9/9/69

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/compterenduauroi00neck

COMPTE
RENDU AU ROI,

Par M. NECKER,

Directeur général des Finances.

Au mois de Janvier 1781.

Imprimé par ordre de SA MAJESTÉ.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXXI.

BIBLIOTHECA

HJ
1082
.N2
1781

Coll. of C.

TABLE.

PREMIÈRE PARTIE.

État des Finances . . . . . Page 6
Sur le Crédit public 14
Anticipations 20
Loi sur la Comptabilité 22
Caisse d'Escompte . . . . . Ibid.

SECONDE PARTIE.

Dons, Croupes & Pensions 26
Réduction des profits de Finance 30
Trésoriers 32
Receveurs généraux des Finances 35
Receveurs généraux des Domaines & Bois 37
Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-ville 38
Division de la perception de tous les Droits entre trois Compagnies 39
Dépenses de la Maison du Roi 44
Domaines du Roi 46
Forêts 50
Monnoies 54

TROISIÈME PARTIE.

Comité Contentieux 58

Intendans des Finances 60
Vingtièmes 61
Taille & Capitation taillable 64
Capitation 68
Corvées 69
Adminiſtrations provinciales 71
Droits de Contrôle 80
Gabelles 82
Droits de Traites & Péages 88
Aides 91
Parties Caſuelles 92
Mont-de-Piété & Conſignations . . . . . Ibid.
Manufactures 93
Poids & Meſures 97
Grains . . . . . Ibid.
Main-morte 98
Hôpitaux & Priſons 99

État raiſonné des Recettes portées au Tréſor royal 105
Idem *des Dépenſes payées par le Tréſor royal* 110
Tableau général deſdites Recettes & Dépenſes 114
Détail des Rembourſemens compris dans l'état des Dépenſes. 115

Carte des Gabelles.
Carte des Traites.

SIRE,

AYANT dévoué tout mon temps & toutes mes forces, au ſervice de VOTRE MAJESTÉ, depuis qu'ELLE m'a appelé à la place que j'occupe, il eſt ſans doute précieux pour moi, d'avoir un compte public à lui rendre du ſuccès de mes travaux, & de l'état actuel de ſes Finances.

Mais quelque prix que doive mettre un Serviteur fidèle, à ce tableau de ſa conduite, cependant j'euſſe renoncé à cette ſatisfaction, & j'euſſe réuni ce nouveau ſacrifice à tant d'autres, ſi je n'avois pas penſé, que la publicité d'un pareil compte, & ſon authenticité, pouvoient être infiniment utiles au bien des affaires de VOTRE MAJESTÉ. Je ne ſais même, ſi une ſemblable inſtitution, devenue permanente, ne ſeroit pas la ſource des plus grands avantages. L'obligation de mettre au grand jour toute ſon adminiſtration, influeroit ſur les premiers pas, que fait un Miniſtre des Finances, dans la carrière qu'il doit parcourir. Les ténèbres & l'obſcurité favoriſent la nonchalance; la publicité au contraire, ne peut

devenir un honneur & une récompenſe, qu'autant qu'on a ſenti l'importance de ſes devoirs, & qu'on s'eſt efforcé de les remplir. Ce compte rendu, mettroit auſſi chacune des perſonnes, qui compoſent les Conſeils de VOTRE MAJESTÉ, à portée d'étudier & de ſuivre la ſituation des Finances; connoiſſance importante, & à laquelle toutes les grandes délibérations doivent ſe lier & ſe rapporter.

En même temps, l'eſpoir de cette publicité, rendroit plus indifférent encore, à ces Écrits obſcurs, avec leſquels on eſſaye de troubler le repos d'un Adminiſtrateur, & dont les Auteurs, ſûrs qu'un homme d'une ame élevée, ne deſcendra point dans l'arène pour leur répondre, profitent de ſon ſilence, pour ébranler quelques opinions par des menſonges.

Enfin, & c'eſt ici une conſidération digne du plus ſérieux examen, une pareille inſtitution pourroit avoir la plus grande influence ſur la confiance publique.

En effet, ſi l'on fixe ſon attention ſur cet immenſe crédit dont jouit l'Angleterre, & qui fait aujourd'hui ſa principale force dans la guerre, on ne ſauroit l'attribuer en entier, à la nature de ſon Gouvernement; car quelle que ſoit l'autorité du Monarque en France, comme ſes intérêts bien entendus, repoſeront toujours ſur la fidélité & ſur la juſtice, il feroit oublier aiſément, qu'il a le pouvoir de s'écarter de ces principes; & c'eſt à VOTRE MAJESTÉ qu'il appartient, & par ſon caractère & par ſes vertus, de faire ſentir cette vérité par l'expérience.

Mais une autre cauſe du grand crédit de l'Angleterre, c'eſt, n'en doutons point, la notoriété publique à laquelle

eſt ſoumis l'état de ſes finances. Chaque année cet état eſt préſenté au Parlement, on l'imprime enſuite ; & tous les prêteurs, connoiſſant ainſi régulièrement, la proportion qu'on maintient entre les revenus & les dépenſes, ils ne ſont point troublés, par ces ſoupçons & ces craintes chimériques, compagnes inſéparables de l'obſcurité.

En France, on a fait conſtamment un myſtère de l'état des Finances; ou ſi quelquefois on en a parlé, c'eſt dans des préambules d'Édits, & toujours au moment où l'on vouloit emprunter ; mais ces paroles, trop ſouvent les mêmes pour être toujours vraies, ont dû néceſſairement perdre de leur autorité, & les hommes d'expérience n'y croient plus, que ſous la caution, pour ainſi dire, du caractère moral du Miniſtre des Finances. Il eſt important, de fonder la confiance ſur des baſes plus ſolides. Je conviens que dans quelques circonſtances, on a pu profiter du voile répandu ſur la ſituation des Finances, pour obtenir, au milieu du déſordre, un crédit médiocre qui n'étoit pas mérité; mais cet avantage paſſager, en entretenant une illuſion trompeuſe, & en favoriſant l'indifférence de l'Adminiſtration, n'a pas tardé d'être ſuivi par des opérations malheureuſes, dont l'impreſſion dure encore, & ſera longue à guérir. Ce n'eſt donc qu'au premier moment où un grand État ſe dérange, que la lumière répandue ſur la ſituation de ſes Finances, devient embarraſſante; mais ſi cette publicité même eût prévenu le déſordre, quel ſervice n'eût-elle pas rendu !

Le Souverain d'un royaume tel que la France, peut toujours, quand il le veut, maintenir la balance entre ſes dépenſes & ſes revenus ordinaires; la diminution des unes, toujours ſecondée par le vœu public, eſt entre ſes mains:

& lorſque les circonſtances l'exigent, l'augmentation des impôts eſt ſoumiſe à ſa puiſſance ; mais la plus dangereuſe, comme la plus injuſte des reſſources, c'eſt de chercher dans une confiance aveugle quelques ſecours paſſagers, & de faire des Emprunts ſans en avoir aſſuré l'intérêt, ou par des augmentations de revenus, ou par des économies.

Une telle Adminiſtration, qui ſéduit parce qu'elle éloigne le moment des embarras, ne fait qu'accroître le mal & creuſer plus avant le précipice ; tandis qu'une autre conduite & plus ſimple & plus franche, multiplieroit les moyens du Souverain, & le défendroit à jamais de toute eſpèce d'injuſtice.

C'eſt donc une grande vue d'Adminiſtration de la part de VOTRE MAJESTÉ, que d'avoir permis qu'on rendît un compte public de l'état de ſes Finances ; & je deſire, pour le bonheur du Royaume & pour ſa puiſſance, que cette heureuſe inſtitution ne ſoit point paſſagère : Eh, que craindre en effet d'un pareil compte, ſi pour qu'il ſoit le fondement & l'appui du crédit, il ne faut autre choſe, que ce qu'exigeroient d'un Souverain les règles les plus ſimples de la morale, c'eſt-à-dire, proportionner les dépenſes aux revenus, & aſſurer un gage aux Prêteurs, toutes les fois que dans les beſoins de l'État on a recours à leur confiance !

JE DIVISERAI le compte que VOTRE MAJESTÉ m'a permis de lui rendre, en trois parties.

La première concernera l'état actuel de ſes Finances, & toutes les opérations qui ſont relatives au Tréſor royal & au Crédit public.

La ſeconde, développera les opérations qui ont réuni des économies importantes à des avantages d'Adminiſtration.

Dans la troiſième, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ des diſpoſitions générales, qui n'ont eu pour but que le plus grand bonheur de ſes peuples, & la proſpérité de l'État.

Cette diviſion retrace ici d'un coup-d'œil, qu'il eſt deux grandes parties d'Adminiſtration remiſes entre les mains du Miniſtre des Finances, & malheureuſement les élémens de ces deux parties, ainſi que les connoiſſances & le génie qu'elles exigent, n'ont point de rapport enſemble; cependant ſi l'une & l'autre ne ſont pas également ſoignées, des fautes & des malheurs de tout genre, en deviennent la ſuite.

Vainement un Contrôleur général auroit-il d'excellentes vues d'Adminiſtration, il ne pourroit reſter long-temps en place, & il rendroit ainſi ſes bonnes intentions & ſes talens inutiles, ſi dans un miniſtère actif tel que le ſien, & ſur-tout au milieu de circonſtances difficiles, il ne ſavoit pas ſubvenir par des combinaiſons ſages, & par des reſſources, à l'exactitude des payemens & à l'entretien du Crédit.

Si au contraire un Miniſtre des Finances avoit à un ſuprême degré cette dernière ſcience, & qu'il négligeât l'autre, on regretteroit, que les circonſtances obligeaſſent à laiſſer dans ſes mains une Adminiſtration, qui en même temps qu'elle s'occupe du moment préſent, n'y doit jamais ſacrifier les ſources de la proſpérité publique; & qui, tandis qu'elle s'applique au milieu de la guerre, à trouver les reſſources néceſſaires à la défenſe de l'État, & à la puiſſance du Souverain, ne doit jamais négliger le bonheur de ſes ſujets, pour le maintien duquel cette puiſſance eſt deſtinée.

PREMIÈRE PARTIE.

État des Finances.

LORSQUE VOTRE MAJESTÉ m'a confié l'adminiſtration de ſes Finances, j'ai dû commencer par approfondir avec ſoin l'état des revenus & des dépenſes ordinaires, & cette connoiſſance exacte a exigé de moi un travail très-conſidérable. Mon ſucceſſeur aura moins de peine, parce que j'ai formé ce qui n'exiſtoit point, c'eſt-à-dire des tableaux complets & appuyés des élémens néceſſaires pour connoître facilement tous les détails de la ſituation des Finances. Le dernier état, mis ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ par M. de Clugny, annonçoit un *déficit* de vingt-quatre millions de la recette à la dépenſe ordinaire. Cet état me parut ſuſceptible de pluſieurs obſervations, que je mis dans le temps ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ; mais je crois inutile d'entrer de nouveau dans cette diſcuſſion, & je réſerverai les détails pour développer, comme je le ferai bientôt, la ſituation préſente de vos Finances.

Il ſuffit d'apercevoir qu'une différence importante entre les dépenſes & les revenus annuels, entraîne bientôt après elle les plus grands inconvéniens, puiſqu'on ne peut y ſuppléer que par des Emprunts, ou par des opérations extraordinaires, & que l'intérêt de ces opérations accroît le mal chaque jour.

Je vis cependant au premier coup-d'œil, qu'il ne ſeroit pas difficile de balancer ce *déficit* entre la dépenſe & la recette ordinaire; & déjà même je découvrois, avec ſatisfaction, des moyens ſucceſſifs pour aſſurer un ſuperflu,

ſource de tous les biens que VOTRE MAJESTÉ deſiroit de répandre ſur ſes peuples.

Mais je ne pus me livrer long-temps à ces heureuſes eſpérances, puiſque j'appris bientôt que la ſituation politique obligeoit VOTRE MAJESTÉ de faire les plus grands efforts pour ſe former une Marine reſpectable ; en ſorte que dès le commencement de 1777, & la fin de 1776, il fallut s'appliquer à chercher des reſſources extraordinaires, tant pour remplir ce grand deſſein, que pour préparer des armemens conſidérables dans vos ports. Auſſi l'année 1777 fut-elle déjà pour le Tréſor royal une année de guerre. Je vis ainſi ſe développer ſucceſſivement la néceſſité urgente, non-ſeulement de mettre parfaitement au niveau vos revenus & vos dépenſes ordinaires, mais encore de procurer à VOTRE MAJESTÉ un excédant de revenu, afin d'aſſeoir ainſi ſur un fonds libre l'intérêt des Emprunts que le beſoin de la guerre rendoit indiſpenſables.

Indépendamment de cette tâche pénible à remplir, il falloit encore trouver des capitaux par la confiance des Prêteurs, & y réuſſir malgré le délabrement du Crédit attaqué & preſque détruit par tous les retranchemens de capitaux & d'intérêts, & par tous les retards de payemens qu'on avoit éprouvés pendant la paix.

Après avoir aperçu le double but que je devois me propoſer, je vis bientôt que la même marche & les mêmes principes m'aideroient à l'atteindre ; en conſéquence, je me ſuis mis, pour ainſi dire, à la pourſuite de tous les abus & de tous les gains inutiles ; j'ai porté l'économie ſur les grandes affaires & ſur tous les détails ; j'ai ſecondé les

heureuſes diſpoſitions de VOTRE MAJESTÉ à apporter de la modération dans la diſpenſation des grâces; & enfin je me ſuis attaché à fonder cet ordre exact & poſitif, qui, en répandant la lumière, découvre à chaque inſtant la ſituation des affaires & ce qu'elles exigent.

Il n'eſt perſonne qui puiſſe mettre en doute que ces réformes & ces améliorations ne fuſſent les premières reſſources qu'il falloit chercher, & je crois fermement que ce n'eſt qu'après les avoir épuiſées qu'il peut être permis à un Serviteur fidèle de propoſer à VOTRE MAJESTÉ de recourir à de nouvelles Impoſitions.

Quoi qu'il en ſoit, cette marche que je viens de tracer préſentoit différens obſtacles; la conception en étoit ſimple, mais l'exécution difficile, car il falloit procéder à de grands changemens, ſans affecter l'opinion, & n'être point effrayé par cette multitude de réclamations dictées tantôt par l'intérêt perſonnel, & tantôt de meilleure foi par l'attachement à de vieux uſages.

Je vis d'abord que l'ancien état ordinaire des Finances étoit compoſé d'une très-grande ſomme de dépenſes, qui n'étoient point fixes, mais qu'une facilité journalière, des faveurs & des largeſſes, ou des fêtes diſpendieuſes répétoient annuellement. L'ordre mis à cet égard eſt en grande partie l'ouvrage de VOTRE MAJESTÉ, ſes goûts & ſa raiſon ſolide ont extrêmement limité ce genre de dépenſes, & pluſieurs ſont entièrement retranchées. Elle m'a pareillement ſoutenu dans la réſiſtance que j'ai apportée à toutes ces demandes multipliées de Gratifications, d'Indemnités, d'Échanges, de Conceſſions, & tant d'autres manières d'être à charge au Tréſor royal, qu'une longue facilité avoit introduites,

introduites, & qui dans l'eſpace de trois cents ſoixante-cinq jours dont eſt compoſée l'année, forment par leur renouvellement habituel une charge annuelle ſubſiſtante, qu'on mettoit avec raiſon dans la Claſſe des Dépenſes ordinaires.

J'ai enſuite examiné toutes les parties de perceptions diviſées entre un grand nombre de Receveurs ou de Compagnies, & que le beſoin de fonds d'avance avoit ſucceſſivement introduits, non-ſeulement au détriment des revenus du Roi, mais encore au grand ſacrifice des meilleures règles d'Adminiſtration. De cet examen & de ce plan de conduite, ſont nées toutes les réformes ſucceſſives & toutes les réductions que j'ai propoſées à VOTRE MAJESTÉ, & dans le nombre des agens, & dans la diminution des profits. Ces opérations diverſes & multipliées ont été ordonnées, les unes par des Déclarations, ou par des Arrêts du Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, les autres par de ſimples déciſions. Je ne m'arrêterai point ſur celles qui n'ont eu pour but que des économies, mais je rappellerai dans le cours de ce Mémoire les inſtitutions principales, & dont l'utilité eſt liée aux principes d'une ſage adminiſtration.

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à VOTRE MAJESTÉ, que tant par l'effet de mes ſoins & des diverſes réformes qu'Elle a permiſes, que par l'amélioration de ſes revenus, ou par leur augmentation naturelle; & enfin par l'extinction de quelques Rentes & de quelques Rembourſemens, l'état actuel de ſes Finances eſt tel que malgré le *déficit* en 1776, malgré les dépenſes immenſes de la guerre, & malgré les intérêts des Emprunts faits pour y ſubvenir, les revenus ordinaires de VOTRE MAJESTÉ excèdent

dans ce moment ſes dépenſes ordinaires, de Dix millions deux cents mille livres.

Plus un tel réſultat peut ſurprendre, plus il eſt important de le juſtifier & d'en rendre les élémens ſenſibles; & c'eſt ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je préſente à VOTRE MAJESTÉ, & par les pièces juſtificatives qui y ſont jointes.

Il y a deux manières de rendre compte des Finances:

L'une, qui ſembleroit préférable au premier coup-d'œil, conſiſteroit à expoſer l'univerſalité des revenus ordinaires, & l'univerſalité des dépenſes pareillement ordinaires, c'eſt-à-dire, telles qu'elles ſeroient ſans la guerre; mais un pareil état ſeroit aiſément ſuſceptible d'erreurs, & la vérification de tous les articles dont il ſeroit compoſé, préſenteroit de grands embarras. En effet, un tel compte devroit réunir ſous une ſeule dénomination, les objets de même nature; mais comme le payement en eſt réparti entre diverſes tréſoreries, tant à Paris que dans les provinces, perſonne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins on ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.

J'ai donc penſé qu'il falloit adopter une forme plus ſimple & plus évidente, en ne compoſant le chapitre des revenus que des verſemens qui ſont faits au Tréſor royal par les différentes caiſſes, déduction faite des charges qu'elles ſont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenſes que les parties qui ſont payées par ce même Tréſor royal.

Par exemple, les Vingtièmes, la Taille & la Capitation, impoſitions que les Receveurs généraux perçoivent, ſe

montent à environ Cent quarante-neuf millions; mais par des états approuvés annuellement au Conſeil de VOTRE MAJESTÉ, les charges aſſignées ſur cette recette s'élèvent à environ Vingt-neuf millions; il eſt donc ſimple de ne porter en revenu net, diſponible, que l'excédant à verſer à votre Tréſor royal par les Receveurs généraux.

Ce que je dis du revenu des Recettes générales, s'applique également au bail de la Ferme générale, aux Domaines, aux Poſtes, aux Pays d'États, &c. chacune de ces parties importantes conſiſte auſſi dans un produit connu ſur lequel des charges annuelles ſont aſſignées, & le ſurplus eſt verſé au Tréſor royal.

Quant aux dépenſes payées par le Tréſor royal, comme elles ſont principalement compoſées de ſommes fixes deſtinées aux divers départemens ou d'autres objets faciles à vérifier; cette ſeconde partie ſera pareillement à l'abri d'objection ou d'obſcurité.

Le compte de vos Finances, SIRE, rendu dans cette forme, ne préſente au Tréſor royal qu'une recette de Deux cents ſoixante-quatre millions, & vos revenus paſſent Quatre cents trente millions, mais le ſurplus eſt conſommé, ſoit par des charges aſſignées ſur les Recettes générales, ſoit par les Rentes ſur l'Hôtel-de-ville, & les autres objets hypothéqués ſur les Fermes, ſoit par des dépenſes dont le payement eſt indiqué ſur le Domaine, ſur le produit des Régies, ſur les Impoſitions des Pays d'États, &c.

J'ajouterai qu'une telle manière de rendre compte des Finances, ſe rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre; on y laiſſe à l'écart toute la partie des revenus qui eſt appliquée à de certaines dépenſes fixes, & l'on ne

préſente que la partie de ces mêmes revenus deſtinée à des dépenſes ſuſceptibles de variations.

Il me reſte à demander à VOTRE MAJESTÉ qu'Elle veuille bien m'autoriſer à communiquer à quelques perſonnes de ſes Conſeils, réunies chez M. le Garde des Sceaux ou chez M. le Comte de Maurepas, tous les détails qui appuient l'exactitude du compte que je mets ſous ſes yeux ; non que je doute un inſtant de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, & que je ne ſois également certain de la mériter, mais parce qu'il importe eſſentiellement au but que VOTRE MAJESTÉ ſe propoſe dans la publicité de ce compte, qu'il ſoit examiné attentivement *(a)*.

J'enviſage auſſi avec ſatisfaction qu'une telle demande de ma part peut devenir la baſe d'un bien durable, parce que j'oſe penſer qu'après qu'un homme de mon caractère aura deſiré une pareille vérification, il n'eſt perſonne après moi qui puiſſe ſe trouver offenſé d'être ſoumis à la même règle ; & je crois que ſi tous les cinq ans ſeulement, un ſemblable compte étoit rendu d'une manière également authentique, une telle inſtitution ſuffiroit pour remplir le but important que VOTRE MAJESTÉ doit avoir en vue.

Indépendamment de pluſieurs remarques particulières qui

(a) Au reſte, la publicité de ce compte, eſt la meilleure preuve qu'on puiſſe donner de la confiance qu'on met dans ſon exactitude ; car il n'eſt aucun des articles qui le compoſent, dont un très-grand nombre de perſonnes ne ſoient en état de juger. Les Receveurs généraux peuvent vérifier le produit des Impoſitions, les Fermiers généraux celui des Fermes, les Régiſſeurs celui des Régies, &c. & les Miniſtres des départemens, leurs premiers Commis, les Tréſoriers, les Gardes du Tréſor royal, &c. peuvent également reconnoître la juſteſſe de preſque tous les objets de dépenſe. *Voyez les États à la fin du Mémoire.*

ſont jointes au compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, il en eſt une eſſentielle à lui préſenter; c'eſt qu'on a compris dans les dépenſes ordinaires, Dix-ſept millions trois cents mille livres de Rembourſemens; cependant ce qu'on applique à des Rembourſemens doit, avec raiſon, être enviſagé comme un ſuperflu; puiſque c'eſt un excédant du revenu ordinaire ſur la dépenſe ordinaire, lequel eſt employé au profit du Souverain pour éteindre des capitaux à ſa charge; ainſi en joignant ces Dix-ſept millions trois cents mille livres de rembourſemens aux Dix millions deux cents mille livres d'excédant qui réſultent du compte des Finances de VOTRE MAJESTÉ, on peut avancer avec fondement, que ſes revenus ordinaires ſurpaſſent dans ce moment-ci l'état de ſes dépenſes ordinaires de Vingt-ſept millions cinq cents mille livres.

Il eſt encore à obſerver que chaque année les charges de VOTRE MAJESTÉ diminuent par l'extinction des Rentes viagères, leſquelles ſe montent à Cinquante millions, & ſont portées en entier en déduction des revenus de vos Fermes générales.

Il y a de plus, Vingt-huit millions de Penſions, paſſés parmi les dépenſes perpétuelles.

Enfin VOTRE MAJESTÉ n'eſt pas encore au bout des économies & des améliorations de divers genres qu'Elle peut ſe propoſer; & il en eſt déjà pluſieurs de préparées dans mon département, que je mettrai ſucceſſivement ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ *(b)*.

(b) L'augmentation de revenu que pourra procurer la Loi qui vient de paroître ſur les Domaines engagés, n'eſt point compriſe dans l'état actuel des Finances.

Je ne riſque rien d'aſſurer VOTRE MAJESTÉ, qu'il n'eſt certainement aucun Souverain de l'Europe qui pût préſenter une pareille proportion entre ſes revenus & ſes dépenſes ordinaires; & il s'en faut bien ſur-tout que ſous ce rapport l'état des finances de l'Angleterre pût ſoutenir la comparaiſon. Elle a bien ſoin d'établir de nouveaux droits pour balancer les intérêts des nouveaux Emprunts; mais on aperçoit depuis quelque temps que le *déficit* de ces Impôts, c'eſt-à-dire, ce qu'ils produiſent de moins qu'on n'avoit arbitré, eſt compris dans les beſoins extraordinaires de l'année ſuivante; & ce *déficit* caché ou confondu dans ce qu'on appelle improprement aujourd'hui le *fonds d'amortiſſement*, eſt balancé par des Emprunts, en ſorte que le gage des créanciers eſt véritablement imparfait.

Sur le Crédit public.

IL ſembleroit, au premier coup-d'œil, que le tableau conſolant que je viens de mettre ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, ſuffiroit pour écarter toute idée d'embarras & pour ſe livrer à la plus parfaite tranquillité; mais telle eſt l'importance & la néceſſité du Crédit dans les temps extraordinaires, que ſi ce Crédit n'exiſtoit pas, que s'il étoit circonſcrit dans de trop juſtes bornes, les difficultés s'élèveroient de toutes parts, & la confuſion pourroit naître à côté du meilleur état des Finances.

En effet, on voit bien qu'une exacte balance entre les revenus & les dépenſes, eſt tout ce qu'il faut à un royaume qui jouit du bonheur de la paix; il n'eſt point obligé de recourir à des Emprunts, puiſque ſes revenus ſuffiſent à ſes beſoins, & la confiance publique pourroit, en quelque

manière, lui être indifférente ; mais la guerre contraignant à chercher des ſecours extraordinaires, il faut trouver des capitaux pour y ſuffire ; & comme les circonſtances ſont impérieuſes, ſi le Crédit manque, les embarras naiſſent, une première opération forcée en entraîne d'autres, les beſoins du moment luttent contre la juſtice du Souverain, l'Adminiſtration ſe trouble, & les effets du diſcrédit, peuvent quelquefois reſſembler momentanément, au déſordre & à la ſubverſion entière des Finances.

Mais ſi le maintien du Crédit eſt intéreſſant pour les créanciers de l'État, s'il importe à la puiſſance du Souverain, il eſt également précieux aux Contribuables, puiſque c'eſt par le crédit qu'ils ſont préſervés de ces tributs au-deſſus de leurs forces, que la néceſſité commanderoit, peut-être, & malheureuſement au milieu des circonſtances où les peuples ont le plus beſoin de ménagement, puiſque déjà la guerre elle-même eſt une ſorte d'impôt, par la ſtagnation du Commerce & le ralentiſſement du débit des productions nationales.

Sans doute, le Royaume de VOTRE MAJESTÉ eſt de tous ceux de l'Europe, celui qui réunit le plus de facultés pour ſubvenir à ces Impôts extraordinaires & paſſagers ; mais malgré cette ſupériorité, ce n'eſt-là qu'une foible reſſource à côté de celles que peuvent préſenter le crédit & la confiance, quand ces moyens ſubſiſtent dans leur vigueur.

J'obſerverai même que lorſque l'état des Finances eſt un objet d'obſcurité profonde, & qu'il faut pourvoir à Cent cinquante millions de dépenſes extraordinaires, ce n'eſt pas, je crois, une choſe bien vue, que d'établir Vingt ou Trente

millions d'Impôts de la nature de ceux qui, finiſſant avec la guerre, ne ſont pas applicables aux gages des Emprunts; car ces levées paſſagères ne balancent pas le tort qu'elles font au Crédit; le Public, faute de connoiſſance ſur la ſituation des affaires, enviſage alors ces Impôts comme un ſignal de détreſſe; & au contraire, tant qu'on n'a pas recours à cette reſſource, & qu'elle ſait, pour ainſi dire, un corps de réſerve, la meſure en eſt inconnue, on l'exagère en idée, & les eſprits ſont moins agités: Et c'eſt ainſi que le myſtère & l'obſcurité ſur l'état des Finances obligent le Gouvernement à ménager ſans ceſſe l'imagination, & à mettre une partie de ſa force dans les apparences; au lieu que la clarté & la franchiſe n'ont beſoin que de parler à la raiſon, & donnent à la confiance un ſoutien plus fidèle & plus aſſuré.

C'eſt pour avoir ſuivi conſtamment de pareilles maximes que l'Angleterre trouve encore à préſent juſqu'à Trois cents millions dans une année, & qu'elle déploie une ſomme d'efforts & de puiſſance, qui n'eſt dans aucune proportion avec ſes richeſſes numéraires & ſa population.

Jamais donc on n'a pu connoître d'une manière plus frappante qu'aujourd'hui de quelle importance eſt le Crédit public; l'introduction de ce moyen de force n'eſt pas très-ancienne, & il eût été à deſirer peut-être pour le bien de l'humanité qu'on ne l'eût jamais connu. C'eſt ainſi qu'on a pu raſſembler dans un inſtant les efforts de pluſieurs générations, & c'eſt ainſi qu'en accumulant les dépenſes on a porté les Armées aux extrémités du monde, & qu'on a ſu joindre la dévaſtation rapide des climats brûlans, à tous les maux anciens & multipliés de la guerre.

Quoi

Quoi qu'il en ſoit, ce nouveau genre de rivalité, ce nouveau moyen de domination une fois introduits, il importe à la puiſſance d'un Souverain de l'obtenir & de le ménager, ainſi qu'il eſt obligé d'entretenir de grandes Armées diſciplinées quand les Voiſins qui l'entourent, déploient pareillement leurs forces militaires.

Ayant donc ſenti toute l'importance du Crédit en France, il étoit du devoir de ma place d'y donner la plus grande attention. Je n'ai pu méconnoître qu'on avoit fait depuis la dernière paix, tout ce qu'il falloit pour détruire la confiance; tandis que dans ce long eſpace de tranquillité, il eût été ſi facile de faire oublier les opérations fâcheuſes de la dernière guerre, & d'établir un ordre & une régularité dans les Finances, qui euſſent ménagé à VOTRE MAJESTÉ des moyens de puiſſance extraordinaire; mais ce temps favorable a été perdu, & les dépenſes ayant conſtamment excedé le montant des revenus, il a fallu y ſuppléer par des Emprunts & des circulations immodérées, dont le poids a fini par entraîner toutes les ſuſpenſions de payemens, & toutes les réductions d'Intérêts arrivées en 1771; auſſi le Crédit s'en étoit tellement reſſenti, que lorſque je ſuis entré en place, les Capitaliſtes pouvoient placer leur argent à un intérêt de Six & deux tiers pour cent en Rentes perpétuelles, vu que les Contrats ſur l'Hôtel-de-ville, portant Quatre pour cent d'intérêt, ne valoient que Soixante; & c'eſt à cette même époque que la guerre ou ſes préparatifs ont commencé.

Quelle différence entre cet état du Crédit, & le prix des fonds publics au commencement de la précédente guerre! L'on avoit peine alors à trouver des placemens à Quatre

& demi pour cent; & les contrats ſur les Poſtes, qui ne portoient que Trois pour cent d'intérêt, étoient montés juſqu'à Quatre-vingts: cependant en 1759, trois ans ſeulement après la guerre, le payement des Reſcriptions fut ſuſpendu, celui des Gages fut arrêté, & l'on excita les particuliers à porter leur vaiſſelle à la Monnoie, pour la convertir en Eſpèces.

Je crois donc pouvoir préſenter à VOTRE MAJESTÉ, comme un mérite ou comme un bonheur, qu'après être parti d'une poſition bien différente de celle de 1756, & après quatre ans de guerre ou de préparatifs, le Crédit n'ait ſouffert aucune atteinte, quoique VOTRE MAJESTÉ en ait fait un uſage très-étendu; on pourroit même dire avec vérité, qu'au contraire ce Crédit a pris des forces, & l'on en peut juger d'une manière ſenſible par le prix des fonds publics: l'on voit qu'au mois de Septembre 1776, & ſur de ſimples bruits politiques, les anciennes Reſcriptions baiſsèrent momentanément juſqu'à Vingt-trois pour cent de perte, & les Actions des Indes juſqu'à Seize cents; & dans ce moment-ci, les unes ne perdent que Sept & demi pour cent & les autres ſont à Dix-neuf cents quarante.

On peut encore obſerver que tous les Emprunts faits au milieu de cette guerre, l'ont été à un prix beaucoup plus favorable qu'on ne l'avoit jamais entrepris pendant la paix.

La Loterie ouverte il y a deux ans étoit calculée ſur le pied de Cinq pour cent d'intérêt; & tandis qu'en 1771, au ſein de la paix, on a négocié des Rentes viagères qui ont coûté Onze, Douze & juſqu'à Treize pour cent d'intérêt ſur une tête, VOTRE MAJESTÉ n'a encore emprunté qu'à Neuf, & à un intérêt proportionné ſur pluſieurs têtes.

Mais je crois, SIRE, que les circonſtances exigent de votre ſageſſe, que les conditions du prochain Emprunt ſoient plus favorables aux Prêteurs.

D'un autre côté, j'ai réduit beaucoup le prix des Anticipations, ainſi que je l'expliquerai dans un article particulier. Enfin, VOTRE MAJESTÉ vient de faire un Emprunt rembourſable en neuf années, qui revient à Six pour cent & qui a été rempli facilement, tandis qu'en 1757, un an après la guerre, on en fit un du même genre, beaucoup plus avantageux aux Capitaliſtes, & qui ne fut jamais complet.

Ce tableau ſatisfaiſant n'eſt dû qu'à l'ordre que VOTRE MAJESTÉ a mis dans ſes affaires; car ſi le choix heureux des momens, la meſure des Emprunts, leur forme plus ou moins piquante, ſont des circonſtances eſſentielles au ſuccès qu'on ſe propoſe; on ne peut cependant ſe diſſimuler, que dans tout ce qui tient au crédit & à la confiance, le génie de l'Adminiſtration ne conſiſte principalement dans la ſageſſe, l'ordre & la bonne foi. Mais peut-être eſt-ce encore un mérite que de ſentir fortement l'effet des vérités ſimples, & de ne jamais les ſacrifier à l'attrait des idées ingénieuſes & à la vanité des nouveaux ſyſtèmes; ainſi donc économiſer, réformer les abus, perfectionner les revenus, & aſſurer de cette manière le gage des Emprunts, ſans violence & ſans nouvelles charges pour les Peuples; voilà ce qui fait à la fois la ſûreté des Prêteurs & leur confiance: Et VOTRE MAJESTÉ ayant adopté ce plan d'Adminiſtration au milieu de la guerre, tandis qu'on avoit fait tout le contraire pendant la paix, Elle a dû jouir dans les circonſtances les plus difficiles, des avantages d'opinion dûs à cette même conduite.

Anticipations.

Les Anticipations ſont une diſpoſition des revenus de Votre Majesté, faite à l'avance par la négociation de Reſcriptions ou d'Aſſignations à un terme plus ou moins long. Les perſonnes qui ne veulent placer leur argent que pour un temps, recherchent ces ſortes d'Effets; ainſi même, en temps de paix, il y auroit de l'inconvénient à ſupprimer entièrement ce genre d'emplois, parce qu'on écarteroit peut-être de la circulation beaucoup de fonds qu'il eſt utile d'y entretenir; mais en même temps on ne peut ſe diſſimuler, que c'eſt une manière d'emprunter dont il eſt facile & dangereux d'abuſer. On eſt porté à l'étendre, parce qu'elle n'exige aucune formalité, & qu'on peut l'employer obſcurément. Le ſoulagement d'un embarras préſent décide; on eſpère qu'à l'échéance des Aſſignations qu'on délivre, on en négociera d'autres en remplacement; une circulation trop conſidérable s'engage, & le ſoutien de cette circulation dépendant abſolument de l'opinion, le Miniſtre des Finances qui en conçoit le péril, eſt obligé de vivre dans une inquiétude continuelle.

C'eſt du milieu de pareilles circonſtances qu'eſt né l'ancien pouvoir d'un Banquier de la Cour; choiſi pour intermédiaire de ces négociations, une première condition qu'il preſcrivoit, c'étoit d'être ſeul à les diriger, & cette première loi ſubie, il pouvoit dicter toutes celles qu'il lui plaiſoit, car il tenoit dès-lors la vie morale d'un Contrôleur général entre ſes mains. En effet, ſi, chaque mois, c'eſt de la continuation de ſa confiance ou de ſa bonne volonté que dépend le renouvellement des Anticipations, la crainte d'un

éclat dont il menace ſans ceſſe le Miniſtre des Finances, permet au Banquier de la Cour de lui commander en Maître.

Il eſt deux manières de parer aux inconvéniens que je viens de développer; l'une eſt de borner les Anticipations à une ſomme aſſez modérée, pour qu'un Contrôleur général puiſſe voir avec indifférence les ralentiſſemens paſſagers, qui ſurviennent quelquefois dans la confiance; & alors ce ſervice peut être fait ſimplement par le Tréſor royal; mais quand les circonſtances obligent d'étendre davantage ce genre d'Emprunt, alors il faut employer trois ou quatre intermédiaires afin d'éviter la domination d'un ſeul, mais il faut choiſir les perſonnes de la Finance les plus diſtinguées par leur réputation & leurs capitaux. C'eſt le ſyſtème que j'ai ſuivi, & juſqu'à préſent l'expérience ſemble avoir juſtifié ma théorie; car quoique les beſoins de la guerre m'aient engagé d'entretenir une ſomme d'Anticipations ſupérieure à celle que je m'étois d'abord propoſée; cependant n'ayant jamais voulu paſſer de certaines bornes, & ayant toujours tenu le Tréſor royal dans l'aiſance, je ſuis venu à bout de faire rechercher ces ſervices, & j'ai pu en fixer les conditions de manière, que ces Emprunts ne reviennent à VOTRE MAJESTÉ qu'à Six pour cent par an, en y comprenant tous les frais; c'eſt un prix bien différent de celui des temps paſſés, & je ſuis perſuadé que je l'aurois maintenu à Cinq & demi comme j'y avois réuſſi pendant long-temps, ſi l'abus qu'on avoit fait des Billets des Tréſoriers, n'avoit pas donné une atteinte au taux de l'intérêt, à laquelle je n'ai pu remédier entièrement.

Loi ſur la Comptabilité.

J'AI propoſé à VOTRE MAJESTÉ une première Loi ſur cette matière, qui procurera le moyen de connoître, avec facilité, dans tous les temps, quels étoient les revenus & les dépenſes ordinaires ou extraordinaires de l'État dans chaque année; arrangement eſſentiel qui n'avoit jamais exiſté, à cauſe des diviſions établies dans la comptabilité, & faute d'avoir fait du Tréſor royal un centre commun où tous les rayons ſe rapportent.

Cette loi, ſi VOTRE MAJESTÉ l'approuve, ſera ſuivie d'une ſeconde, laquelle eſt maintenant en communication, & qui développe davantage l'ordre ſimple & prudent que VOTRE MAJESTÉ cherche à établir.

Caiſſe d'Eſcompte.

ON a beaucoup parlé de la Caiſſe d'Eſcompte; tantôt on l'a regardée comme une des principales reſſources de l'Adminiſtration des Finances, tantôt on a cherché à inſpirer des craintes ſur ſes opérations; mais la plus légère connoiſſance de cet établiſſement eût ſuffi pour faire ſentir à quel point on ſe méprenoit dans ces diverſes conjectures.

La Caiſſe d'Eſcompte eſt formée d'un fonds effectif de Douze millions, fourni par les Actionnaires, & ce fonds eſt employé par leurs Repréſentans, à eſcompter ſur le pied de Quatre pour cent par an, des Lettres de change à deux ou trois mois de terme.

Un pareil Intérêt dont il faut déduire beaucoup de frais & quelquefois des pertes, n'auroit pu ſuffire à des Capitaliſtes;

mais ils ont eſpéré, d'après l'exemple d'une ancienne Caiſſe d'Eſcompte, établie à la Compagnie des Indes, que par ſimple commodité, l'on prendroit ſouvent des Billets de leur caiſſe au lieu d'argent, pourvu qu'on fût certain d'en recevoir le payement au moment où on l'exigeroit; & comme les principaux Banquiers de Paris & quelques Financiers ſont à la tête de cet établiſſement, ils ont pu donner à ces mêmes Billets un peu plus d'étendue, en convenant entr'eux de les admettre ſans difficulté dans les payemens reſpectifs qu'ils auroient à ſe faire; & à leur imitation, il s'eſt introduit volontairement dans la circulation, juſqu'à la concurrence, à peu-près, de Douze millions de Billets de caiſſe. Cette ſomme jointe aux Douze millions de fonds effectif fournis par les Actionnaires, a doublé le capital applicable à des Eſcomptes, & les produits répartis entre les Actionnaires, leur ont procuré un intérêt d'environ Six pour cent par an ſur le premier fonds capital qu'ils ont fourni.

Voilà donc en quoi conſiſte le bénéfice des Actionnaires, & ce bénéfice doit varier ſelon que les Eſcomptes ſe ſuivent rapidement, qu'on évite des pertes, ou qu'il y a plus ou moins de Billets de caiſſe en circulation. Quant au Gouvernement, il doit voir avec plaiſir que l'intérêt des Lettres de change ait pu ſe maintenir à Quatre pour cent en pleine guerre, puiſque c'eſt un avantage pour le Commerce, & une facilité de plus pour contenir l'intérêt des Papiers de Finance ſur un pied modéré.

Enfin, ſi l'on ne peut diſconvenir que l'argent que l'on promène tous les jours dans les rues de Paris, de Caiſſe en Caiſſe, ne ſoit un fonds abſolument mort & ſtérile, c'eſt le tirer d'inaction que de ſuppléer en partie à ces viremens

journaliers par des Billets de caiſſe ; & ſous ce point de vue, c'eſt encore un ſervice rendu à la circulation.

Cependant perſonne n'a lieu de ſe plaindre, puiſque ces Billets ne ſont donnés qu'à ceux qui les préfèrent, & qu'à chaque inſtant on peut en recevoir la valeur en argent; car le capital qu'ils repréſentent eſt toujours en Caiſſe en Eſpèces, ou en Lettres de change à court terme, qu'on peut réaliſer facilement ; & il y a toujours au-delà de ce capital, celui de Douze millions fourni par les Actionnaires, & la partie des bénéfices qu'ils laiſſent en maſſe.

La Caiſſe d'Eſcompte n'a jamais fait d'avances au Gouvernement ; au contraire, comme le Tréſor royal a conſtamment un fonds de caiſſe, VOTRE MAJESTÉ a permis ſouvent qu'on employât quelques millions en Billets ou Reconnoiſſances de la Caiſſe d'Eſcompte, payables à volonté, afin de mettre en circulation une partie du fonds mort du Tréſor royal. On voit ainſi que cette caiſſe n'a été d'aucune utilité directe au Tréſor royal, & que l'intérêt du Gouvernement au ſuccès de cet établiſſement, n'a d'autre motif que le bien du Commerce, la modération de l'intérêt de l'argent, & la plus grande activité de la circulation.

Mais ſi c'eſt une exagération que de voir dans la Caiſſe d'Eſcompte d'autres avantages, on ſe trompe plus fortement encore dans les craintes qu'on voudroit répandre, ſous prétexte qu'on pourroit abuſer des Billets de cette caiſſe, & contraindre un jour à les recevoir en payement. Il eſt aiſé d'appercevoir que ſi VOTRE MAJESTÉ adoptoit jamais un ſyſtème auſſi dangereux & auſſi funeſte pour la France & pour ſon crédit, que celui d'une création de Papier-monnoie, ce

n'eſt

n'eſt pas l'exiſtence actuelle des Billets de caiſſe qui favoriſeroit une pareille idée; au contraire, l'utilité qu'on peut tirer d'une Caiſſe d'Eſcompte contenue dans de juſtes bornes, ne ſeroit qu'un avantage de plus à ſacrifier entre tant d'autres, à la fauſſe conception des Billets-monnoie; & ce n'eſt pas certainement la ſimple reſſemblance de deux morceaux de papier, qui peut faire diſparoître aux yeux des hommes ſenſés, la différence énorme qui exiſte entre un Papier de caiſſe qu'on reçoit librement, & qui repréſente un dépôt réel, & un Billet purement fictif que l'on eſt forcé de recevoir en place d'argent.

Mais l'opinion de VOTRE MAJESTÉ ſur cette matière, & ſa parfaite juſtice, bien plus encore que les raiſonnemens, doivent raſſurer ſur la crainte de voir jamais ſe reproduire un nouveau ſyſtème de Papier-monnoie, dont une fatale expérience a ſuffiſamment déſabuſé.

SECONDE PARTIE.

Ce que j'ai dit juſqu'à préſent n'intéreſſe que l'état des Finances, le Tréſor royal, & le Crédit public. Je n'entrerai point dans le détail des réformes & des économies qui ne ſont importantes que par leur réſultat; mais je dois à Votre Majesté un compte particulier des opérations, qui en même temps qu'elles ont augmenté les revenus de Votre Majesté, ſont encore liées aux principes d'une ſage Adminiſtration : Déjà ſous ce point de vue, l'ordre & l'économie en général préſentent des avantages indépendans de l'accroiſſement des revenus de Votre Majesté; car dans une grande Adminiſtration, on ne ſauroit croire à quel point l'établiſſement de pareils principes lutte contre le vice, & favoriſe la morale, parce que c'eſt la facilité des abus qui les excite, & c'eſt le défaut de proportion entre les travaux & les récompenſes, qui décourage le mérite, & multiplie les prétentions des hommes médiocres. On ne peut ſe diſſimuler, que lorſque par-tout l'amour de l'argent prédomine, c'eſt un peu la faute des Chefs d'Adminiſtration, car les hommes ſont ſuſceptibles de bien d'autres encouragemens qui ne coûtent rien & qui valent mieux; & c'eſt la plus belle des économies que de ſavoir les mettre en uſage.

Dons, Croupes & Penſions.

En continuant maintenant le compte que j'ai à rendre à Votre Majesté, je ne puis m'empêcher de rappeler ici la ſageſſe du Règlement qu'Elle a rendu pour les Penſions, & il ſeroit à deſirer qu'il fût conſtamment & généralement ſuivi.

L'expérience m'a fait connoître de plus en plus combien

il étoit utile de fixer une ſeule époque pour leur diſtribution. Cette méthode qui réunit ſous les yeux du Monarque tous les objets en Maſſe, doit néceſſairement lui en rendre l'étendue plus ſenſible, & le mettre à portée de comparer la ſomme des demandes avec la meſure de ſes moyens. D'ailleurs j'ai remarqué qu'il étoit une multitude de ces demandes, auxquelles le moment prêtoit une grande force, mais dont l'impreſſion s'affoibliſſoit, lorſqu'un peu de temps avoit permis de juger plus froidement de la juſtice de ces ſollicitations.

VOTRE MAJESTÉ a encore adopté une Loi infiniment utile ſur cette matière, en ordonnant que toutes les Penſions, & toutes les grâces annuelles, éparſes dans un grand nombre de Caiſſes, ſeroient réunies au Tréſor royal; & en faiſant comprendre dans un ſeul brevet, toutes celles accordées à la même perſonne, ſous quelque dénomination que ce fût, afin d'éclairer encore davantage la juſtice diſtributive de VOTRE MAJESTÉ; en même temps l'enregiſtrement de toutes ces Penſions à la Chambre des Comptes, & les autres précautions que VOTRE MAJESTÉ a preſcrites, préviendront une multitude d'abus.

Toutes les opérations néceſſaires pour exécuter ces diverſes diſpoſitions, ſont dans ce moment bien près d'être complètes; elles ont en même temps ſervi à faire connoître l'étendue des grâces viagères connues ſous le nom de Penſions, Gratifications annuelles, Appointemens conſervés, Subſiſtances, & pluſieurs autres dénominations encore; VOTRE MAJESTÉ Elle-même a été ſurpriſe d'apprendre, que ces différentes grâces formoient actuellement une charge annuelle pour ſes Finances, d'environ Vingt-huit millions. Je doute ſi tous les Souverains de

l'Europe enſemble, payent en Penſions plus de moitié d'une pareille ſomme. C'eſt même un genre de dépenſe preſque inconnu dans pluſieurs États ; auſſi cet objet, qui s'eſt accrû d'une manière exceſſive, eſt-il digne de la plus ſérieuſe attention; & dès que le travail néceſſaire pour conſtater exactement toutes ces Penſions ſera fini, & qu'on les aura diviſées en différentes claſſes, je propoſerai à VOTRE MAJESTÉ une Loi & des règles, qui puiſſent opérer une diminution ſucceſſive dans cette charge vraiment inouïe pour l'État: Je n'ai point à me reprocher de m'être prêté à l'augmenter, ayant au contraire réſiſté de mon mieux à toutes les demandes qui n'étoient pas fondées ſur des engagemens, ou ſur des ſervices anciens & diſtingués. Si cette dernière condition ſervoit toujours de règle dans la conceſſion des grâces, la dépenſe n'en ſeroit jamais grande, ou ſi à de pareils titres, elle l'étoit encore, ce ſeroit un bonheur pour l'État; mais lorſque les Penſions ſont un objet de faveur, les limites en ſont inconnues.

Il étoit une autre ſorte de largeſſes dont on avoit extrêmement abuſé, je veux parler des Intérêts dans les affaires de Finance, uſage introduit ſucceſſivement & par l'effet de circonſtances particulières.

Les mélanges d'état par des alliances, l'accroiſſement du luxe, le prix qu'il oblige de mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choſes, avoient fait des grâces qui peuvent émaner du Trône, la reſſource générale; acquiſitions de charges, projets de mariages & d'éducations, pertes imprévues, eſpérances avortées, tous ces évènemens étoient devenus une occaſion de recourir à la munificence du Souverain; on eût dit que le Tréſor

royal devoit tout concilier, tout aplanir, tout réparer; & comme la voie des Penſions, quoique pouſſée à l'extrême, ne pouvoit ni ſatisfaire les prétentions, ni ſervir aſſez bien la cupidité honteuſe, l'on avoit imaginé d'autres tournures, & l'on en eût inventé chaque jour: les Intérêts dans les Fermes, dans les Régies, dans les Étapes, dans beaucoup de places de Finance, dans les Pourvoiries, dans les Marchés de toute eſpèce, & juſque dans les fournitures d'Hôpitaux, tout étoit bon, tout étoit devenu digne de l'attention des perſonnes ſouvent les plus éloignées par leur état de ſemblables affaires. Indépendamment de ces différens objets, on ſollicitoit encore les engagemens de Domaines de VOTRE MAJESTÉ, les Échanges onéreux à ſes intérêts, l'Acenſement favorable de terres en non-valeurs, ou la conceſſion de forêts qu'on prétendoit abandonnées: enfin, venoient auſſi les payemens de faveur ſur des Penſions arrérages, l'acquittement de vieilles créances quelquefois achetées à vil prix, leur admiſſion dans les Emprunts, & tant d'autres manières encore, toutes d'autant plus dangereuſes, que pour de pareilles grâces le conſentement même du Monarque n'étoit pas néceſſaire; puiſque ſous la couleur de la juſtice, ou d'un arrangement d'adminiſtration, le Miniſtre ſeul pouvoit déterminer ces diſpoſitions. Cependant ces formes une fois introduites, on ſent aiſément combien elles devoient plaire. L'obſcurité prévenoit la réclamation publique, & l'apparence d'une convenance réciproque, délivroit encore du joug de la reconnoiſſance. C'eſt donc à ce genre d'abus, dont on ne peut meſurer l'étendue, que j'ai cru devoir oppoſer les plus grands obſtacles. VOTRE MAJESTÉ, par ſon caractère, donne à cet égard tant de facilités à un Miniſtre honnête, que mon ſeul mérite eſt d'avoir ſecondé ſes vues.

Réduction des profits de la Finance.

Depuis long-temps on n'avoit ceſſé de dire que les Financiers étoient trop multipliés, que leurs bénéfices étoient trop grands. Je ne ſais comment ils avoient toujours triomphé de ces critiques. Tantôt on avoit détourné ſon attention de cette vérité, tantôt on avoit reſpecté l'abus par des conſidérations particulières, & quelquefois auſſi des Miniſtres, après s'être occupés ſérieuſement de cet important objet, avoient été rebutés par les difficultés. Quoi qu'il en ſoit, ce plan infiniment intéreſſant, je l'ai conçu, j'en ai ſuivi l'exécution ſans relâche, & je crois l'avoir porté à peu-près à ſa perfection. En même temps cela s'eſt fait au milieu de la guerre, temps fortuné, juſques à préſent, pour les gens de Finance. On avoit toujours dit que c'étoit un intervalle qu'il falloit franchir ſans aucun mouvement; & comme en temps de paix, on diſoit auſſi qu'il falloit ménager les Financiers pour retrouver leur crédit pendant la guerre, les réformes ne s'étoient jamais faites, & ces idées n'avoient guère ſervi qu'à exercer l'éloquence des Auteurs & des Écrivains.

J'ai enviſagé cette affaire ſous un point de vue différent; j'ai ſenti que le Crédit ne tenoit point aux Financiers, mais à la néceſſité où ſont les Prêteurs de placer leur argent d'une certaine manière; & qu'à l'égard des fonds appartenans à ces Financiers eux-mêmes, c'étoit une crainte chimérique que de croire à leur découragement, & même à leur humeur; parce que dans la diſpoſition de leur argent, ils ſont ſemblables à tous les hommes, qui ne prêtent ni par affection ni par reconnoiſſance, mais ſeulement d'après leur ſûreté & leur convenance. J'ai donc penſé que l'eſſentiel

étoit d'appliquer tous ſes ſoins à fortifier la confiance dûe à l'État, & qu'en corroborant ainſi le tronc de l'arbre dont toutes les branches tirent leur ſubſtance, on pouvoit ſans aucun inconvénient, s'occuper de toutes les réformes & de toutes les ſuppreſſions dont l'avantage ſeroit évident; puiſque cet avantage étant rendu ſenſible, l'empreſſement des Prêteurs ne pouvoit qu'augmenter, & l'évènement a prouvé que cette manière de voir étoit raiſonnable.

Quelques Tréſoriers, avant la diminution de leur nombre, & avant qu'ils euſſent été mis dans la dépendance de la finance, avoient pris des engagemens indéfinis. C'eſt au milieu de ces opérations que j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ une réforme infiniment utile à ſes intérêts; & bien loin qu'il en ſoit réſulté le moindre embarras, la circulation n'en a été que plus active.

La réunion de tous les Receveurs généraux à une ſeule Adminiſtration, la diviſion de toutes les perceptions de Droits en trois Compagnies, opération ſi importante, & qu'on croyoit hériſſée de difficultés à cauſe du renouvellement des fonds; toutes ces diſpoſitions enfin, & pluſieurs autres ſe ſont exécutées ponctuellement & tranquillement; cependant, d'après de vieilles maximes, remuer la Ferme générale, changer ſeulement la forme des Billets & des Reſcriptions, c'étoit toucher à l'arche & ébranler la confiance; aſſertions & prophéties que l'expérience a bien démenties; mais comme il n'eſt point de prévention, lorſqu'elle eſt ancienne, qui ne tienne à quelques motifs plus ou moins fondés, j'ai cherché à m'en rendre raiſon, & voici ce que j'ai cru voir.

Quand la confiance ne peut pas être étayée par le raiſon-

nement, quand par le mauvais état des affaires, on ne peut la devoir qu'à des illuſions, & qu'elle eſt ainſi l'effet d'une ſimple habitude, le moindre changement dans les formes eſt dangereux, parce qu'il ramène à la réflexion, & que cette réflexion conduit alors à la défiance : mais lorſque les affaires ſont en bon ordre, lorſqu'une Adminiſtration ſe conduit ſagement, lorſqu'elle croit gagner à ce qu'on la ſuive, & qu'on étudie ſes opérations ; alors elle ne craint aucun mauvais effet de tout ce qui peut réveiller l'attention & porter à des examens ; auſſi tandis qu'une ſorte de reſpect & une vaine frayeur ont maintenu tant d'abus, dans le ſein de la paix, c'eſt au milieu de la guerre & en animant le Crédit, que VOTRE MAJESTÉ a exécuté les plus grands changemens dans toutes les parties de ſes Finances.

Tréſoriers.

INDÉPENDAMMENT des économies que la diminution du nombre des Tréſoriers, & la réduction de leurs taxations ont procurées à VOTRE MAJESTÉ, il eſt des avantages d'Adminiſtration attachés à cette opération. D'abord c'eſt un grand bien en général que de diminuer le nombre des caiſſes, parce qu'il n'en eſt aucune qui n'entraîne avec elle un fonds mort, & que tout fonds mort diminue l'action de la circulation ; d'ailleurs multiplier les Tréſoriers, c'eſt multiplier les riſques & les ſurveillances ; or il n'eſt ni inſpection ni contrôle qui puiſſe être une caution certaine, lorſque le comptable veut abuſer & mettre ſon art à ſe procurer des jouiſſances de fonds. En effet, un à-compte reçu ſur des Aſſignations dont on eſt encore porteur, une quittance obtenue ſur un ſimple Billet ou ſur un Bon de caiſſe, & tant d'autres manières encore, ſuffiſent pour dérouter le

Contrôleur

Contrôleur le plus exact. Il eſt donc de la plus grande importance que la conduite morale garantiſſe la confiance ; & comme il eſt hors du pouvoir de l'Adminiſtration de porter ſes regards ſur la vie privée d'un trop grand nombre de perſonnes, il eſt eſſentiel pour les intérêts du Roi, qu'un Miniſtre des Finances n'ait à fixer ſon attention que ſur un petit nombre de Comptables, diſtingués encore par leur état & par leur fortune ; tels que les Gardes du Tréſor royal, un ſeul Tréſorier pour la Guerre, un ſeul pour la Marine, un ſeul pour la Maiſon du Roi.

Enfin VOTRE MAJESTÉ, en mettant les Tréſoriers ſous la dépendance du Miniſtre des Finances, a cherché à prévenir l'abus qu'ils pouvoient faire de leur crédit ; & pour remplir ce but encore plus efficacement, je viens de propoſer à VOTRE MAJESTÉ de faire viſer par le premier Commis des Finances, les Billets des Tréſoriers dont VOTRE MAJESTÉ permettroit la négociation ; de cette manière la meſure en ſera déterminée, & le Miniſtre des Finances pourra veiller ſur le maintien de ce genre de Crédit ; il ſuffit ſouvent pour le détruire, de délivrer des Billets des Tréſoriers à des Fourniſſeurs, car à côté du bénéfice qu'ils font ſur leurs marchés, une différence d'un Demi pour cent ſur l'intérêt, eſt ſi peu de choſe, qu'on ne peut jamais compter ſur leurs ménagemens ; & cependant un mouvement d'un Demi pour cent dans le prix de l'intérêt, eſt en fait de Crédit public, un évènement de la plus grande importance.

Ce n'eſt point, au reſte, reſtreindre ſes moyens que de ſoumettre les Billets des Tréſoriers à la formalité que VOTRE MAJESTÉ a preſcrite ; car ce n'eſt pas comme particuliers qu'ils ont du crédit, mais comme occupant une place où

l'on ſuppoſe que leur relation avec le Gouvernement les met dans le cas d'emprunter ; & dès-lors plus leurs opérations paroiſſent ſurveillées & ſoumiſes à un ordre exact & régulier, plus leurs engagemens méritent de la confiance : mais il y a plus, on ne doit jamais perdre de vue que ce n'eſt pas le nombre des Emprunteurs qui multiplie les reſſources ; l'expérience a démontré qu'il n'eſt qu'une certaine ſomme d'argent qui ſe place en Billets, en Reſcriptions ou dans d'autres Effets rembourſables à terme ; ainſi quand il y a cinq ou ſix formes d'Emprunts de ce genre établies, on en auroit dix fois davantage qu'on ne trouveroit pas plus d'argent ; tout au contraire : Et ſi dans le nombre de ces formes d'Emprunts, il en eſt auxquelles la confiance s'attache par préférence, c'eſt un mal plutôt qu'un bien, parce que la fantaiſie pour cette ſorte d'Effets, engage ſouvent les Capitaliſtes à garder leurs fonds juſqu'à ce qu'on leur ait préſenté le papier qu'ils préfèrent, & il en réſulte une diminution d'activité dans la circulation. C'eſt par ce motif que je n'ai point fait faire des Billets des Poſtes, quelque recherchés qu'ils aient toujours été, & quoiqu'on m'en ait ſouvent demandé ; mais leur ſomme ne pouvant qu'être fort circonſcrite, vu le produit limité de cette Ferme, l'introduction de ce nouveau Papier dans la circulation, n'eût ſervi qu'à nuire à la négociation d'autres Effets, dont la ſomme eſt plus conſidérable. Il faut donc qu'un Miniſtre des Finances examine avec attention, lorſqu'on lui offre quelques fonds extraordinaires, ſi ce prêt nouveau ne lui fera pas perdre beaucoup davantage ; ſouvent on prend pour une acquiſition ce qui n'eſt qu'un déplacement, & l'on adopte comme un ſecours ce qui n'eſt qu'une contrariété & un dommage.

Une dernière conſéquence avantageuſe qui réſulte de la relation que VOTRE MAJESTÉ a établie entre les Tréſoriers & le Miniſtre des Finances, c'eſt que les détails des dépenſes ne lui ſont plus cachés. Et peut-on méconnoître qu'en règle générale, cet arrangement ne ſoit ſalutaire! Il importe au bien du ſervice de VOTRE MAJESTÉ, que les Chefs des grands départemens s'inſtruiſent de la ſituation des Finances. Il eſt également utile que le Miniſtre de vos Finances ait une connoiſſance approfondie des dépenſes; & ce n'eſt que du rapport & de la comparaiſon de toutes ces parties, que naiſſent les penſées des hommes d'État.

Receveurs généraux.

CE que j'ai dit à propos des Tréſoriers, ſur les inconvéniens de la multitude des Caiſſes, s'appliquoit de même aux Receveurs généraux qui étoient au nombre de quarante-huit, & dont VOTRE MAJESTÉ a réuni toute la geſtion à une ſeule Compagnie, compoſée de douze perſonnes; c'eſt une opération infiniment utile au ſervice de VOTRE MAJESTÉ, non-ſeulement par l'économie eſſentielle qui en eſt réſultée, mais encore parce que cette diſpoſition a fait ceſſer toutes les jouiſſances d'argent qui ne tournoient point au profit de VOTRE MAJESTÉ: je n'en ai point encore une idée juſte; mais dans ce moment-ci, il y a déjà ſix finances de Receveurs généraux, éteintes par les fonds reſtés entre les mains des Titulaires, & dont ils avoient diſpoſé depuis pluſieurs années, ſoit pour payer les engagemens qu'ils avoient pris pour acheter leurs Charges, ſoit pour faire au Roi des avances à intérêt avec ſes propres deniers, ſoit enfin pour entrer dans des affaires particulières.

A l'avenir, & par l'effet du nouvel arrangement que VOTRE MAJESTÉ a adopté, tous ces inconvéniens ſeront prévenus, puiſque rien ne pourra être myſterieux ni caché, & qu'ainſi nul emploi particulier des deniers du Roi ne ſera poſſible; il faudroit pour y parvenir, une intelligence & un accord entre trop de perſonnes, & l'on ne peut ſeulement en concevoir l'idée: d'ailleurs, une Compagnie n'a pas des motifs pour s'écarter de la règle, car ce n'eſt que le déſordre privé qui égare un Comptable; or, l'inconduite même de quelques individus, n'influeroit pas ſur les démarches d'une Compagnie, dont l'eſſence eſt d'agir & de délibérer en commun, & qui ne peut même ordonner des diſpoſitions extraordinaires ſur la Caiſſe, qu'avec l'autorité du Miniſtre: il réſulte donc de ces obſervations, que la ſeule manière de mettre une grande manutention de recettes & de dépenſes à l'abri de toute inquiétude, c'eſt de la confier à une Compagnie.

On ne tardera pas à ſentir le prix de la ſécurité qui réſultera de la nouvelle inſtitution des Receveurs généraux, ſur-tout auſſi long-temps qu'on conſervera le ſouvenir de la ſurveillance imparfaite, à laquelle quarante-huit Receveurs obligeoient continuellement. Cependant, & c'étoit une bizarrerie ſingulière, quoique ces quarante-huit Receveurs fuſſent abſolument déſunis dans leurs opérations, & ne fuſſent point garans les uns des autres; néanmoins par la ſimple reſſemblance de noms, & leur réunion dans de certaines occaſions, leur crédit ſe confondoit du plus au moins dans l'opinion; & il ſe trouvoit que le dérangement d'un ſeul Receveur général étoit enviſagé comme une affaire d'État, qu'il falloit prévenir, n'importe par quel ſacrifice; & c'eſt ainſi qu'une mauvaiſe

conſtitution dérange les idées, & bouleverſe toutes les proportions.

Enfin, un autre avantage important qui réſultera du nouvel ordre établi, ce ſera de mettre à portée de connoître parfaitement, & à livre ouvert, l'état exact des recouvremens; ce qui permettra de les diriger avec plus d'uniformité, ou du moins dans des proportions plus rapprochées des facultés des provinces; de manière que ſans diminuer les revenus de VOTRE MAJESTÉ, mais en hâtant un peu les recouvremens de la province qui ſeroit favoriſée par ſes récoltes, on puiſſe donner plus d'aiſance à celle qui ſe trouveroit avoir beſoin de ménagement.

Receveurs généraux des Domaines & Bois.

C'eſt par les mêmes principes, que j'ai cru devoir propoſer à VOTRE MAJESTÉ de réunir à une ſeule Adminiſtration, les fonctions diviſées des quarante-huit Receveurs généraux des Domaines & Bois. Cette Conſtitution entraînoit une partie des inconvéniens qu'on vient de développer; même obſcurité, même ſéparation de deniers, mêmes jouiſſances de fonds, même néceſſité d'une confiance individuelle & multipliée; mais la nature des perceptions confiées aux Receveurs généraux des Domaines & Bois, rendoit encore cette conſtitution plus vicieuſe; en effet, chargés de la diſcuſſion des droits du Domaine, en même temps que du recouvrement, & agiſſant ſéparément dans leurs départemens, il ne devoit y avoir aucune uniformité de principes. Chaque Receveur général pourſuivoit les droits du Domaine ſelon ſes connoiſſances & ſes vues, & il s'étoit ainſi introduit, dans l'Adminiſtration la plus importante, une ſorte de bigarrure & de diverſité, infiniment contraire aux intérêts de

VOTRE MAJESTÉ. D'ailleurs, quoique la ſcience du Domaine ſoit très-difficile, & qu'elle exige une longue expérience, ces Charges n'étoient pas moins acquiſes par des perſonnes qui ne s'étoient préparées par aucune étude à ce genre d'Adminiſtration; ſouvent, en effet, on ne les achetoit que pour avoir dans la Société un état un peu plus diſtingué que celui dont on jouiſſoit auparavant; & c'eſt ainſi qu'on a remarqué parmi les Receveurs généraux des Domaines ſupprimés, un ancien Sellier de VOTRE MAJESTÉ, un Commiſſaire de quartier, & d'autres Particuliers encore, dont les occupations précédentes n'avoient aucune relation avec la connoiſſance des loix du Domaine.

On avoit auſſi confié à une Régie particulière, les recouvremens du revenu des terres poſſédées par VOTRE MAJESTÉ, & les cens dûs à ſes ſeigneuries; ce qui étoit encore un démembrement de l'enſemble du Domaine. Ces divers inconvéniens ont ceſſé par la réunion de toutes ces Adminiſtrations à une ſeule Compagnie: une unité de principes s'eſt alors établie, & les connoiſſances ſe ſont fortifiées par la communication. En même temps, pour empêcher encore plus ſûrement qu'aucun mauvais procès ne ſoit entamé, & qu'aucun droit légitime ne ſoit abandonné, j'ai fait adjoindre au Comité qui s'occupe de la partie contentieuſe, trois Avocats diſtingués, ſans l'avis deſquels on n'entreprend aucune demande en Juſtice.

Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville.

JE ne vois rien à changer à l'établiſſement des Payeurs des Rentes. Les émolumens modérés qui leur ſont attribués, ſont mérités, & par leur travail & par l'importance de

leurs Charges ; leur comptabilité eſt d'ailleurs très en ordre : Et lorſque VOTRE MAJESTÉ, en deſtinant un fonds extraordinaire aux Rentes de l'Hôtel-de-ville, aura rapproché les époques de leurs payemens de celles obſervées à la Caiſſe des Arrérages, il y aura de l'économie à ſupprimer cette dernière, & à réunir ſa manutention à celle des Payeurs des Rentes.

Diviſion de la perception de tous les droits entre trois Compagnies.

L'UTILITÉ de cette diviſion a été je crois, ſuffiſamment développée dans le Règlement que VOTRE MAJESTÉ a rendu à ce ſujet, & il m'a paru qu'il n'y avoit eu qu'une opinion ſur cette opération. En effet, en examinant cette multitude de régies qui exiſtoient lorſque VOTRE MAJESTÉ m'a confié l'adminiſtration des Finances, j'ai vu clairement que tant d'établiſſemens divers pour des objets ſemblables, n'avoient dû leur origine qu'à des beſoins momentanés. On avoit trouvé de nouveaux fonds d'avance en formant de nouvelles régies, & l'on avoit fermé les yeux ſur les inconvéniens. Cependant la multiplication des frais & des bénéfices eſt une perte pour le Tréſor royal, comme la multiplicité des Commis & des Bureaux eſt une incommodité, & ſouvent une vexation pour les peuples ; en général, la plus grande ſimplicité, & la réunion des manutentions qui ſont ſemblables, voilà l'un des plus vrais principes d'une bonne Adminiſtration ; il n'eſt aucune roue inutile qui n'entraîne des inconvéniens de différens genres, & l'Adminiſtrateur, vers lequel toutes les difficultés ſe ramènent, & toutes

les contrariétés retentiſſent, eſt plus frappé que perſonne de la vérité de ce principe.

Après avoir engagé VOTRE MAJESTÉ à ſupprimer pluſieurs Régies dès la première année de mon adminiſtration, j'ai cru qu'il falloit profiter de l'époque du renouvellement du bail de la Ferme générale, pour diviſer entre trois Compagnies ſeulement, la perception entière de tous les Droits; j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ de réunir à chacune de ces Compagnies, toutes les perceptions analogues, & qui exigeoient de la part des Chefs, ou des Commis employés dans les provinces, le même genre de connoiſſances.

L'on a de plus modéré conſidérablement les bénéfices des Fermiers généraux, ſans arrêter cependant l'action qu'il importe de ménager à l'intérêt perſonnel; j'ai eu le bonheur de traiter de toutes ces conditions avec la plus grande facilité; & les Membres de ces Compagnies qui, preſque tous diſtingués aujourd'hui par leur éducation, ne ſont plus les Financiers d'autres fois, ſe ſont prêtés honnêtement aux vues de ſageſſe & de modération que je leur ai préſentées de la part de VOTRE MAJESTÉ.

J'ai eu ſoin encore dans l'arrangement des Fermiers généraux, de ne leur demander qu'un prix de bail qui ne les expoſoit évidemment à aucun riſque; mais afin que VOTRE MAJESTÉ ne perdît rien à cette convention, ils n'ont été admis à un partage dans les bénéfices qu'à partir d'une ſomme ſupérieure de quelques Millions, au prix du bail; & par cette nouvelle forme, j'ai épargné à VOTRE MAJESTÉ dans les conditions, tout ce que des particuliers ont droit de demander au Souverain, quand il exige d'eux qu'ils

qu'ils répondent, ſur leur fortune, d'évènemens hors de leur atteinte & de leur influence.

C'eſt par des motifs pareils & pour épargner le prix diſpendieux d'une garantie, que j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ de ne pas donner à ferme les droits d'Aides, dont les produits ſont ſoumis à de grands écarts, mais de réunir leur perception à d'autres de même genre, confiées à la Régie générale.

La caution des particuliers, dans les affaires publiques, ne s'étend jamais aux grands évènemens qui mettroient leur fortune en péril ; & dès-lors les autres haſards dans le produit des droits ne ſont jamais aſſez étendus, pour qu'il puiſſe convenir au Souverain de faire des ſacrifices importans, dans la vue de convertir des probabilités en certitudes ; mais le défaut de prévoyance reſſerre toutes les combinaiſons, & quelque conſidérables que ſoient les Finances confiées à un Adminiſtrateur, s'il ne fixe ſon attention, s'il ne porte ſon inquiétude que ſur le mois ou ſur la ſemaine, ce n'eſt jamais à ſes yeux qu'un petit objet qu'il gouverne, & toutes les diſpoſitions qu'il adopte ſe reſſentent de cet eſprit. On ne ſauroit d'ailleurs ſe faire une idée de tous les préjudices qu'a cauſés ſans ceſſe le manque d'une certaine aiſance au Tréſor royal, & il eſt incroyable qu'on n'ait pas aperçu combien il étoit facile de l'établir en temps de paix, puiſque juſques à préſent j'ai pu ménager cette aiſance au milieu de la guerre ; c'eſt par ce moyen, que je n'ai pas été obligé encore, de faire le moindre ſacrifice à des pénuries momentanées ; tandis qu'il eſt connu qu'autrefois, faute d'avoir pris des meſures larges & anticipées, on étoit ſans ceſſe dominé par

le moment, ce qui entraînoit une multitude d'opérations coûteuſes ; car les gens à argent, guettent continuellement le Tréſor royal & ſa ſituation, & ils ne tardent pas à dicter des Loix, quand l'Adminiſtration ſe néglige, & n'a plus d'ordre ni de prévoyance.

J'ai eu quelque regret, que les circonſtances aient empêché de diminuer le fonds des Fermiers généraux, mais on a ménagé à VOTRE MAJESTÉ le moyen de le faire, en rendant rembourſable à volonté la partie de leur avance, dont ils retirent Sept pour Cent d'intérêt.

On a pris les mêmes précautions à l'égard des Régies, & ces rembourſemens une fois exécutés, je crois que le capital exigé pour ces diverſes places, ne s'écartera pas du point raiſonnable : l'obligation de fournir une ſomme de fonds trop étendue, peut éloigner des Sujets d'ailleurs très-capables, & multiplie les embarras à la fin d'un Bail ; mais je penſe auſſi, qu'il ne faudroit pas donner dans un autre extrême, & qu'il eſt utile au ſervice de VOTRE MAJESTÉ, que ces manutentions ne ſoient jamais confiées à des hommes d'une éducation commune ; car tandis que la multiplicité des Droits, la complication de leur juriſprudence, & la diverſité des Coutumes, attachent aux perceptions un certain degré d'arbitraire, il eſt important que le moral des Adminiſtrateurs, vienne étayer l'eſprit de la Loi.

JE ne parcourrai point toutes les autres parties de réformes faites en Finance ; je crois devoir laiſſer à l'écart toutes celles qui n'ont eu pour motif que l'ordre & l'économie, & qui ne préſentent point de vues particulières d'Adminiſtration. C'eſt ainſi qu'on peut conſidérer le changement fait dans

le bail des Poſtes, dans l'adminiſtration des Loteries, dans la compagnie des Étapes & des Convois militaires, & dans pluſieurs autres parties. Il y avoit cependant encore un vice eſſentiel d'Adminiſtration dans les conditions de la compagnie des Étapes; c'eſt que les bénéfices des Régiſſeurs avoient été proportionnés à la ſomme de la dépenſe; méthode abſolument contraire au but qu'il falloit ſe propoſer. Cette forme eſt aujourd'hui changée, les Croupiers ſont éloignés, & à l'aide de la ſurveillance apportée à ce département, il y a eu, dès la première année, une économie de la plus grande importance.

On avoit fait auſſi du bail des Salines de Lorraine une affaire particulière, & ſur les Trente-cinq ſous réſervés aux Fermiers généraux, Dix-neuf ſont partagés à des Croupiers inutiles. Cet abus ceſſera au moyen d'un plan de réunion & d'économie, que je ne tarderai pas à mettre ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ.

Il n'y avoit pas juſqu'aux octrois de Lyon, dont on avoit fait un contrat de faveur; & VOTRE MAJESTÉ a ſatisfait aux ſecours que demandoit l'Hôpital général de cette ville, en lui allouant des bénéfices partagés entre des Croupiers inutiles.

Beaucoup d'autres parties, étoient devenues également un objet de libéralité & de munificence. VOTRE MAJESTÉ en a eu connoiſſance, & y a remédié; la ſeule affaire de Finance où je n'ai point vu d'abus de ce genre c'eſt la régie des Poudres, dont les conditions avoient été réglées ſous M. Turgot.

En conſidérant toutes les économies dont je me ſuis occupé, depuis la Ferme générale juſques aux plus petites

Dépenſes, je dois convenir, qu'il eſt une infinité d'objets auxquels mon regard ſeul n'eût jamais pu atteindre; & dans ce cercle immenſe de détails, mes forces euſſent été inſuffiſantes : mais j'ai tâché de remplir du même eſprit, les perſonnes que j'avois choiſies pour me ſeconder; & leurs ſoins, leur zèle & leur activité, ayant répondu à mon impulſion, je n'ai eu que ce premier mouvement à donner, pour que toutes les parties de mon Département, fuſſent approfondies & diſcutées.

Dépenſes de la Maiſon du Roi.

Auſſi-tôt que VOTRE MAJESTÉ m'en a donné la permiſſion, je me ſuis livré à l'examen de toutes les économies raiſonnables qu'on pouvoit propoſer à VOTRE MAJESTÉ, dans les Dépenſes de ſa Maiſon; & j'ai bientôt vu, que pour en connoître & pour en approfondir les détails, il falloit néceſſairement modifier l'autorité attribuée à chaque Ordonnateur; & qu'en conſervant l'éclat & l'honorifique de leurs charges, il étoit eſſentiel de rapporter toute la partie de Finance à un Bureau commun au Miniſtre de la Maiſon de VOTRE MAJESTÉ, & à celui de ſes Finances. Cette première idée, quoique ſimple & raiſonnable, parut d'abord hardie, & j'ignore ſi elle m'a fait des ennemis; car je n'ai jamais arrêté ma vue ſur ces combinaiſons particulières; j'ai cru que la ſeule manière dont VOTRE MAJESTÉ devoit être ſervie, & la ſeule auſſi dont il me convenoit de la ſervir, c'étoit d'étudier mes devoirs, & de les ſuivre: qu'il n'y avoit point d'autre marche digne d'une grande place & d'une ame élevée; & comme de pareils motifs ont toujours dirigé ma conduite, j'ai eſpéré

qu'un jour ou l'autre on y rendroit juſtice, & qu'on ſauroit diſtinguer, cette fermeté ſimple, qui conduit les pas d'un Adminiſtrateur, par-tout où il y a du bien à faire, de ce fol eſprit de prétention, qui recherche l'autorité, pour le vain plaiſir de la déployer.

Quoi qu'il en ſoit, après avoir ainſi procuré à l'Adminiſtration des Finances, les lumières dont elle étoit privée, faute d'avoir eu ſeulement le pouvoir d'obtenir des renſeignemens ; on a commencé par examiner la partie la plus eſſentielle, vulgairement connue ſous le nom de *Chambre aux deniers*, & l'on a vu bientôt que le nombre des tables, leur conſtitution, celle des Offices & des Cuiſines, tout étoit un modèle de dépenſes inutiles & compliquées. Une multitude d'Officiers, étoient tout-à-la-fois, Fourniſſeurs, Apprêteurs & Convives ; une dépenſe exagérée en étoit la ſuite, & des priviléges à charge à vos Provinces, étoient encore l'effet de cette conſtitution ; mais toutes ces connoiſſances, tous ces projets de réformes ſi ſouvent entrepris & abandonnés, à quoi euſſent-ils encore abouti, ſans le goût particulier de VOTRE MAJESTÉ pour l'ordre & pour la vraie grandeur ! Elle a tout examiné, tout vu par Elle-même ; Elle a donné ſon approbation à un plan ſimple qui, ſans nuire à la ponctualité de ſon ſervice, & à ſon éclat au-dehors, diminuera la dépenſe de près de moitié, & procurera encore un grand bien d'Adminiſtration, en ſupprimant beaucoup de priviléges & d'occupations inutiles ; en même temps, le plan de réforme a été combiné avec aſſez d'attention, pour que les Intéreſſés même, ſubjugués par l'eſprit de juſtice de VOTRE MAJESTÉ, aient été forcés d'y applaudir.

Il reſte encore pluſieurs parties de Dépenſes relatives à la Maiſon de VOTRE MAJESTÉ, qu'on mettra ſucceſſivement ſous ſes yeux, afin qu'Elle puiſſe ordonner à cet égard ce qu'Elle jugera convenable.

Domaines du Roi.

LES Seigneuries & les divers Domaines fonciers, qui compoſoient autrefois le principal revenu de la Couronne, ſe ſont ſucceſſivement diſſipés, ou du moins ont été mis hors des mains du Roi, & par des libéralités ou des conceſſions à vil prix, & par la formation des Apanages, & par des Échanges ruineux, & par des uſurpations; en ſorte qu'il ne reſte maintenant à VOTRE MAJESTÉ, que Quinze cents mille livres de rente dans cette nature de biens, indépendamment du produit de ſes forêts.

On a ſouvent indiqué, comme une grande reſſource, la rentrée dans la partie de ces Domaines qui a été aliénée à prix d'argent, ou concédée par faveur. Louis XIV rendit une Loi à ce ſujet, en 1667, & l'auguſte Aïeul de VOTRE MAJESTÉ adopta les mêmes vues en 1719; mais ces diſpoſitions, qui forçoient à dépoſſéder des gens puiſſans par leur naiſſance, ou par leur crédit, eſſuyèrent des contrariétés qui en ſuſpendirent l'exécution; on a depuis eſſayé d'aller au même but par une autre voie; mais il en eſt réſulté des abus abſolument contraires aux principes d'une ſage Adminiſtration. On avoit autoriſé tous les particuliers, de quelque état qu'ils fuſſent, à demander que tel ou tel Domaine, poſſédé par un Engagiſte, fût remis en revente publique, pourvu qu'ils propoſaſſent du premier abord une augmentation de Finance; mais de pareilles opérations, où le particulier

attaque le particulier, & ſe met à la recherche des conditions de ſon engagement, & du revenu de ſes terres, ne pouvoient être ſuivies, que par des hommes indifférens à l'opinion publique; auſſi offroient-ils ſous main aux Engagiſtes de ſe déſiſter de leurs demandes, moyennant un ſacrifice. Les adjudications nouvelles devenoient alors abſolument illuſoires; & l'expérience a fait voir, qu'il réſultoit d'une ſemblable inſtitution, bien plus de déſordre, que de bénéfice pour le Tréſor public: une pareille marche, où le Gouvernement ſemble héſiter ou craindre de ſe montrer, m'a paru indigne de la grandeur royale. Il ſied mieux au Souverain, d'examiner dans ſa ſageſſe, ce qu'il peut & ce qu'il doit faire, & de retenir dans ſes mains, l'exécution des plans avoués par ſa juſtice.

Je n'ai pas cru non plus, devoir propoſer à VOTRE MAJESTÉ, le renouvellement des Loix de 1667 & de 1719, au haſard d'échouer encore par les mêmes obſtacles; d'ailleurs pour être juſte, il faudroit rembourſer comptant toutes les Finances, fournies par les Engagiſtes; & quand on ſeroit en état de le faire, la dépoſſeſſion pure & ſimple des Engagiſtes, rigoureuſe pour eux, ne pourroit encore s'effectuer, qu'en confiant aux Agens de l'Adminiſtration une exploitation, qui dans les mains de particuliers animés de l'eſprit de propriété, ſera toujours plus favorable à la richeſſe de l'État.

J'ai donc penſé que VOTRE MAJESTÉ devoit préférer un plan moins avantageux en ſpéculation, mais dont l'exécution ſeroit plus facile & plus certaine: c'eſt le parti que VOTRE MAJESTÉ vient d'adopter par l'Arrêt du Conſeil qu'Elle a rendu tout récemment ſur cette matière; Elle s'eſt

bornée à exiger des Engagiſtes, qu'ils euſſent à fournir l'état exact des Domaines dont ils jouiſſent, & du revenu qu'ils en tirent; & d'après cette connoiſſance, les Adminiſtrateurs généraux des Domaines examineront avec attention, quelle eſt la redevance annuelle qu'on peut exiger, pour établir une plus juſte proportion, entre les Finances & le produit des Domaines. Ces Adminiſtrateurs devront en traiter à l'amiable avec les Engagiſtes; afin que l'équité, bien plus que la rigueur du droit, préſide à ces arrangemens; & en cas de difficulté, VOTRE MAJESTÉ a nommé une *Commiſſion* de ſon Conſeil, pour en décider. Cependant VOTRE MAJESTÉ n'oblige aucun des Engagiſtes, à ſe ſoumettre à cette déciſion, s'ils préfèrent d'exiger le rembourſement de la finance qu'ils ont fournie, en rétrocédant les Domaines qui leur ont été aliénés.

Ceux des Engagiſtes au contraire, qui acquieſceront à la redevance déterminée, ſeront maintenus dans la jouiſſance de leur engagement, pendant la durée du règne de VOTRE MAJESTÉ; ſans que ſous aucun prétexte, on puiſſe rien exiger d'eux, ou les inquiéter d'aucune manière dans leur jouiſſance; & cette poſſeſſion tranquille, qui leur eſt aſſurée, & qu'ils pourront faire confirmer à chaque renouvellement de règne, deviendra un nouvel encouragement à l'Agriculture, en permettant aux Engagiſtes, de ſe livrer avec plus de confiance à l'amélioration de leurs Domaines.

Les perſonnes les plus inſtruites ſur cette matière, ont penſé qu'indépendamment de l'augmentation de revenu, que le dernier Arrêt de votre Conſeil, procurera ſucceſſivement à vos Finances, les diſpoſitions qu'il contient ſeroient encore infiniment utiles, ne fût-ce que pour faire connoître

les

les uſurpations, & pour en prévenir la progreſſion. VOTRE MAJESTÉ, en effet, a ordonné que les Engagiſtes euſſent à déclarer, au moins une fois pendant ſon règne, la conſiſtance de leurs Domaines ; toutes les anciennes Loix avoient exigé, que cette déclaration ſe fît tous les cinq ans ; mais on s'y eſt trop fréquemment ſouſtrait, & l'indolence de l'Adminiſtration à cet égard, eſt une des principales cauſes de l'extrême confuſion qui règne aujourd'hui dans cette partie importante des intérêts de VOTRE MAJESTÉ & des droits de votre Couronne.

Il reſte une opération très-utile à faire ſur les Domaines qui ſont encore dans les mains de VOTRE MAJESTÉ ; un grand nombre eſt aſſujetti à des réparations conſidérables, d'autres ſont négligés, & cela doit être ; car quelque zèle qu'on puiſſe attendre de la part des perſonnes qui veillent pour VOTRE MAJESTÉ ſur cette adminiſtration, il eſt impoſſible qu'elles égalent en activité l'œil pénétrant de l'intérêt perſonnel. Ainſi, à l'exception du très-petit nombre de grandes terres qui reſtent encore à VOTRE MAJESTÉ, & de tous les Droits ſeigneuriaux, il ſeroit, je crois, utile à ſes intérêts, & conforme au bien de l'État, que VOTRE MAJESTÉ voulût céder les autres Domaines à Bail emphythéotique, ou pendant la durée de ſon règne, à la charge d'une redevance en grains : c'eſt un objet qui ſera pris particulièrement en conſidération, à meſure que les baux à temps, paſſés pour ces Domaines, expireront.

Ce dont je ne ſaurois trop détourner VOTRE MAJESTÉ, ſoit pour ſes Domaines, ſoit pour ſes Forêts, c'eſt de conſentir à des Échanges ; le Souverain y a conſtamment perdu & il y perdra toujours, parce que les Agens d'une Admi-

niſtration publique, qui fourniſſent aux Chambres des Comptes les renſeignemens néceſſaires pour les évaluations dont elles ſont chargées, ne peuvent jamais y mettre le même ſoin ni la même diſcuſſion, que des Particuliers qui traitent avec le Domaine; d'ailleurs, on propoſe communément au Roi une terre dans toute ſa valeur, pour en obtenir une négligée depuis long-temps; & comme les évaluations s'établiſſent ſur les produits, tels qu'ils ont été depuis dix ans, & non tels qu'ils pourroient être, c'eſt une nouvelle ſource de déſavantage, indépendamment de tant d'autres qu'il eſt aiſé d'apercevoir.

En général, l'Art de l'Adminiſtration publique, c'eſt de lier à ſes convenances l'intérêt particulier, & de ſe garder tant qu'elle peut de l'avoir pour adverſaire.

Forêts.

L'adminiſtration des Forêts royales, quelque ſoin qu'y donne le Gouvernement, ſera toujours imparfaite, & c'eſt encore par les mêmes motifs que j'ai développés, en parlant des Domaines. Il eſt impoſſible qu'une adminiſtration étendue, & dont le devoir eſt le ſeul mobile, aille jamais de pair avec la geſtion d'un Propriétaire que l'intérêt tient ſans ceſſe éveillé, & qui n'eſt obligé qu'à une ſurveillance proportionnée à ſes forces. L'adminiſtration des Forêts du Roi, dans tous les ſyſtèmes, ſe reſſentira toujours de ces grandes circonſtances; mais faute d'y réfléchir, on s'en prend uniquement aux Grands-maîtres des Eaux & Forêts, & il n'eſt pas rare d'entendre propoſer comme un remède déciſif, de ſupprimer tous ces Officiers, & de leur ſubſtituer des Régiſſeurs ou des Réformateurs; comme ſi le changement des noms ou même des perſonnes, ſuffiſoit pour réparer un mal qui tient

à des cauſes plus puiſſantes ! On ne peut d'ailleurs diſconvenir que M.rs les Grands-maîtres des Eaux & Forêts ne ſoient en général des hommes bien nés, & capables de toute l'attention que les ſentimens d'honneur, & une bonne éducation peuvent inſpirer ; mais un véritable inconvénient, c'eſt que les charges de ces Officiers, ont une finance trop conſidérable pour être facilement acquiſes par des hommes de Province, & qu'alors la plupart de ceux qui les poſsèdent, habitans Paris, ils ne ſont pas à portée de donner des ſoins aſſidus aux intérêts qui leur ſont confiés, & ils ne veillent plus d'aſſez près ſur les Officiers des Maîtriſes. Peut-être même ſeroit-il à deſirer que ces places ne fuſſent pas en charges, afin qu'on pût faire un choix libre entre toutes les perſonnes capables de cette adminiſtration ; mais cette obſervation auroit encore plus de force, ſi l'on pouvoit être certain que dans un eſpace de temps donné, les Miniſtres des Finances apportaſſent toujours à ces choix l'application & le ſoin néceſſaires, & qu'ils ne s'y déterminaſſent jamais, ou par faveur ou par égard à des recommandations. Quoi qu'il en ſoit, s'il eſt quelques changemens à faire, on ne peut s'en occuper qu'à la paix, vu l'importance des finances de ces charges, & le peu d'intérêt qu'elles coûtent à VOTRE MAJESTÉ.

Un inconvénient d'un autre genre, étoit l'effet du trop bas prix des appointemens attribués aux Gardes des Forêts : j'ai cru que c'étoit une dépenſe qu'on ne devoit pas différer, & les ſalaires de tous les Gardes généraux & d'une grande partie des Gardes particuliers ont été augmentés.

Une cauſe non moins eſſentielle de la dégradation des

bois, c'eſt que la pénurie des Finances, n'ayant preſque jamais permis de faire des ſacrifices à l'avenir, l'on n'a deſtiné aucun fonds à des repeuplemens qui étoient devenus abſolument néceſſaires.

Enfin, les aménagemens de pluſieurs Forêts avoient beſoin d'être changés : ceux qu'on doit adopter pour les Forêts royales, ne peuvent pas, ſans doute, être aſſujettis aux calculs ordinaires des Particuliers ; ceux-ci n'ont à conſidérer que le plus grand produit ou la jouiſſance la plus prochaine : mais VOTRE MAJESTÉ voit encore dans ſes Forêts l'aliment de ſa Marine, & Elle doit veiller ſur la conſervation des fûtaies qui ſont à portée des canaux ou des rivières navigables. Cependant, ce principe & cette attention ſage, ne doivent pas s'étendre juſqu'à conſerver des arbres au-deſſus de l'âge où ils ſe maintiennent dans leur force ; c'étoit l'effet néanmoins de pluſieurs aménagemens : j'ai déjà propoſé à VOTRE MAJESTÉ d'en modifier quelques-uns, & l'on examinera ſucceſſivement, tous ceux qui ſont ſuſceptibles d'un changement avantageux.

Quelques Forêts encore étoient abſolument abandonnées, d'autres ne pouvoient être exploitées faute de chemins & de débouchés ; on a deſtiné quelques fonds, malgré la guerre, à ce genre d'amélioration : cette année entr'autres, on vient de faire une vente de ſoixante-dix mille livres dans la forêt du Tronçay, où l'on n'avoit fait aucune coupe depuis l'année 1737, & la vente prochaine ſera vraiſemblablement plus conſidérable.

On continuera les mêmes ſoins juſqu'à ce que l'aiſance de la paix fourniſſe de plus grands moyens.

Mais il eſt un plan d'une véritable importance, qui peut s'exécuter dans toutes les circonſtances.

J'ai vu que VOTRE MAJESTÉ poſſédoit actuellement environ un million d'arpens de bois, indépendamment de ceux ſitués dans les apanages, & de ceux qui ſont affectés aux ſalines & à des uſines : j'ai remarqué, que dans le nombre de ces arpens, il en exiſtoit près d'un quart diviſés en très-petites parties, & dont le produit, déduction faite des frais, eſt tellement réduit, qu'il ſeroit probablement très-avantageux à VOTRE MAJESTÉ de les concéder, ce qu'on pourroit faire par une eſpèce de bail à rente, valeur en grains, en exigeant une finance modérée par forme de cautionnement, de manière enfin à concilier les principes du Domaine, la ſécurité des contractans, les intérêts de VOTRE MAJESTÉ, & l'accroiſſement des productions nationales.

Le choix des formes & l'examen des précautions néceſſaires doivent être liés à la diſcuſſion du fond de ce projet, en ſorte que je ne puis avoir d'idée arrêtée à cet égard, qu'après qu'il aura paſſé ſous les yeux des perſonnes les plus verſées dans cette matière. Les grands objets d'Adminiſtration ſont un compoſé de tant de conſidérations diverſes, que l'attachement pour un ſyſtème, avant une diſcuſſion ſuffiſante, devient le plus ſûr moyen de s'égarer ; au lieu que rien n'eſt étranger à celui qui ſait ſeulement faire ſortir les idées & les connoiſſances des autres, & s'élever au-deſſus d'eux par la comparaiſon, cette ſource efficace de lumières dans un eſprit juſte.

Monnoies.

Un uſage très-préjudiciable aux intérêts du Souverain, s'étoit introduit depuis un très-grand nombre d'années; c'étoit d'abandonner à des particuliers, le bénéfice que le Roi fait en France ſur la fabrication des Monnoies; bénéfice modéré, mais qui devient conſidérable, quand il s'applique à la ſomme totale des fabrications, laquelle s'éleve de Quarante à Cinquante millions en temps de paix; mais je ne ſais comment pluſieurs perſonnes, en différens temps, avoient ſu perſuader à l'Adminiſtration, qu'au moyen de la faveur qu'ils ſollicitoient, ils feroient arriver en France de grandes ſommes d'Or & d'Argent; & le Miniſtre des Finances, qui attachoit avec raiſon un haut prix à multiplier le numéraire dans le Royaume, croyoit qu'on ne devoit pas avoir regret à un ſacrifice, pour remplir un but auſſi intéreſſant. Ce n'étoit-là qu'une grande ignorance, mais comme elle tient cependant à une confuſion d'idées, je crois important de l'éclaircir, afin qu'on ne retombe jamais dans une erreur auſſi préjudiciable aux intérêts de Votre Majesté.

S'il eſt des particuliers favoriſés, qui ſur tous les métaux qu'ils portent aux Hôtels des monnoies, y reçoivent Un ou Deux pour cent au-deſſus du prix établi pour le public, ils peuvent en ſacrifiant un Demi pour cent ſur leur bénéfice, devenir comme les Agens & les Courtiers, par les mains deſquels paſſeront néceſſairement tout l'Or & l'Argent qu'on eût porté directement, ſans eux, aux Hôtels des Monnoies; mais parce qu'il eſt ainſi des intermédiaires inutiles & coûteux entre les Négocians de France & le Souverain, il n'en faut pas conclure qu'ils aient aucunement ſervi à faire entrer ces mêmes métaux

dans le Royaume. L'Or & l'Argent n'y arrivent que par la puiſſance du commerce national avec l'Étranger, & par le réſultat des échanges; quand la France a vendu aux autres Nations plus de marchandiſes qu'elle n'en a acheté d'elles; ce compte ſe balance néceſſairement avec de l'Argent; ainſi les plus riches Financiers, les Banquiers les plus habiles ou tout autre intermédiaire, ne peuvent pas plus augmenter l'importation de l'Or & de l'Argent en France, qu'ils ne peuvent la diminuer; & ils influent moins à cet égard, que le plus petit fabricant de Lodève ou de Louviers, qui parvient par ſon induſtrie à augmenter d'une balle de drap le commerce du Royaume avec l'Étranger.

Guidé par une idée auſſi ſimple, je n'ai admis qui que ce ſoit à partager les bénéfices de VOTRE MAJESTÉ ſur la fabrication des Monnoies; & l'on ne ſauroit trop poſer en principe, que tout retour aux anciens erremens ſeroit un ſacrifice abſolument inutile de la part du Tréſor royal.

J'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ de rendre une Loi, ſur la comptabilité des Directeurs des Monnoies; elle étoit bien néceſſaire, puiſque cette comptabilité étoit en arrière depuis 1759, par l'effet d'une ancienne diſcuſſion ſur la manière dont ils compteroient de leurs opérations, leſquelles ſont en effet ſoumiſes à diverſes difficultés, & expoſées à une confuſion facile; mais l'ordre le plus exact paroît maintenant y être apporté.

Un autre objet excitoit la réclamation générale du Public, c'étoit l'uſage de délivrer dans les payemens, des Sous enfermés dans des ſacs, uſage qui avoit introduit la facilité d'y

mêler beaucoup de mauvaiſe Monnoie; & cet abus porté à ſon comble, exigeoit indiſpenſablement un remède. VOTRE MAJESTÉ vient d'y pourvoir efficacement par l'Arrêt qu'Elle a rendu nouvellement à ce ſujet, & Elle a ramené l'emploi de cette Monnoie à ſa véritable deſtination.

VOTRE MAJESTÉ a promis en même temps de fixer un prix auquel ce Billon, qui eſt mêlé d'Argent & de Cuivre, pourroit être reçu aux Hôtels des Monnoies, afin d'ouvrir ce débouché aux particuliers qui en ſeroient trop chargés; mais comme on n'évalue qu'à Dix ou Douze millions la ſomme de ces petites pièces dans le Royaume, & que toutes celles qui ſont actuellement dans les Caiſſes de VOTRE MAJESTÉ, ſeront ſupprimées, il eſt probable que le ſurplus retournera peu-à-peu dans la circulation de détail, juſqu'à ce que VOTRE MAJESTÉ juge à propos d'en ordonner une refonte générale.

Je dois obſerver à cette occaſion, qu'on ſe prépare des embarras, en retardant trop long-temps le renouvellement des Eſpèces courantes, parce que leur poids diminuant inſenſiblement par le frottement & la vétuſté, on ne peut éviter une perte conſidérable ou pour le Prince ou pour ſes Sujets, lorſque l'empreinte abſolument effacée, oblige néceſſairement à cette opération.

TROISIÈME PARTIE.

Je vais maintenant retracer les principales dispositions d'Administration que j'ai proposées à Votre Majesté, & qui, n'ayant point de rapports immédiats avec l'augmentation de ses revenus, n'intéressoient que le bonheur de ses sujets.

Je pourrois observer d'abord, que c'est sans doute y concourir sensiblement, quoiqu'indirectement, que de faire des réformes, & de propager les économies par l'établissement de l'ordre & le retranchement des abus. Ils eussent senti, vos Peuples, cette vérité d'une manière bien frappante, si la continuation de la paix eût permis à Votre Majesté d'appliquer le fruit de tant de soins à diminuer le poids de leurs Impôts, à modifier salutairement ceux qui sont indispensables, à faire baisser l'intérêt de l'argent par des Rembourssemens, à ouvrir des Canaux, à seconder le Commerce, à multiplier enfin tous ces biens de différens genres, qui se présentent chaque jour aux regards de l'Administration, dès qu'elle peut répandre des encouragemens & faire quelques sacrifices. Et si j'osois mêler un sentiment particulier à de si grands objets, c'est un bonheur que j'eusse vivement senti; & au bout de tant de peines, si j'avois pu goûter cette douce satisfaction, j'eusse eu le prix auquel je desirois d'atteindre; mais la Providence en a ordonné autrement. Sans doute qu'aux yeux de l'homme qui réfléchit, c'est peut-être un mérite égal en Administration, de préserver l'État, au milieu de la guerre, de nouveaux Impôts permanens, ou de soulager les Peuples,

à la faveur de la paix, d'une partie des charges qu'ils ſupportent. Mais quelle différence aux yeux de la multitude! La garantie d'un mal eſt une idée fugitive qui lui échappe; ce ne ſont que les changemens de poſition qui la frappent.

Quelle différence auſſi pour le repos de l'Adminiſtrateur! car eût-on pu blâmer la ſévérité de ſes principes, eût-on oſé élever ſi ſouvent la voix contre tant de réformes, ſi à l'époque de chacune, VOTRE MAJESTÉ eût ſupprimé ou diminué une impoſition, ou qu'Elle eût ordonné de nouveaux Établiſſemens utiles à ſon Royaume! mais je détourne mes regards de ce tableau, il ne ſera que trop préſent à mes regrets; je ne veux pas d'ailleurs affliger le cœur juſte & ſenſible de VOTRE MAJESTÉ, en lui retraçant toutes les jouiſſances qu'Elle a perdues, & je dois plutôt fixer ſon attention ſur le bien qu'Elle a tâché de faire, & ſur le vaſte champ qui reſte encore ouvert à ſes eſpérances.

Comité contentieux.

UNE des premières diſpoſitions que j'ai propoſées à VOTRE MAJESTÉ, eſt devenue un véritable bienfait envers vos ſujets; c'eſt l'inſtitution d'un Comité de Magiſtrats, pour examiner cette multitude d'affaires contentieuſes qui étoient ci-devant ſoumiſes à la ſeule déciſion d'un Contrôleur général. On ne peut être inſtruit de l'étendue des occupations, qui accablent un Miniſtre des Finances, ſans reconnoître de la manière la plus ſenſible, que ſon temps & ſa vie peuvent à peine ſuffire au coup-d'œil qu'exigent les ſeules affaires d'Adminiſtration. Cette place eſt devenue infiniment plus conſidérable qu'elle n'étoit autrefois, parce que les impôts

ſe ſont extrêmement multipliés & diverſifiés. On lève aujourd'hui ſur les Peuples, tant au profit de VOTRE MAJESTÉ, que pour le compte des Villes, des Hôpitaux & des Communautés, près de Cinq cents millions, & preſque toutes les modifications différentes ont été cherchées & miſes en uſage; comment veiller ſur une telle perception! comment s'occuper encore de tant d'autres objets, tels que les Subſiſtances, les Chemins, le Commerce, les Manufactures! comment veiller en même temps, ſur toutes les opérations du Tréſor royal, ſans que le ſimple courant d'une machine auſſi immenſe ne ſoit au niveau des forces d'un homme! & lorſque les circonſtances & l'amour de ſon devoir, l'obligent encore à parcourir les abus & à les réformer, il ne doit lui reſter à la fin de chaque journée conſacrée en entier au travail, que le ſentiment pénible d'avoir laiſſé beaucoup de choſes en arrière, & de n'avoir donné à celles dont il s'eſt occupé, qu'un degré d'attention preſque toujours imparfait.

Qu'étoit-ce donc, quand, à ce courant d'Adminiſtration, ſe joignoient encore toutes les déciſions contentieuſes, & tous les arrêts qui, cenſés rendus au Conſeil royal des Finances, émanoient cependant de la ſimple diſpoſition du Contrôleur général! Étoit-il humainement poſſible qu'il y donnât l'application néceſſaire, ſans ſe détourner entièrement des objets d'Adminiſtration! mais l'amour de l'autorité, la crainte de ſon partage, & ſouvent auſſi les inconvéniens que ce partage entraîne, avoient ſans doute empêché les Miniſtres des Finances, de chercher un remède efficace à cette conſtitution: auſſi les plaintes ſur les arrêts du Conſeil rendus en Finance, étoient-elles fréquentes, & leur diſcrédit auprès

des Cours étoit une ſource continuelle de difficultés: Aujourd'hui, trois Conſeillers d'État, diſtingués par leur caractère & par leurs lumières, compoſent un Comité auquel différens Maîtres des Requêtes rapportent toutes les affaires contentieuſes de la Finance; elles ſont ainſi conſtamment jugées d'après des principes uniformes; & comme la plupart de ces diſcuſſions ont des rapports aux droits du Roi & à l'Adminiſtration en général, les jeunes Magiſtrats chargés d'en rendre compte, prennent ainſi à l'avance une teinture des objets qui les occuperont un jour, comme Intendans de province.

Ces Comités ſe tiennent aſſidûment & preſque ſans vacances; M. de Beaumont, un des Magiſtrats les plus éclairés de votre Conſeil, paſſionné pour ſes devoirs, & digne ſous tous les rapports de la bienveillance particulière de VOTRE MAJESTÉ, préſide ce Comité. Il n'eſt aucune conteſtation qui n'y ſoit examinée avec le plus grand ſoin, & avec une impartialité & une intégrité auxquelles le Public rend hommage: en même temps on éprouve la plus grande célérité dans l'expédition des affaires, ce qui ne pouvoit exiſter, quand toutes les déciſions devoient ſe rapporter à un Miniſtre diſtrait par tant d'autres occupations. Il y a eu, depuis l'établiſſement de ce Comité plus de deux mille arrêts rendus, ſans compter un très-grand nombre de difficultés particulières, ſur leſquelles ce même Comité a bien voulu prononcer, ou me donner ſon avis; ainſi, attention, promptitude, ſécurité, tout a été le fruit de cette inſtitution, qui eſt du petit nombre de celles dont l'utilité eſt pure & ſans contradiction.

Intendans des Finances.

JE ne veux point mettre au rang des diſpoſitions aux-

quelles j'attache un mérite, la ſuppreſſion des charges des Intendans des finances, parce qu'on peut voir différemment à cet égard; mais voici, d'après mes réflexions & mon expérience, à quoi je réduirois cette queſtion.

A mes yeux, les hommes capables d'une grande Adminiſtration ſont ſi rares, & tellement rares, qu'on prépare au moins de grandes entraves à un Miniſtre des Finances, en rétréciſſant le cercle dans lequel il doit choiſir les perſonnes deſtinées à le ſeconder. Certes, c'eſt avec peine qu'en cherchant par-tout, qu'en regardant par-tout, on eſt aſſez heureux pour démêler & ſaiſir des hommes qui joignent à un très-grand amour du travail, de la juſteſſe d'eſprit, de la ſagacité, de l'activité, de la meſure. Comment donc ſe flatter que quatre Propriétaires de charges, ſouvent acquiſes par faveur ou par héritage, réuniſſent, de droit, toutes ces qualités!

Telles ſont, je crois, les réflexions que peut faire un Miniſtre des Finances, qui conçoit l'étendue de ſon Adminiſtration, & qui veut la pénétrer lui-même.

Mais un Contrôleur général affranchi de ces inquiétudes, qui occupe cette place comme un bénéfice, & plus encore pour la garder long-temps & paiſiblement, que pour s'y diſtinguer, doit préférer d'être entouré d'Intendans des Finances, qui par leur exiſtence & leur dehors dans le monde, ſont des garans ſuffiſans de l'Adminiſtration qu'il leur abandonne.

Vingtièmes.

Un des premiers objets d'Adminiſtration dont j'ai été forcé de m'occuper, ce ſont les Vingtièmes; parce que vos Cours réclamoient contre les vérifications faites dans les Paroiſſes, & demandoient que les cotes des Contribuables

aux Vingtièmes ne fuſſent jamais changées. Déjà même il y avoit eu des arrêts de défenſe, ou d'autres démarches qui avoient mérité la réprobation de VOTRE MAJESTÉ: Enfin, depuis long-temps cette queſtion étoit un objet de difficulté & d'embarras, ſur lequel on avoit tour-à-tour cédé & réſiſté.

Cette affaire, en effet, préſentoit des difficultés raiſonnables. On pouvoit enviſager avec peine, des examens continuels remis à des hommes trop multipliés, & trop peu récompenſés, pour n'être pas pris dans l'état commun de la Société, & pour n'être pas expoſés aux paſſions qui contrarient l'eſprit d'impartialité; mais pour remédier à ces inconvéniens, fixer d'une manière perpétuelle les cotes de chaque Contribuable aux Vingtièmes, & décider que nulle augmentation ne pourroit plus avoir lieu, tandis que ſucceſſivement tant d'accidens de diverſe nature, diminuent partiellement le produit de cet impôt, c'étoit expoſer les revenus de VOTRE MAJESTÉ à une dégradation continuelle. Enfin, au milieu des vérifications & des examens commencés depuis pluſieurs années, ordonner tout-à-coup que toutes les cotes demeureroient immuables, c'étoit conſacrer des diſparités & des injuſtices évidentes, & donner lieu aux habitans des Paroiſſes vérifiées, de dire, lors des nouveaux impôts: « Ces nouvelles charges dont nous allons ſupporter » notre part, euſſent peut-être été évitées ou diminuées, ſi » l'on avoit ſoumis les Vingtièmes de nos voiſins, aux mêmes » règlemens que les nôtres; ainſi voici le moment arrivé, où » nous ſouffrons du ménagement particulier qu'on a obſervé » envers eux, tandis qu'on ne l'avoit pas eu pour nous ».

En effet, c'eſt ainſi que toute exception, toute faveur, devient tôt ou tard une injuſtice envers la Société.

C'eſt donc pour trouver un terme moyen entre ces divers inconvéniens, qu'on a propoſé à VOTRE MAJESTÉ d'achever les vérifications ; mais on l'a invitée à déterminer, par une loi poſitive, que tous les rôles des Vingtièmes qui auroient été arrêtés dans les Paroiſſes depuis une époque fixée, ſubſiſteroient pendant vingt ans, ſans variation.

Cette tranquillité parfaite, durant un ſi long eſpace, doit ſatisfaire un propriétaire raiſonnable ; & néanmoins cette diſpoſition ne porte aucun préjudice aux Finances de VOTRE MAJESTÉ, non-ſeulement parce qu'il faut un pareil intervalle avant que la valeur des produits des terres puiſſe varier d'une manière ſenſible, mais encore parce que le cours entier des vérifications d'une province, exige preſque un auſſi grand nombre d'années, quand on ſuit ces opérations avec la ſageſſe & l'attention que VOTRE MAJESTÉ veut qu'on obſerve.

Elle a donné d'ailleurs une nouvelle marque de ſa protection, à la partie des Contribuables qui ſont le moins en état de défendre leurs droits, en interdiſant toute augmentation dans la contribution d'un propriétaire en particulier, & en n'autoriſant les examens qu'à l'époque de la vérification générale de chaque paroiſſe. Les principes uniformes qu'on eſt alors obligé d'adopter, & dont tous les contribuables du lieu ſont témoins, ſervent à garantir le foible de toute oppreſſion, & à repouſſer toutes les prétentions injuſtes du crédit & de la puiſſance.

Je ne doute donc point qu'en ſuivant exactement cette marche ſage, & en ne revenant à aucune vérification de Paroiſſe, qu'au bout de vingt ans révolus, cette grande affaire ceſſera pour toujours d'être un objet de débats & de contrariétés.

C'eſt auſſi d'après mon rapport que VOTRE MAJESTÉ a exempté du Vingtième d'Induſtrie, les bourgs & les campagnes de ſon Royaume; il n'en eſt pas réſulté une grande privation pour les revenus de VOTRE MAJESTÉ, & cependant vos Provinces ont ſenti le prix de ce bienfait; car ce n'eſt pas toujours par ſon étendue, qu'un Impôt inquiète ou devient à charge, c'eſt encore par la difficulté de l'aſſeoir, ou par l'arbitraire qui l'accompagne; & c'étoit préciſément l'inconvénient attaché aux Vingtièmes d'Induſtrie, que VOTRE MAJESTÉ a abolis. En effet, dans la plupart des villes, les communautés de Marchands & d'Artiſans, font elles-mêmes la répartition de cet Impôt, ou du moins on l'ordonne ſur leur avis; mais dans les bourgs & dans les villages, ces moyens de lumière & d'équité n'exiſtent pas; & l'Induſtrie naiſſante qu'il eſt ſi important d'introduire dans les campagnes, ſe trouvoit ſouvent rebutée par le pouvoir ignorant d'un ſimple répartiteur.

Taille & Capitation taillable.

ON croit avoir propoſé à VOTRE MAJESTÉ une Loi majeure pour le bien de ſes Peuples, en l'engageant à fixer la Taille, la Capitation taillable, & tous les autres acceſſoires de la Taille. J'ai vu que cet Impôt, le plus à charge de tous aux habitans des campagnes, s'étoit élevé dans une proportion ſupérieure à tous les autres, & que chaque année il s'accroiſſoit encore: j'en ai trouvé facilement la raiſon, en remarquant que c'étoit le ſeul Impôt qu'on pouvoit augmenter obſcurément, ou du moins ſans aucune formalité gênante, & par un ſimple Arrêt du Conſeil, rendu ſouvent à l'inſu même du Souverain. Dès-lors on conçoit aiſément comment,

comment, dans toutes les pénuries d'argent, qui n'ont ceſſé de régner dans la Finance depuis tant d'années, il étoit plus commode de recourir à cette reſſource; tandis qu'à formes égales, on eût le plus ſouvent préféré des moyens différens.

Je crois donc que c'eſt un rempart perpétuel établi pour la protection des campagnes, & un bienfait éminent de VOTRE MAJESTÉ envers elles, que d'avoir aſſujetti l'augmentation des acceſſoires de la Taille, aux mêmes formalités que tous les autres Impôts. VOTRE MAJESTÉ n'a point été arrêtée par l'idée de ſoumettre à l'enregiſtrement de ſes Cours, ce qu'Elle ordonnoit auparavant par un Arrêt de ſon Conſeil; & dans cet acte d'une véritable grandeur, vos Sujets ont reconnu également & votre juſtice & votre puiſſance.

Cependant, au moyen de cette diſpoſition bienfaiſante, un Miniſtre des Finances, qui ſe verra forcé d'augmenter les revenus de VOTRE MAJESTÉ, ne ſera point déterminé dans le choix des moyens, par des conſidérations étrangères au bien de vos Peuples. D'ailleurs, ces accroiſſemens de la Taille, quelque conſidérables qu'ils aient été par la ſucceſſion des années, n'offrent jamais pour le moment qu'une foible reſſource; & elle ne peut avoir de prix que pour un Miniſtre des Finances, qui ne préparant rien à l'avance, laiſſe le Tréſor royal, au milieu de la paix, dans un continuel embarras.

Après avoir ainſi fixé la Taille & la Capitation taillable dans chaque Généralité, il reſtera un jour un grand bien à faire, & qui ſera l'ouvrage de la Juſtice & de la Puiſſance;

il faudra s'efforcer d'établir des proportions plus égales entre les Provinces ; & déjà l'on aperçoit comment les diſpoſitions de VOTRE MAJESTÉ relativement à la Taille & à la Capitation, faciliteront cette entrepriſe, & l'étayeront de la confiance ſi néceſſaire au ſuccès. En effet, comment rendre ſenſible la juſtice d'une diſtribution d'impôt, tant que la ſomme de cet Impôt eſt arbitraire ou changeante ! on n'auroit aucun moyen de perſuader, que l'augmentation portée dans telle Province, ſeroit balancée par une diminution équivalente dans telle autre, & les intentions bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ, ſeroient obſcures, & ſouvent calomniées. Je crois qu'on ne ſauroit trop le dire ; ou il faut renoncer aux grandes choſes, ou il faut les préparer par des moyens ſimples & ouverts ; les hommes, & ſur-tout les Contribuables, on les a tant trompés, qu'une longue ſuite de franchiſe & de loyauté, pourra ſeule triompher de leurs ſoupçons & de leur défiance.

Un autre objet bien digne de l'intérêt de VOTRE MAJESTÉ & de l'attention de ſes Miniſtres, c'eſt de perfectionner la répartition individuelle de la Taille ; l'on a fait un eſſai dans la généralité de Paris, qui peut être ſuſceptible de perfection, mais dont les principes paroiſſent raiſonnables. Cette nouvelle méthode conſiſte principalement dans une première inſtruction, ſur l'étendue de toutes les terres cultivées d'une Paroiſſe ; on les diviſe enſuite en différentes claſſes, dont les proportions ſont fixées par les Taillables eux-mêmes ; alors chacun d'eux fait la déclaration du nombre d'arpens qu'il poſsède, ou qu'il exploite ; & comme tout recélement particulier fait tort à la maſſe des Contribuables, chacun devient partie contre le déclarant infidèle, & la vérité s'établit par le plus ſimple & le plus puiſſant

des moyens, celui de l'intérêt perſonnel. Enfin lorſqu'il ſurvient des conteſtations entre le particulier & le reſte de la communauté, l'on arpente, & les frais ſont payés par celle des deux parties dont la prétention s'eſt trouvée fauſſe, c'eſt-à-dire, par le Contribuable s'il a diminué dans ſa déclaration le nombre de ſes arpens, ou par la Paroiſſe ſi elle a contredit cette déclaration mal-à-propos; & il ſe forme une ſorte de cadaſtre ſans frais & ſans contrainte, mais par le ſeul effet du deſir de l'égalité.

La répartition entre les Contribuables une fois établie, les proportions de Paroiſſe à Paroiſſe deviendroient plus faciles à régler, puiſqu'on acquereroit de nouvelles notions à cet égard, en comparant l'Impôt qu'on paye dans ces différens lieux pour un arpent d'un produit ſemblable.

Indépendamment de la Taille réelle & de la Taille d'exploitation, qu'on peut ainſi répartir d'après des principes fixes, il exiſte encore une Taille appelée perſonnelle, & qui dépend, non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des Contribuables. Celle-ci eſt beaucoup plus difficile à régler, & quelque ſoin qu'on y apporte, quelque modification qu'on adopte, la répartition de cette eſpèce de Taille, ne pourra jamais avoir pour baſe qu'une opinion plus ou moins éclairée, & il ſeroit à deſirer que l'on pût renoncer à cette eſpèce d'impoſition, ou parvenir à la dénaturer; car il faut regarder comme contraires à l'ordre & au bonheur public, toutes celles dont la meſure & les proportions ſont arbitraires: mais quand les Impôts ſont extrêmement multipliés, quand il n'eſt aucune partie qui n'ait beſoin de ménagement, il faut des temps tranquilles, & ſur-tout de

l'aiſance pour entreprendre de grands changemens, quelque preſſans qu'ils ſoient aux yeux de la raiſon. On pourroit ajouter encore, que toutes les fois qu'on connoît à l'État des beſoins extraordinaires, on eſt tenté de rapporter à cette idée toutes les opérations de Finance du Gouvernement; en ſorte, qu'au milieu de pareilles circonſtances, les modifications d'Impôts les plus éloignées de toute idée fiſcale, ſeroient preſque toujours fauſſement interprétées, & l'on rencontreroit par-tout le ſoupçon & la défiance. L'exécution de ces heureux projets eût été bien facile, ſi tant d'épargnes & d'améliorations n'avoient pas été conſumées par les dépenſes inévitables de la guerre; c'eſt toujours & à chaque inſtant ma triſte réflexion. Il n'eſt aucune conquête, il n'eſt aucune alliance qui puiſſe valoir à VOTRE MAJESTÉ ce qu'Elle pourra tirer un jour du développement de ſes propres forces. L'eſſor de l'Agriculture & de l'Induſtrie par la bonne répartition des Impôts, l'eſſor du Crédit par la ſage adminiſtration des Finances, voilà tout ce qui manque à la puiſſance d'un Royaume, qui contient Vingt-quatre millions d'ames & Deux milliards d'argent monnoyé.

Capitation.

LA Capitation taillable, qui forme les trois quarts de la Capitation, eſt impoſée au marc la livre de la Taille, & ne fait qu'une ſeule & même choſe avec la Taille; ainſi les mêmes obſervations ſont applicables à ces deux Impoſitions. Mais dans les Provinces où la Taille réelle eſt établie, la Capitation eſt réglée d'après les facultés; il eſt d'ailleurs, dans tout le Royaume, une Capitation payée par les Privilégiés,

c'eſt-à-dire, par les perſonnes qui ſont affranchies de la Taille, ſoit par leur nobleſſe, ſoit par des prérogatives attachées aux charges qu'elles poſsèdent, ſoit par leur habitation dans des villes franches; cette eſpèce de Capitation dépend encore, en grande partie, d'une répartition arbitraire; car on ne peut y procéder que d'après la connoiſſance qu'on acquiert, ou par le préjugé qu'on ſe forme de la fortune des particuliers. L'on a cherché cependant à fixer quelques principes à cet égard, ſur-tout à Paris, & l'on a pris pour meſure le nombre de domeſtiques, les équipages, le loyer des maiſons, &c. On a tâché auſſi de mettre de la règle dans les répartitions faites par les Corps de communautés; mais il reſte toujours une claſſe nombreuſe de Contribuables, dont la Capitation ſoumiſe à des principes incertains excite fréquemment des difficultés & des plaintes. Je crois qu'avec un ſacrifice modique de la part du Tréſor royal, on pourroit convertir la Capitation de Paris dans quelqu'autre Impôt, à l'abri de tout arbitraire; tel, par exemple, qu'une légère augmentation ſur les Vingtièmes des maiſons, ou quelque taxe ſur des objets de luxe; mais il faut attendre un temps plus opportun, parce que tant que la guerre dure, on n'eſt jamais ſûr que les nouveaux Droits propres à ſervir de remplacement, ne deviennent néceſſaires aux beſoins urgens de l'État.

Corvées.

On a trop ſouvent développé à Votre Majesté, les principes ſur cette matière, pour que je doive m'étendre à cet égard: Je dirai ſeulement, que plus j'ai examiné cette importante diſcuſſion, & plus je me ſuis convaincu, qu'il

eſt à deſirer que les moyens de ſupprimer la Corvée ſoient favoriſés. Cette queſtion, en dernière analyſe, n'eſt qu'un débat entre les pauvres & les riches ; car il eſt aiſé d'apercevoir d'un coup-d'œil, l'avantage du pauvre à la ſuppreſſion de la Corvée. Un homme ſans facultés, un Journalier, dont on exige par an ſept ou huit jours de Corvée, n'auroit à payer que douze à quinze ſous pour ſa part à l'Impoſition des chemins, ſi elle étoit établie au marc la livre de la Taille ; & il retrouveroit encore bien amplement le dédommagement de cette petite contribution, par l'introduction de nouveaux ouvrages à prix d'argent, au bénéfice deſquels il participeroit par ſon travail. Nul doute donc que la Corvée ne ſoit évidemment contraire aux intérêts de cette claſſe de vos Sujets, vers leſquels la main bienfaiſante de VOTRE MAJESTÉ doit ſans ceſſe s'étendre, afin de tempérer autant qu'il eſt poſſible, le joug impérieux de la propriété & de la richeſſe.

D'ailleurs la répartition & la perception d'un Impôt en Argent ſont ſoumiſes à des règles certaines, au lieu que la diſtribution de la Corvée & la ſurveillance ſur ſon exécution multiplient les déciſions & les punitions arbitraires, & obligent à remettre un grand pouvoir entre des mains ſubalternes.

Cependant, car il faut toujours conſidérer les objets d'Adminiſtration ſous leurs différens rapports, la diverſité des Droits & des Impoſitions facilitant leur étendue, un impôt en travail, ou autrement dit *la Corvée*, eſt peut-être une heureuſe idée fiſcale, c'eſt-à-dire, un moyen nouveau de multiplier entre les mains du Souverain, les efforts & les ſacrifices de ſes peuples ; mais de pareilles combinaiſons ne pouvant plaire à VOTRE MAJESTÉ, qui eſt ſur-tout jalouſe de faire ſervir ſon autorité au bonheur de ſes Sujets, j'ai

cru ſeconder ſes intentions, en favoriſant avec ménagement la ſuppreſſion des Corvées ; & par-tout où elles ſubſiſtent, j'ai excité M.rs les Intendans à veiller ſur leur juſte répartition, & à ne rien négliger pour ſoumettre ces travaux à des règles fixes. Enfin, dans pluſieurs Généralités on laiſſe aux Paroiſſes la liberté d'opter entre les deux manières de pourvoir à la confection des routes ; mais cette liberté, cette option, qui ſemble au premier coup-d'œil ſi raiſonnable, n'eſt pas à l'abri d'inconvéniens, lorſque ceux qui doivent délibérer, ont un intérêt ſi diſtinct. Cependant, dès que les Loix générales ſur cette matière ont rencontré ſi ſouvent des obſtacles qu'on n'a pu vaincre, les modifications lentes & douces, toutes imparfaites qu'elles ſont, deviennent préférables.

Mais pour tant d'objets où le concours des volontés eſt ſi néceſſaire, où les difficultés d'exécution ſe multiplient, j'ai cru qu'il falloit un établiſſement d'Adminiſtration, capable de ſeconder les vues bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ & de les perfectionner ; & cette réflexion me conduit à retracer les motifs qui m'ont engagé de propoſer à VOTRE MAJESTÉ, l'eſſai d'Adminiſtrations provinciales.

Adminiſtrations provinciales.

JE n'ai pu fixer mon attention ſur l'état imparfait des Impoſitions établies dans vos Provinces, & ſur tous les biens qu'on y peut faire, ſans être frappé du ſingulier retard où l'on étoit à cet égard. J'ai vu que dans chacune de ces Provinces, un homme ſeul, tantôt préſent, tantôt abſent, étoit appelé à régir les parties les plus importantes de l'ordre public ; qu'il devoit s'y trouver habile, après s'être

occupé toute ſa vie d'études abſolument différentes ; que paſſant fréquemment d'une Généralité dans une autre, il perdoit par ces changemens, le fruit des connoiſſances locales qu'il avoit acquiſes ; & qu'enfin, le rang dans le Conſeil, auquel il aſpiroit pour récompenſe, l'engageoit à quitter la carrière de l'Adminiſtration, au moment où ſes lumières, augmentées par l'expérience, le mettoient en état d'être plus utile.

Réfléchiſſant enſuite ſur la multiplicité des objets qui ſont ſoumis à la ſurveillance d'un Miniſtre des Finances, je n'ai pu comparer l'étendue de ſes obligations avec la meſure de ſes forces, ſans reconnoître ſenſiblement qu'il exiſtoit une diſproportion réelle, entre l'étendue de l'Adminiſtration & les moyens de l'Adminiſtrateur. Je ne ſais même ſi un homme timoré, décidant de ſon cabinet & ſur des aperçus rapides, tant de détails intéreſſans pour les habitans des Provinces, n'a pas quelques reproches à ſe faire : je ſuis ſûr du moins qu'il a ſouvent des craintes délicates qui influent ſur ſon bonheur. Sans doute, on commence par conſulter l'Intendant : mais ſi les plaintes roulent ſur ſa propre Adminiſtration ; ſi c'eſt la conduite de ſes Subdélégués qu'on attaque ; ſi ce ſont les idées même qu'il a rejetées qu'on veut faire adopter, & ſi cependant tous les détails qui doivent éclairer ne peuvent être demandés qu'à lui, n'y a-t-il pas dans cette conſtitution un vice, auquel toute l'attention d'un Miniſtre des Finances ne ſauroit ſuppléer ! & peut-il, à de telles conditions, ſe croire un ſûr garant des intérêts divers qui lui ſont confiés ! Non ſans doute, & le plus important ſervice qu'il peut rendre,

le

le plus grand devoir qu'il ait à remplir, c'eſt de faire connoître l'inſuffiſance des facultés d'un homme, pour une ſemblable Adminiſtration, & d'en révéler, pour ainſi dire, le ſecret à ſon Maître.

Ce tableau m'eût affligé, ſans doute, ſi en même temps je n'avois pas aperçu qu'il étoit un ordre de choſes, où tous ces inconvéniens ſeroient prévenus, & où le bonheur & la proſpérité de vos Provinces dépendroient beaucoup moins des qualités & des forces d'un Miniſtre de vos Finances.

C'eſt ſous ce point de vue que j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ, de faire l'eſſai d'Adminiſtrations provinciales, compoſées de Propriétaires de différens ordres, qui s'aſſembleroient tous les deux ans, & qui, dans l'intervalle, ſeroient repréſentés par des Députés de leur choix. Les fonctions de ces Adminiſtrations doivent ſe borner à répartir les Impoſitions, à propoſer à VOTRE MAJESTÉ les formes les plus favorables à ſa juſtice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des Contribuables, à diriger la confection des routes, à choiſir pour y parvenir, la manière la moins onéreuſe aux Peuples, à chercher enfin tous les moyens nouveaux de proſpérité qu'une Province peut développer, & à les préſenter enſuite à VOTRE MAJESTÉ.

Toutes ces fonctions ſont aujourd'hui confiées ſans partage au Commiſſaire départi. Un homme ſeul, s'il eſt doué de grandes qualités, peut au bout d'une longue expérience avoir quelqu'avantage ſur une adminiſtration collective; le choix des délibérations, le combat des opinions n'arrêtant point ſa marche, l'unité de penſée & d'exécution rend les

ſuccès plus rapides ; mais en même temps que je crois autant qu'un autre à la puiſſance active d'un ſeul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la ſageſſe & la vertu, je ſais auſſi que de tels hommes ſont épars dans le monde, & qu'on ne peut ſe flatter d'en trouver un aſſez grand nombre, dans l'ordre des Citoyens qu'un ancien uſage appelle à ces ſortes de places; ainſi ce n'eſt point avec des hommes ſupérieurs, mais avec le plus grand nombre de ceux que l'on connoît, ou qu'on a connus, qu'il eſt juſte de comparer une Adminiſtration provinciale, & alors tout l'avantage demeurera à cette dernière; établie d'une manière ſtable, elle a le temps d'apercevoir, d'examiner, d'éprouver & de pourſuivre; la réunion des connoiſſances, la ſucceſſion des idées donnent à la médiocrité même une conſiſtance, le concours de l'intérêt général vient augmenter la ſomme des lumières, la publicité des délibérations force à l'honnêteté, & ſi le bien arrive avec lenteur, il arrive du moins, & une fois obtenu il eſt à l'abri du caprice & ſe maintient. L'Intendant conſulté ſur les plans que cette Adminiſtration propoſe, ou ſur les plaintes qu'on élève contre elle, met le Gouvernement en état de juger ſainement, & il s'établit une contradiction ſalutaire qui n'exiſte point dans l'ordre préſent.

Dans un Royaume tel que la France, compoſé de vingt-quatre millions d'hommes répandus ſur des ſols différens & ſoumis à diverſes habitudes, il eſt preſque impoſſible d'aſſujettir toutes les Impoſitions aux mêmes procédés & de les régler par une loi ſimple & générale; & dès qu'il faut par-tout des exceptions & des modifications, comment vouloir gouverner diriger & preſcrire tant de détails d'un même centre, &

d'un lieu où l'on n'eſt inſtruit que par des rapports éloignés, où l'on ne croit qu'à ceux d'un ſeul homme, & où l'on a ſi peu le temps d'approfondir ! Quelle différence entre la fatigue impuiſſante d'une pareille Adminiſtration, & le repos & la confiance que peut inſpirer une Adminiſtration provinciale ! D'ailleurs ſi la meilleure conſtitution ne peut jamais garantir les Contribuables de quelques abus d'autorité, & s'il eſt dans la nature des hommes, d'enviſager ſouvent comme une injuſtice l'exécution ſévère des loix d'ordre, n'eſt-il pas heureux que ces plaintes & ces murmures s'adreſſent à des repréſentans de la Province, & que le nom de VOTRE MAJESTÉ, toujours chéri, ne ſoit prononcé que pour la conſolation & pour l'eſpérance !

Enfin, & ceci eſt une réflexion importante, l'on ne peut ſe diſſimuler que le bien n'ait été ſouvent retardé par la défiance & la timidité du Miniſtre qui l'avoit conçu, & il ne faut point s'en étonner. Les meilleures inſtitutions d'Adminiſtration, ne préſentent le plus ſouvent que des difficultés dans le principe, & l'avantage lointain qui en doit réſulter, eſt obſcurci par les critiques & par les paſſions des hommes. Il eſt donc très-important que les changemens les plus utiles ſoient encore appuyés par l'opinion publique, & c'eſt préciſément l'effet des délibérations d'une aſſemblée provinciale ; ſes propoſitions arrivent au Miniſtre des Finances, déjà renforcées d'un ſuffrage qui le raſſure ſur l'évènement, & il n'a plus, pour ainſi dire, [illegible] abſtraitement ; la crainte des obſtacles, des débats, des réclamations, ne peut plus influer ſur ſa détermination, & il adopte ſans peine le bien qu'il n'eût jamais oſé entreprendre. Il y a eu, ſans doute,

ſous quelques Miniſtres, de grands changemens faits en France; mais ſi l'on y prend garde, ces changemens toutes les fois qu'ils contrarioient les intérêts particuliers, tenoient preſque toujours à une idée ſimple, telle que l'autorité, la religion, le déſordre abſolu des Finances; & cette idée ſimple, une fois conçue par le Souverain, il devoit prêter ſon appui pour vaincre les obſtacles. Mais la modification des Impôts, leur répartition, tous les biens d'Adminiſtration enfin, quelque importans qu'ils ſoient, ne tiennent preſque jamais à une idée ſimple; ils ſont au contraire le plus ſouvent compoſés d'une infinité de rapports qui prêtent à la diſcuſſion, & il eſt preſque impoſſible à un Miniſtre des Finances d'être aſſez ſûr de la confiance implicite de ſon Maître, pour eſpérer de balancer ſans ceſſe par le raiſonnement, l'effet des réclamations qui s'élèvent à la première introduction des nouveautés d'Adminiſtration: & il devient difficile de défendre long-temps une idée abſtraite contre des clameurs, & d'attacher obſtinément l'autorité à ſa défenſe.

Je ne trace ici qu'en abrégé les différens motifs qui m'ont engagé à propoſer à VOTRE MAJESTÉ l'idée d'établir des Adminiſtrations provinciales; je les ai développés davantage dans un Mémoire que j'ai mis dans le temps ſous les yeux de VOTRE MAJESTÉ. J'ai cru néanmoins qu'il étoit de la ſageſſe de VOTRE MAJESTÉ, d'aller à pas lents dans ces établiſſemens, afin d'ajouter aux raiſonnemens les lumières de l'expérience.

Il y a ſans doute des inconvéniens à toutes les Inſtitutions; les hommes raſſemblés pour une Adminiſtration publique, & ſous le regard même d'une Province, ne ſe

laiſſent pas toujours entraîner aux vues d'ordre & de bien général ; l'intérêt, les affections viennent les détourner ; mais un homme ſeul n'a-t-il pas auſſi ſes motifs particuliers ! mais les Subdélégués qui gouvernent ſous ſes ordres n'en ont-ils pas ! mais les Grands, mais les Gens en crédit n'ont-ils aucune influence ſur lui ! & dans ſon cours d'ambition n'a-t-il pas des raiſons pour les ménager ! Dans toutes les poſitions, les conſidérations d'intérêt ou de vanité altèrent quelquefois cette impartialité ſi néceſſaire à l'Adminiſtration publique ; mais lorſque cette Adminiſtration eſt collective, les motifs particuliers ont d'autant plus d'obſtacles à vaincre pour ſe développer ; on ne peut alors ni échapper aux regards, ni dédaigner les reproches, ni les repouſſer par l'autorité.

On a fait quelques objections ſur la part donnée au Clergé dans ces Adminiſtrations provinciales, ſous le prétexte qu'étant affranchi du Vingtième, & de la Capitation des Privilégiés, il avoit moins d'intérêt à la ſage répartition des Impôts ; mais dès qu'il contribue à la Taille & à la Capitation taillable par ſes Fermiers, ce Corps participe à la plus grande partie des Impoſitions dont la répartition eſt confiée aux Adminiſtrations provinciales. D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue, que dans une Aſſemblée qui ne conſent pas les Impôts, mais qui ſimplement les répartit, ce n'eſt pas la plus grande énergie de propriété qui eſt la qualité eſſentielle, c'eſt plutôt l'amour de l'ordre & de la juſtice, c'eſt l'impartialité, c'eſt l'inſtruction ; & ſous ce rapport pourroit-on refuſer d'accorder en général aux Membres du Clergé la confiance qui leur eſt dûe ! Ceux qui ſont à la tête des Pays d'États ne prouvent-ils pas

par leur conduite, qu'il n'eſt guère de plus zélés protecteurs & ſolliciteurs du bien des Provinces & de leur ſoulagement ! Cependant VOTRE MAJESTÉ a réduit le nombre du Clergé, dans ces Aſſemblées provinciales, à un cinquième, tandis que dans tous les Pays d'États, ils compoſent ou le tiers ou le quart des voix délibérantes.

Je n'entrerai pas ici dans la diſcuſſion des autres objections de détail qu'on pourroit faire contre la compoſition de ces Aſſemblées, parce que leur organiſation étant entièrement dans les mains de VOTRE MAJESTÉ, Elle pourra, quand Elle voudra, remédier aux inconvéniens que l'expérience indiqueroit.

On a pris d'ailleurs toutes les précautions néceſſaires, afin que ces Adminiſtrations ſentent continuellement qu'elles ont beſoin de ſe montrer dignes de la confiance de VOTRE MAJESTÉ, & qu'elles n'ont de force qu'à ce prix ; elles ne peuvent s'aſſembler ſans permiſſion ; elles ne peuvent nommer les Membres de la Commiſſion intermédiaire & des Procureurs-ſyndics qu'avec l'approbation de VOTRE MAJESTÉ, elles ne peuvent point diſcuter la ſomme des Impôts déterminés par les Loix, enfin la même Commiſſion qui les autoriſe à répartir chaque année la Taille & la Capitation, leur ſubſtitue, en cas du moindre retard, le Commiſſaire départi. Ce ne ſont donc point des Pays d'États arguans d'anciens Priviléges, mais de ſimples Adminiſtrateurs honorés de la confiance de VOTRE MAJESTÉ.

C'eſt dans ces bornes qu'il faut avoir le ſoin de les contenir, puiſque c'eſt tout ce qu'il faut au bonheur des peuples ; & dès-lors pourquoi voudroit-on que l'autorité en conçût

de l'ombrage ! Elle ne conſiſte point, cette autorité, à ſe montrer dans tous les détails ; elle exiſte également & même dans un plus grand éclat, lorſque par un arrangement ſage & par une première impulſion, dont elle ſait maintenir les effets, elle ſe diſpenſe d'agir ſans ceſſe. C'eſt le pouvoir d'ordonner des Impôts qui conſtitue eſſentiellement la grandeur ſouveraine ; mais la répartition de ces Impôts & tant d'autres parties d'exécution, ne ſont que des émanations de la confiance du Monarque, n'importe en quelles mains il a dépoſé cette confiance ; & ceux d'entre ſes ſujets qui peuvent le mieux y répondre, rappellent davantage aux peuples la ſurveillance d'un bon Roi.

Enfin, il eſt encore une conſidération que je crois pouvoir préſenter à VOTRE MAJESTÉ ; l'honneur ſuffit ſans doute pour animer la Nation Françoiſe & pour l'entraîner par-tout où il y a du péril & de l'éclat : c'eſt un reſſort précieux qu'on ne ſauroit trop ménager ; cependant il en eſt un autre encore qui agit plus obſcurément, mais ſans ceſſe, qui meut également toutes les claſſes des citoyens, & qui dans les grandes circonſtances peut porter à l'enthouſiaſme & aux ſacrifices de tout genre. Ce reſſort, c'eſt le patriotiſme, & quoi de plus propre à l'exciter ou le faire naître que des Adminiſtrations provinciales, où chacun peut à ſon tour eſpérer d'être quelque choſe, où l'on apprend à aimer & à connoître le bien public, & où l'on forme ainſi de nouveaux liens avec ſa patrie !

On a pu voir dans le procès-verbal de l'Aſſemblée du Rouergue, de combien de détails d'utilité publique elle s'étoit déjà occupée ; celle du Berri a réuni plus de deux cents mille francs de contributions volontaires, pour des établiſſemens & des travaux utiles, & elle vient d'adopter un plan qui tend

à ſupprimer les corvées; celle de Moulins, dès la première fois, s'eſt occupée des mêmes idées & des moyens de prévenir l'arbitraire de la Taille. En général, les difficultés accompagnent tous les commencemens parce que c'eſt encore le temps de l'ignorance, parce que c'eſt le temps auſſi où la critique eſſaie ſes forces. Mais quel que ſoit le ſuccès de ces Adminiſtrations, VOTRE MAJESTÉ en en faiſant l'expérience, aura toujours manifeſté à ſes peuples le ſoin qu'Elle prend de leur bonheur; Elle aura ſatisfait au vœu de la Nation ſans s'écarter des règles de la ſageſſe; & ſi, contre mon attente, ces premiers établiſſemens ne répondoient point à l'eſpérance publique; enfin, ſi leur conception même étoit une erreur, ce ſeroit ſûrement aux yeux de l'Univers une de celles qui honorent un règne, & qui conſacrent la gloire d'un Monarque bienfaiſant.

Droits de Contrôle.

LES beſoins de l'État ont fait imaginer un tribut ſur pluſieurs ſortes d'Actes & de Tranſactions entre particuliers, & dans la néceſſité de multiplier les reſſources du fiſc en les diverſifiant, ces droits n'étoient pas mal conçus; les mariages, les teſtamens, les contrats de ſociété, les acquiſitions d'immeubles & tant d'autres actes, ſont des opérations éparſes dans la vie, & qui tenant preſque toujours à des évènemens rares & intéreſſans, rendent moins ſenſible le droit qui les accompagne. Mais pour rendre ce tribut productif, il a fallu le proportionner non-ſeulement à la nature des actes, mais encore aux conditions qu'ils renferment & à l'état des perſonnes qui tranſigent; alors les tarifs ſe ſont ſuccédés ainſi que les explications, les diſtinctions, les exceptions, & comme le Contribuable adroit ne

manque

manque pas à ſon tour de chercher à eſquiver le règlement, de nouvelles interprétations devenoient encore néceſſaires, & c'eſt ainſi que le Code du Contrôle & de l'inſinuation des Actes s'eſt tellement accrû & multiplié, que les Contribuables ne peuvent le plus ſouvent juger avec connoiſſance de ce qu'ils doivent payer, & les Employés des Domaines ne le ſavent eux-mêmes qu'après de longues études.

J'ai donc cru qu'il étoit très-eſſentiel de s'occuper d'un nouveau tarif, où l'on chercheroit à établir une proportion plus juſte entre les Actes qui concernent les riches & ceux qui intéreſſent les pauvres, & où, ſur-tout, toutes les diſtinctions entre les diverſes claſſes de la ſociété & la nature des Actes fuſſent plus ſimples & plus ſenſibles, de manière que chaque Contribuable pût facilement être inſtruit de ſon obligation. J'ai excité, en conſéquence, la continuation d'un travail commencé depuis nombre d'années par un homme expérimenté. Je lui ai fait connoître que ce travail, pour plaire à VOTRE MAJESTÉ, ne devoit point reſpirer un eſprit fiſcal, & que VOTRE MAJESTÉ ſeroit très-ſatisfaite ſi on lui propoſoit un projet de légiſlation à cet égard, qui en lui conſervant à peu-près le même revenu, préviendroit les difficultés, & établiroit une perception plus douce & plus équitable : ce travail extrêmement long & difficile eſt maintenant achevé, je l'ai confié à des Magiſtrats de votre Conſeil pour l'examiner, & ſi leur témoignage m'inſpire de la confiance, je demanderai à VOTRE MAJESTÉ la permiſſion de le communiquer à quelques Membres éclairés de ſon Parlement ; je raſſemblerai enſuite les diverſes obſervations qui ſeront faites, & ſi elles ſont favorables au projet, ou qu'elles ne tendent qu'à des modifications

poſſibles, je rendrai compte à VOTRE MAJESTÉ de cet important examen, & je prendrai ſes ordres.

Gabelles.

JE n'ai pu m'occuper des moyens de ſeconder les vues de VOTRE MAJESTÉ pour le bonheur de ſes peuples, ſans fixer mon attention ſur les droits de Gabelle. Un cri univerſel s'élève, pour ainſi dire, contre cet Impôt, en même temps qu'il eſt un des plus conſidérables revenus de votre Royaume. J'ai deſiré d'étudier cette matière à l'avance, afin que les heureux jours de la paix ne fuſſent pas employés comme autrefois à de vaines ſpéculations, & qu'aucun moment ne fût perdu pour réaliſer les intentions bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ.

Il ſuffit de jeter les yeux ſur la Carte des Gabelles *(c)* pour concevoir rapidement, pourquoi cet Impôt dans ſon état actuel préſente des inconvéniens, & pourquoi dans quelques parties du Royaume on doit l'avoir en horreur. Indépendamment des grandes diviſions qui ſont connues ſous le nom de *Pays de grandes Gabelles*, de *Pays de petites Gabelles*, de *Pays de Saline*, de *Pays rédimés* & de *Pays exempts*, on voit encore au milieu de chacune des diſtinctions de prix fondés ſur des uſages, des franchiſes & des priviléges. Une pareille bigarrure, effet du temps & de pluſieurs circonſtances, a dû néceſſairement faire naître le deſir de ſe procurer un grand bénéfice, en portant du Sel d'un lieu franc dans un Pays de gabelle, tandis que pour arrêter ces ſpéculations deſtructives des revenus publics, il a fallu établir des Employés, armer des Brigades, & oppoſer des peines graves

(c) Cette Carte eſt à la fin du Mémoire.

à l'exercice de ce commerce illicite ; ainſi s'eſt élevée de toutes parts dans le Royaume une guerre inteſtine & funeſte. Des milliers d'hommes ſans ceſſe attirés par l'appât d'un gain facile, ſe livrent continuellement à un commerce contraire aux Loix. L'Agriculture eſt abandonnée pour ſuivre une carrière qui promet de plus grands & de plus prompts avantages, les enfans ſe forment de bonne heure & ſous les yeux de leurs parens, à l'oubli de leurs devoirs, & il ſe prépare ainſi par le ſeul effet d'une combinaiſon fiſcale, une génération d'hommes dépravés : on ne ſauroit évaluer le mal qui dérive de cette école d'immoralité ; le Peuple, cette claſſe nombreuſe de vos Sujets qui par leur peu de fortune, ſont dénués des ſecours de l'éducation, ne ſont contenus dans le devoir que par des reſſorts ſimples & qui tiennent à la Religion, & du moment qu'ils les ont rompus on ne ſait où peut les conduire l'intérêt ou l'occaſion.

En même temps, & ceci eſt ſans doute une circonſtance également pénible au cœur ſenſible de VOTRE MAJESTÉ, des punitions continuelles ſont infligées. J'y ai apporté toute la douceur qui dépend de l'Adminiſtration ; mais elles ont été rendues graves par la Loi, ſans doute afin qu'elles ſerviſſent de contre-poids à la facilité qu'on a d'y échapper. Triſtes effets d'une conſtitution vicieuſe, qui fait des peines, ce frein ſacré dépoſé entre les mains du Souverain, un beſoin continuel du Fiſc ! comme ſi la néceſſité de punir n'étoit pas aſſez fréquente dans l'état ordinaire de la Société, ſans qu'il fallût encore y contraindre le Souverain par la nature des Impoſitions, & par leur diſparité dans ſes Provinces.

Mais après avoir ainſi parcouru rapidement devant VOTRE MAJESTÉ une partie des inconvéniens attachés à l'Impôt des Gabelles, je dois convenir que dans cet objet d'Adminiſtration, comme en tout autre, le développement du mal eſt bien plus facile que la découverte d'un remède ſage ou pratiquable: & quand ce mal dure depuis long-temps, cette même ancienneté qui aide à le bien connoître, s'oppoſe à ſon amendement; tant eſt grande la force de l'habitude, & tant il faut de contrainte pour amener les intérêts particuliers à venir concourir au bien public! Mais ce ſont-là les fonctions du Souverain; c'eſt à lui que cette œuvre eſt confiée; & c'eſt pour l'exercer & faire triompher la raiſon que l'autorité eſt belle & digne d'envie.

Il n'y auroit, SIRE, que deux moyens de remédier aux inconvéniens dont je viens de rendre compte à VOTRE MAJESTÉ; l'abolition de tout Impôt ſur la Gabelle, en le remplaçant par quelqu'autre, ou une modification ſalutaire de ce même Impôt.

Le remplacement paroît difficile, quand on obſerve que cet Impôt procure actuellement à VOTRE MAJESTÉ un revenu net de Cinquante-quatre millions: ainſi les Droits de la Gabelle rapportent autant à VOTRE MAJESTÉ que l'Impôt ſur toutes les propriétés foncières du Royaume, repréſenté par les deux Vingtièmes & les Quatre ſous pour livre du premier.

Le montant de ces mêmes droits dans les provinces de grandes Gabelles, y équivaut ou ſurpaſſe le produit de la Taille & de ſes acceſſoires.

Enfin, dans quelques-unes des provinces où les grandes Gabelles & les droits d'Aides ſont établis, les Gabelles y rendent le double des droits d'Aides.

On ne pourroit donc penſer à convertir l'Impôt ſur le ſel dans une augmentation de Taille ou de Vingtième, ſans des inconvéniens ſenſibles. Percevoir tous les Impôts à la production, eſt un projet chimérique quand ces Impôts ſont auſſi immenſes qu'ils le ſont en France; & c'eſt un jeu des idées abſtraites que d'appuyer ce ſyſtème ſur le fondement que toutes les richeſſes viennent de la terre; ſans doute elles en viennent, mais elles ne ſe modifient & ne ſe convertiſſent en argent, que par des degrés & des canaux divers; & par-tout où la maſſe du peuple n'a ni épargne, ni prévoyance, ce ſeroit, peut-être, expoſer l'Adminiſtration à multiplier inutilement les contraintes & les ſaiſies, que de remplacer tout-à-coup le produit de la Gabelle par des Impôts ſur le produit des terres.

Ce fut pour ſuppléer à cette difficulté de porter ſi haut les Impôts à la production, que les Droits ſur les conſommations devinrent néceſſaires; ils mériteroient même à tous égards la préférence, ſans les frais qu'ils occaſionnent, & ſans la contrebande à laquelle ils expoſent; car ces Droits ſont un genre d'Impôt qu'on paye ſans contrainte, ſouvent même on ignore qu'on le paye, tant le tribut ſe confond dans l'opinion avec le prix de la denrée!

Enfin, ce partage d'Impôt ſur la production & ſur la conſommation eſt très-bien imaginé dans un grand État, pour tempérer l'effet des grandes variétés dans le produit des récoltes. Qu'une grande abondance faſſe baiſſer ſenſi-

blement le prix des denrées dont le débit eſt circonſcrit, les propriétaires ne payent qu'avec peine, & les conſommateurs le ſont alors plus facilement : ſi au contraire les denrées ſont à haut prix, les moyens des propriétaires augmentent & les conſommateurs ſouffrent : ainſi la diſtribution des Impoſitions entre ces deux claſſes de citoyens, rendent les contributions moins pénibles & les revenus publics plus certains.

Je crois donc que ſi l'on conſidère l'étendue actuelle des Impôts, & en même temps les beſoins extraordinaires auxquels une grande Puiſſance eſt expoſée, on ne penſera pas qu'il convienne à VOTRE MAJESTÉ de ſupprimer en entier la Gabelle pour ajouter aux autres Impôts un poids immenſe de Cinquante-quatre millions.

Mais en conſervant l'Impôt ſur le Sel, il ſeroit important de remédier aux grands inconvéniens qu'il entraîne ; & l'on y parviendroit, ſi le prix de cette denrée étoit égal par-tout le Royaume, car dès ce moment-là toute la contrebande intérieure n'auroit plus d'aliment.

J'ai fait préparer des travaux conſidérables ſur cette matière, & j'ai reconnu par des calculs exacts, qu'en établiſſant le prix du Sel entre Cinq à Six ſous la livre ou Vingt-cinq à Trente livres le minot dans tout le Royaume ſans diſtinction, VOTRE MAJESTÉ retrouveroit à peu-près la même ſomme que lui produit aujourd'hui la Gabelle ; & cependant les peuples payeroient beaucoup moins, car un des grands dédommagemens de VOTRE MAJESTÉ ſe trouveroit & dans l'économie des frais & dans la ſuppreſſion de preſque toute la contrebande, & dans la plus grande conſommation des Provinces où le prix du Sel ſeroit diminué ; néanmoins il entreroit

encore dans mes calculs de propoſer à VOTRE MAJESTÉ d'ordonner dans toutes les provinces, aujourd'hui franches ou privilégiées, une diſtribution gratuite ou conforme au moins aux prix actuels, en limitant cette diſtribution à la conſommation ordinaire, c'eſt-à-dire, à dix livres par perſonne. On ſent combien une pareille condition adouciroit aux yeux de ces mêmes Provinces l'effet de la Loi générale, & cependant cette diſtribution gratuite n'étant proportionnée qu'à la conſommation, il n'en pourroit réſulter aucune revente importante, ou du moins ce ſeroit pour le fiſc un dommage dont on auroit ſupputé la meſure.

Indépendamment de cette diſtribution favorable, il y auroit encore un dédommagement à accorder à ces mêmes Provinces, & il faudroit le faire tomber ſur les Impôts qui leur ſont le plus à charge, tels que les Fouages en Bretagne, la Taille ou les Aides dans d'autres Généralités, & le ſacrifice néceſſaire pour ce dédommagement ſeroit balancé par les ſupplémens d'une ou d'autre nature, qu'on pourroit exiger des Provinces où le prix du Sel ſeroit infiniment diminué ; & tous ces calculs ſont déjà préparés.

En établiſſant un prix uniforme pour le Sel, je ne penſe pas qu'il convînt en aucun cas d'en mettre la diſtribution hors des mains des Officiers prépoſés par VOTRE MAJESTÉ. Ces Officiers & ces Employés, dont les ſalaires ſont réglés, coûteroient bien moins aux Peuples que les bénéfices des Marchands ; d'ailleurs il eſt important qu'on veille ſur la bonne qualité d'une pareille denrée, & qu'aucun abus ne s'y gliſſe. Enfin cette production étant de première néceſſité, il ſeroit imprudent de l'expoſer à des accaparemens faciles, & qui occaſionneroient néceſſairement de grands mouvemens dans les prix.

Au reſte, quelque raiſonnable que ſoit une nouvelle légiſlation ſur les Gabelles, ſur-tout aux yeux d'un Souverain qui porte ſon attention & veille avec le même intérêt ſur toutes les parties de ſon Royaume, on doit s'attendre que les Provinces habituées à la franchiſe du Sel, verroient avec peine toute eſpèce de changement; mais ſi VOTRE MAJESTÉ ſe détermine un jour à approfondir cette importante affaire, je crois que dans une matière auſſi délicate, & ſur laquelle on eſt dominé depuis long-temps par l'habitude, il ſera conforme à ſon eſprit de ſageſſe de n'arrêter aucun plan définitif, ſans l'avoir auparavant communiqué à ſes Parlemens, aux États & aux Adminiſtrations provinciales; les États de Bretagne, ſur-tout, & ceux d'Artois devroient être conſultés, mais en leur manifeſtant avec ſimplicité & franchiſe les vues juſtes & bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ, & en les invitant à concourir par leur zèle & par leurs lumières au bien du Royaume & à la ſatisfaction particulière de VOTRE MAJESTÉ, je ſuis perſuadé que les difficultés s'aplaniroient; au lieu qu'en envoyant des Loix avant que la queſtion fût examinée, & avant que les eſprits fuſſent préparés, VOTRE MAJESTÉ ſe trouveroit peut-être forcée à déployer ſon autorité, malheur préſent pour un bien à venir, qu'il eſt de la bonté d'un Monarque de prévenir: mais c'eſt encore ici un ouvrage qu'on ne peut entamer au milieu de la guerre, temps où tous les momens ſont précieux pour le repos & la confiance.

Droits de Traites & Péages.

TANT que les Gabelles reſteront dans leur état actuel, c'eſt-à-dire, tant que de Province à Province, & dans une multitude

multitude de lieux de paſſage, l'on ſera forcé de veiller ſur la contrebande du Sel, le vœu ſi ſouvent formé pour porter tous les Bureaux de viſite aux frontières, ne pourroit jamais être rempli qu'imparfaitement ; ainſi la Légiſlation ſur les Gabelles eſt intimement liée à celle des Droits de Traites. VOTRE MAJESTÉ a déjà fait connoître par ſon Arrêt ſur les Péages, le deſir qu'Elle auroit de faciliter le commerce intérieur : En conſéquence, on recueille les renſeignemens néceſſaires, afin de mettre VOTRE MAJESTÉ en état de remplir ſes vues, auſſitôt que la ſituation des Finances le permettra ; & je vois d'avance qu'il ne faudra pas un grand ſacrifice pour y parvenir. Il eſt un grand nombre de droits de Péages qui aſſujettiſſent à des frais preſque équivalens au revenu ; & ſoit par ce motif, ſoit par amour du bien public, pluſieurs Propriétaires ont offert à VOTRE MAJESTÉ l'abandon gratuit de leurs droits. Mais la ſuppreſſion entière de tous ces Péages ne ſera non plus qu'un bien imparfait, tant que le Royaume, indépendamment de ſes diviſions en différens pays de Gabelle, en contiendra d'autres encore abſolument diſtinctes, & connues ſous le nom de *Provinces des Cinq groſſes fermes*, *Provinces réputées étrangères*, *& Provinces étrangères (d)* ; diviſions qui entraînent des Bureaux de viſite, afin d'exiger les Droits établis ſur toutes les Marchandiſes qui ſortent de quelques-unes de ces Provinces pour entrer dans d'autres. Il faut convenir que toute cette conſtitution eſt barbare ; mais c'eſt encore l'effet de la formation graduelle du Royaume, ainſi que des projets généraux entrepris, mais reſtés imparfaits, ſoit par des

(d) Voyez la Carte à la fin du Mémoire.

difficultés qu'on n'a pas ſu vaincre, ſoit par des obſtacles qu'on n'a pas voulu combattre.

Un plan auſſi ſimple que grand, ſeroit de rendre la circulation intérieure abſolument libre; mais comme les Droits qui ſe payent de Province à Province, ou dans d'autres lieux de paſſage, doivent être conſidérés comme de ſimples Droits de conſommation, il faudra bien ſe garder, en les ſupprimant, de vouloir en retrouver l'exact équivalent, par une augmentation de Droits à l'entrée ou à la ſortie du Royaume; ce ſeroit riſquer de nuire eſſentiellement au Commerce avec l'étranger. Auſſi, en m'occupant de cet important objet, j'ai cru qu'il falloit commencer par examiner quel ſeroit le Tarif le plus convenable à l'Importation & à l'Exportation, en liant les idées politiques aux convenances fiſcales: ce Tarif une fois perfectionné, ſi ſon produit ne balance pas la perte des Droits intérieurs, comme on doit s'y attendre, il faudra y ſuppléer de quelqu'autre manière. Je prépare différens travaux à cet égard, afin qu'on puiſſe être prêt à l'époque de la paix. Mais au milieu de la guerre, temps où les Droits établis aux frontières rendent infiniment moins que pendant la paix, il ſeroit inſenſé d'exécuter une pareille opération.

Quand le moment d'y penſer ſérieuſement ſera venu, l'on aura peut-être à combattre les réclamations de pluſieurs Provinces, mais les lumières étant beaucoup plus répandues, & la confiance dans l'eſprit de juſtice & dans les vues de bien public qui animent VOTRE MAJESTÉ, étant au plus haut degré, il ne ſera queſtion, SIRE, que de développer vos motifs de bienfaiſance avec clarté, & de concilier par

quelques dédommagemens la convenance de chaque Province, avec les arrangemens généraux que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'adopter. Quel bien ſi jamais Elle fait ceſſer ces diſparités, pour ainſi dire, hoſtiles, qui diviſent le Royaume le plus uni par ſon attachement à ſon Maître !

Aides.

JE me ſuis occupé pareillement des droits d'Aides, & j'ai examiné différens projets, mais juſqu'à préſent je n'en ai vu aucun qui me ſatisfît parfaitement ; cependant je propoſerai inceſſamment à VOTRE MAJESTÉ quelques adouciſſemens en faveur de la partie des Contribuables qui ont le plus beſoin de ſecours ; mais comme ces diſpoſitions entraîneront un petit ſacrifice de la part du Tréſor royal, j'avouerai naturellement que j'ai différé d'y engager VOTRE MAJESTÉ juſqu'à ce que la ſituation de ſes Finances fût aſſez connue, pour qu'on ne pût enviſager ce léger ſacrifice comme une ſorte de faſte de bienfaiſance, qui ne s'accorderoit pas avec cet eſprit de meſure qui doit régler ſans ceſſe une prudente Adminiſtration.

D'ici à l'époque de la paix, l'on diſcutera de nouveau toutes les idées qui peuvent être relatives à la nature des droits d'Aides en général ; & comme ce ſont des Droits purement locaux, & dont la modification ne dépend pas, comme les Gabelles, d'une légiſlation générale, on pourra faire quelques eſſais partiels, & les Adminiſtrations provinciales ſeront en état de ſeconder à cet égard les vues bienfaiſantes de VOTRE MAJESTÉ. En général, les grandes difficultés tiennent toujours au remplacement ; nouveaux regrets, mais qui ne doivent pas ôter le courage.

Parties caſuelles.

Les propriétaires d'Offices qui mouroient ſans avoir payé le Centième Denier à une certaine époque, ou qui ne ſurvivoient pas quarante jours au payement qu'ils en avoient fait, encouroient la perte de leurs Offices, & leurs héritiers en étoient fruſtrés : cette loi ſévère, qui attachoit une ſi grande peine à un manque de ponctualité, ruinoit ſouvent des familles, & elle n'étoit adoucie que par des déciſions particulières du Miniſtre des Finances, ce qui introduiſoit un objet de ſollicitations continuelles, & des exceptions ſur leſquelles la faveur avoit néceſſairement beaucoup d'influence; & comme il n'eſt rien qui convienne mieux à une Adminiſtration ſage que des règles générales, & dont les principes ſoient aſſez juſtes pour que l'obſervation en ſoit aſſurée, j'ai cru convenable de propoſer à Votre Majesté de renoncer à l'avenir à cette eſpèce de confiſcation des Offices à ſon profit, & de convertir cette peine dans un double Droit qui ſuffira pour exciter à l'exactitude, & qui, dans tous les cas, maintiendra les revenus de Votre Majesté dans leur intégrité, parce que la peine établie n'étant pas trop forte, il n'y aura plus lieu à des exceptions; & de cette manière une partie d'Adminiſtration continuellement expoſée ou à trop de dureté, ou à trop de faveur, ſera ſoumiſe à des règles certaines dont l'exécution ſera générale & facile.

Mont-de-piété & Conſignations.

Le Mont-de-piété établi en 1777, a eu le ſuccès qu'on en attendoit; il a prêté à Dix pour cent ſur gages, & en

obſervant les ménagemens & les précautions morales qu'on a droit d'impoſer à une Adminiſtration publique, il a détruit ces établiſſemens obſcurs d'uſure & de rapine, où des hommes avilis & cupides, abuſoient ſans frein de l'empire que leur donnoient ſur de jeunes gens, les momens de beſoin & d'égaremens.

J'examine actuellement s'il ne conviendroit pas de faire verſer dans cette Caiſſe, le fonds des Conſignations, en ſtipulant que le rembourſement ſeroit fait à volonté. Un Dépoſitaire qui ne prête que ſur gages & ſous l'inſpection des Magiſtrats, eſt ſûrement le plus ſolide de tous; & vu l'emploi avantageux que cette Caiſſe fait de ſes fonds, elle pourroit emprunter moins dans le Public, & payer Quatre pour cent par an des fonds provenans des Conſignations, ce qui adouciroit infiniment le ſort des débiteurs ſaiſis, ou celui de leurs créanciers.

Manufactures,

UNE grande queſtion relative aux Manufactures, agitoit depuis nombre d'années l'Adminiſtration & le Commerce; & en effet, c'étoit la plus importante de toutes. M. Colbert qui donna le plus grand mouvement à l'établiſſement des Manufactures en France, & qui hâta leurs progrès, avoit jugé à propos de guider les Fabricans par des règlemens; & comme on attribue preſque toujours tous les grands effets aux diſpoſitions des hommes, plutôt qu'à la nature des choſes dont l'empire eſt plus grand, mais moins viſible, les ſucceſſeurs de M. Colbert ayant enviſagé ces règlemens comme la principale cauſe de l'état floriſſant des Manufactures en

France, ils avoient cru bien faire en les étendant encore, en les multipliant & en apportant une grande rigueur à leur obſervation. Mais ces entraves qui avoient protégé l'enfance des Manufactures, étoient devenues incommodes à meſure que leur légiſlation s'étoit compliquée, & à meſure, ſur-tout, que la variété dans les goûts & les changemens dans les modes avoient appelé le génie de l'Induſtrie à plus de liberté & d'indépendance; alors les barrières des règlemens furent ſouvent franchies, & leur rigueur une fois éprouvée, on ſe jeta bientôt dans l'autre extrême, & la liberté indéfinie fut enviſagée comme la ſeule idée raiſonnable.

Les règlemens, quelque temps après, reprirent leur avantage, & dans ces combats plus ou moins longs entre les règles & la liberté, on vit le Commerce & les Manufactures continuellement inquiétés.

Une circonſtance, entr'autres, contrarioit la circulation; c'eſt que le même plomb, les mêmes marques ſervant également à juſtifier de la fabrication nationale & de ſa régularité, les Manufacturiers qui ne vouloient point ſe ſoumettre aux combinaiſons preſcrites, étoient forcés de renoncer à ces ſignes diſtinctifs, & dès-lors leurs Étoffes confondues extérieurement avec toutes les Étoffes étrangères, étoient de même ſujettes à des ſaiſies: l'Adminiſtration cherchoit bien à tempérer dans ſes déciſions, la rigueur des Loix, mais le Commerce n'étoit pas moins expoſé à des diſcuſſions & à des lenteurs.

D'un autre côté pour aplanir tous ces obſtacles, anéantir abſolument, & par une Loi poſitive toute eſpèce de règlemens, de marques ou d'examens, c'étoit riſquer la répu-

tation des Fabriques françoiſes, c'étoit ôter aux Conſommateurs étrangers & nationaux la baſe de leur confiance, enfin c'étoit aller contre les idées des vieux Fabricans qui avoient vu leurs Manufactures & celles de leurs pères, proſpérer à l'ombre des Loix d'ordre.

C'eſt au milieu d'une pareille confuſion & de ce combat de principes, que je me ſuis occupé avec M.rs les Intendans du Commerce, des moyens d'aplanir ces difficultés & de concilier les différentes vues d'Adminiſtration. L'on croit y être parvenu par les Lettres patentes que VOTRE MAJESTÉ a rendues au mois de mai 1779, & dont toutes les diſpoſitions tendent à ménager à l'eſprit inventif des Manufacturiers ſon eſſor & ſa liberté, ſans priver les Étoffes qui ſeroient fabriquées d'après d'anciennes règles, du ſceau qui l'atteſte. On a penſé auſſi qu'il étoit eſſentiel de ſimplifier ces règles, afin de rendre leur obſervation plus facile & moins contentieuſe, & c'eſt ce qui a été exécuté par diverſes Loix qui ont ſuivi les Lettres patentes dont je viens de parler.

En même temps que j'ai donné une attention générale aux Loix fondamentales des Manufactures, j'ai cherché à encourager celles qui manquoient encore en France, & je puis aſſurer VOTRE MAJESTÉ que le génie de ſes Sujets eſt tellement propre aux Arts & aux Manufactures, que l'Adminiſtration n'a pas beſoin de ſe déterminer à beaucoup de ſacrifices, pour faire jouir le Royaume de toute l'étendue & de toute la perfection d'induſtrie qu'on peut deſirer encore. L'eſſentiel eſt de protéger cette induſtrie par des Traités qui ſoient favorables au Commerce.

Ce n'eſt pas cependant que les différentes ſortes de

Manufactures ſoient également répandues dans vos Provinces, mais cette uniformité n'eſt pas néceſſaire; peut-être même y a-t-il des inconvéniens à vouloir, par de trop grands encouragemens, établir dans certains lieux les mêmes Fabriques qui proſpèrent ailleurs d'elles-mêmes, c'eſt exciter des jalouſies & expoſer l'Adminiſtration à agir ſans ceſſe.

J'ai vu naître auſſi beaucoup d'émulation de l'inſtitution que VOTRE MAJESTÉ a faite d'un Prix annuel en faveur de l'invention la plus utile au Commerce & aux Manufactures. La gloire de toute eſpèce eſt l'heureux mobile des François, & l'on peut dans toutes les Adminiſtrations tirer un grand parti de ce noble & brillant caractère.

IL eſt des Arts diſtingués qui ne ſont point du département des Finances; mais ils l'intéreſſent infiniment par leur influence ſur le Commerce & ſur les Manufactures. D'ailleurs, c'eſt en partie par la célébrité des Arts & par leur perfection, qu'on attire dans un Royaume les Voyageurs & les Étrangers; & je ne crains point de dire que la dépenſe de ces Étrangers dans vos États, eſt un des meilleurs Commerces de votre Royaume. On préſume, d'après différens renſeignemens, qu'en temps de paix, ces dépenſes occaſionnent un verſement en France de plus de Trente millions par an.

Je crois donc, SIRE, qu'il importe à la proſpérité de l'État que les talens diſtingués y ſoient excités & favoriſés, d'autant plus qu'aujourd'hui, ſoit que les hommes ſupérieurs ſoient rares, ſoit que les Arts ſoient aſſez avancés pour qu'il devienne difficile d'élever la tête au-deſſus des rangs ordinaires, VOTRE MAJESTÉ ne ſera obligée qu'à une très-petite dépenſe pour ménager à ſon Royaume tout l'éclat qu'il peut tirer de la réunion des hommes célèbres.

Poids

Poids & Meſures.

Je me ſuis occupé de l'examen des moyens qu'il faudroit employer pour rendre les Poids & les Meſures uniformes dans tout le Royaume; mais je doute encore ſi l'utilité qui en réſulteroit ſeroit proportionnée aux difficultés de toute eſpèce que cette opération entraîneroit, vu les changemens d'évaluation qu'il faudroit faire dans une multitude de contrats de rente, de devoirs féodaux, & d'autres actes de toute eſpèce. Je n'ai pourtant point encore renoncé à ce projet; & j'ai vu avec ſatisfaction, que l'Aſſemblée de la haute Guyenne l'avoit pris en conſidération. C'eſt en effet un genre d'amélioration qu'on peut entreprendre partiellement; & l'exemple d'un heureux ſuccès dans une Province, pourroit influer eſſentiellement ſur l'opinion.

Grains.

Toutes les queſtions relatives à l'Exportation des Blés ont été ſi ſouvent traitées, que je ne m'étendrai pas ſur cette matière: j'obſerverai ſeulement, que l'expérience m'a confirmé dans la penſée, qu'il ne falloit donner dans aucun extrême, ni ſoumettre ce Commerce à une Loi fixe & générale. Il faut autoriſer & protéger la plus grande liberté dans l'intérieur; mais l'Exportation ne peut jamais être permiſe en tout temps & ſans limites. Il ne faut pas perdre de vue que c'eſt le ſeul commerce dont les écarts influent ſur la ſubſiſtance du Peuple, & ſur la tranquillité publique. Ainſi, en même temps que le Gouvernement doit permettre & favoriſer la libre Exportation dans

les temps d'abondance ; il ne doit pas craindre de l'arrêter ou de la ſuſpendre, lorſqu'il y voit du danger. Je dirai plus, ce n'eſt que dans des livres de doctrine, que la controverſe à cet égard peut ſubſiſter encore ; car les inquiétudes qui naiſſent des alarmes d'une Province ſur ſa ſubſiſtance, ſont d'une telle nature, que le Miniſtre des Finances qui ſeroit le plus déterminé par ſyſtème à ſe repoſer ſur les effets de la liberté, ne tarderoit pas à courir aux précautions, lorſqu'il auroit à répondre des évènemens. Et telle eſt, & ſera toujours, la foibleſſe des idées abſtraites, dès qu'elles auront à lutter contre la force du moment & l'éminence du danger.

Il y a eu des momens très-difficiles, & d'aſſez grandes inquiétudes dans le midi du Royaume pendant l'année 1778 ; & ſans la ſollicitude & les ſecours de VOTRE MAJESTÉ, je ne ſais ſi de grands maux euſſent été prévenus. Depuis lors, les récoltes ont été bonnes, & l'Exportation a été permiſe ſucceſſivement dans preſque toutes vos Provinces ; mais l'interruption de la Navigation, & le peu de beſoins des pays voiſins, ont occaſionné une grande ſtagnation dans le commerce des Grains avec l'Étranger.

Main-morte.

VOTRE MAJESTÉ a affranchi les Main-mortables dans tous ſes Domaines & ſes Seigneuries ; Elle a de plus aboli dans ſon Royaume le droit de Suite, c'eſt-à-dire le droit en vertu duquel des Seigneurs de Fiefs ſitués dans diverſes Provinces, réclamoient l'héritage d'un homme né dans l'étendue de leur Seigneurie, quoiqu'il s'en fût abſenté

depuis long-temps, & qu'il eût établi ſon domicile dans un lieu franc.

La Loi que VOTRE MAJESTÉ a rendue à ce ſujet a été reçue avec reconnoiſſance: pluſieurs Seigneurs ont affranchi leurs ſerfs à l'imitation de VOTRE MAJESTÉ, & dans ce moment le Chapitre de Saint-Claude répondant à vos invitations, va rendre la liberté à ſes Main-mortables moyennant un léger cens pareil à celui fixé dans vos Domaines. Je cite cet exemple à cauſe du bruit qu'a fait pendant long-temps le procès que ce Chapitre a ſoutenu, mais après s'être refuſé à ce qu'on lui demandoit comme un droit & y avoir été autoriſé par un arrêt du Parlement de Beſançon, ce même Chapitre s'eſt déterminé à l'accorder par eſprit de conciliation, & ſur-tout par une reſpectueuſe déférence aux deſirs de VOTRE MAJESTÉ.

Hôpitaux & Priſons.

JE ne puis mieux finir ce Mémoire qu'en rappelant à VOTRE MAJESTÉ les ſoins qu'Elle s'eſt donnés pour adoucir, même au milieu de la guerre, le ſort de la claſſe la plus malheureuſe de ſes Sujets. Elle a cru, pour ainſi dire, qu'Elle ne pouvoit différer au lendemain les ſecours preſſans qu'exige l'Humanité ſouffrante. Preſque tous les Hôpitaux du Royaume n'ont pas des revenus ſuffiſans; j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ de les exciter à vendre des immeubles qui ne leur procurent qu'un très-petit intérêt, & de leur ouvrir un emplacement au denier Vingt, ſuſceptible encore d'augmentation; toutes les précautions poſſibles ont été priſes pour aſſurer la ſolidité & la confiance.

Il venoit à Paris chaque année deux mille Enfans-trouvés

des lieux les plus éloignés de la Province, dont à peine un dixième échappoit à la mort, ou atteignoit l'âge de ſix mois; j'ai propoſé à VOTRE MAJESTÉ de prévenir ces tranſports inhumains, en les défendant par un arrêt de ſon Conſeil, & en pourvoyant momentanément à la ſubſiſtance de ces infortunés dans les différentes Généralités d'où l'on s'étoit habitué à les expédier pour Paris, ce qu'on exécutoit ſans aucune précaution, & le plus ſouvent par des voitures publiques. M.rs les Intendans ont veillé ſur l'obſervation de ces diſpoſitions bienfaiſantes, & dans peu j'eſpère qu'il n'y aura plus d'infraction.

VOTRE MAJESTÉ a de plus ordonné qu'on s'occupât de nouveau de l'eſſai d'un Établiſſement pour nourrir les enfans avec du lait de vache. On prépare avec ſoin l'exécution de cette vue charitable & politique, dont le ſuccès devient plus deſirable à meſure que la corruption s'étend, & que ſes funeſtes effets gagnent les campagnes.

Les Hôpitaux de Paris, ce réceptacle de malheureux de toute eſpèce, ont offert à VOTRE MAJESTÉ pluſieurs biens à faire; déjà les paralytiques, les hommes attaqués du cancer & d'autres maladies rebutantes, qui pendant longtemps ont été reſſerrés & confondus dans des lieux dont on oſoit à peine approcher, ſont aujourd'hui ſéparés avec beaucoup d'ordre & dans un plus grand eſpace, & chacun d'eux jouit d'un lit particulier. Cette grande amélioration, peu connue, parce qu'elle s'eſt faite dans des aſyles de douleur dont le Public détourne ſes regards, eſt une des grandes charités particulières que VOTRE MAJESTÉ ait pu faire. On ſe prépare de plus à augmenter les bâtimens néceſſaires pour ne plus laiſſer expoſées aux injures de l'air

les femmes dont l'eſprit eſt aliéné ; & conformément aux ordres de VOTRE MAJESTÉ, l'on s'occupe auſſi à établir des Infirmeries dans tous les Hôpitaux deſtinés aux pauvres valides, afin qu'au moment où ils tombent malades, on ne ſoit plus forcé de les tranſporter à l'Hôtel-Dieu. Enfin, la dépenſe conſidérable de ce dernier Hôpital, a pareillement fixé mon attention, ainſi que le ſpectacle de tant de malades raſſemblés dans les mêmes lits. Si l'on n'a pas encore propoſé à VOTRE MAJESTÉ un plan d'amélioration à cet égard, ce n'eſt pas qu'on n'ait déjà tenté toutes ſortes de moyens différens pour ſatisfaire aux ſentimens dont VOTRE MAJESTÉ eſt animée ; mais quoiqu'on n'ait pas encore pu vaincre les difficultés de toute eſpèce qui ſe ſont préſentées, c'eſt une œuvre trop intéreſſante pour être abandonnée, & j'ai même les plus grandes eſpérances d'obtenir inceſſamment un ſuccès deſiré depuis ſi long-temps. Déjà VOTRE MAJESTÉ, en ordonnant il y a deux ans l'établiſſement d'un Hoſpice dans la paroiſſe de Saint-Sulpice, a eu principalement en vue de connoître avec préciſion & par expérience, le prix auquel pouvoit revenir dans Paris la journée des malades tenus ſeuls dans chaque lit, & traités avec tout le ſoin qu'on peut raiſonnablement deſirer. Ces comptes ont été imprimés, & vont l'être pour la ſeconde année ; il en réſulte que toutes dépenſes compriſes, chaque journée de malade coûte moins de dix-ſept ſous, tandis que celles d'un grand Hôpital de Paris reviennent à vingt-quatre ou vingt-cinq ſous.

J'ai fixé auſſi l'attention de VOTRE MAJESTÉ ſur l'état des Priſons ; on a peine à croire que dans un royaume tel que la France, la pénurie des Finances ait conſtamment empêché

BIBLIOTHECA

de deſtiner des fonds ſuffiſans aux établiſſemens d'humanité, tandis que tant de monumens atteſtent le luxe & la richeſſe. J'ai cru, malgré la guerre, devoir propoſer à VOTRE MAJESTÉ de fournir de ſon Tréſor royal différens ſecours pour aider les villes à améliorer leurs Priſons. Ces ſecours extraordinaires n'ont pu être que fort inférieurs aux beſoins; cependant VOTRE MAJESTÉ vient d'ordonner l'établiſſement de nouvelles Priſons à Paris, afin de ſéparer les particuliers détenus pour dettes de ceux enfermés pour des déſordres ou pour des crimes. Le plan que VOTRE MAJESTÉ a adopté remplira à peu-près tout ce qu'on peut deſirer à cet égard; & l'on travaille ſans relâche à l'exécution de ſes ordres.

Enfin, les Infirmeries de la Conciergerie étoient tellement révoltantes par le défaut d'air & le manque d'eſpace, que les hommes obligés par état d'y entrer, ſoit pour ſoigner les malades, ſoit pour venir les conſoler & remplir leur ſaint Miniſtère, comptoient les momens où ils étoient forcés d'y reſter, & ne cherchoient qu'à s'en éloigner le plus promptement poſſible, tant l'air putride de ces lieux altéroit leur ſanté. On a fait préparer par les ordres de VOTRE MAJESTÉ une autre Infirmerie très-convenable & très-aérée, & un malheur obſcur, mais terrible, a été encore réparé. En même temps tous ces arrangemens ont été faits avec peu de dépenſe; & ſans doute qu'un Monarque eſt bienfaiſant à double titre, lorſqu'il l'eſt avec économie, puiſqu'il ſe procure ainſi les moyens d'étendre & de multiplier ſes bienfaits.

En retraçant à VOTRE MAJESTÉ une partie des diſpoſitions charitables qu'Elle a preſcrites, qu'il me ſoit permis, SIRE, d'indiquer, ſans la nommer, une perſonne douée des

plus rares vertus, & qui m'a tant aidé à remplir les vues de VOTRE MAJESTÉ; & tandis qu'au milieu des vanités des grandes places, ce nom ne vous a jamais été prononcé, il eſt juſte que vous ſachiez, SIRE, qu'il eſt connu & ſouvent invoqué dans les aſyles les plus obſcurs de l'humanité ſouffrante. Sans doute il eſt précieux pour un Miniſtre des Finances d'avoir pu trouver dans la compagne de ſa vie, un ſecours pour tant de détails de bienfaiſance & de charité qui échappent à ſon attention & à ſes forces; entraîné par le tourbillon immenſe des affaires générales, obligé ſouvent de ſacrifier la ſenſibilité de l'homme privé, aux devoirs de l'homme public, il doit ſe trouver heureux que les plaintes particulières de la pauvreté & de la misère, puiſſent aboutir près de lui à une perſonne éclairée qui partage le ſentiment de ſes devoirs. Hélas! quand la main du temps, ou la vanité d'un ſucceſſeur ont détruit ou changé les arrangemens d'Adminiſtration où l'on avoit placé ſon attachement & ſa gloire, c'eſt du ſouvenir des biens particuliers qu'on a pu faire, qu'on vit encore heureux dans ſa retraite.

Je finis ici le Compte que je me ſuis propoſé de rendre à VOTRE MAJESTÉ; j'ai été obligé de parcourir la plupart des objets rapidement, mais c'eſt un Compte rendu à un grand Monarque, & non un Traité d'Adminiſtration des Finances. Je ne ſais ſi l'on trouvera que j'ai ſuivi la bonne route, mais certainement je l'ai cherchée, & ma vie entière, ſans aucun mélange de diſtractions, a été conſacrée à l'exercice des importantes fonctions que VOTRE MAJESTÉ m'a confiées; je n'ai ſacrifié ni au crédit ni à la puiſſance, & j'ai dédaigné les jouiſſances de la vanité. J'ai renoncé même à la plus douce des ſatisfactions privées, celle de

ſervir mes amis, ou d'obtenir la reconnoiſſance de ceux qui m'entourent. Si quelqu'un doit à ma ſimple faveur une Penſion, une Place, un Emploi, qu'on le nomme. Je n'ai vu que mon devoir & l'eſpoir de mériter l'approbation d'un Maître, nouveau pour moi, mais qu'aucun de ſes Sujets ne ſervira jamais avec plus de dévouement & de zèle. Enfin, & je l'avoue auſſi, j'ai compté fièrement ſur cette opinion publique, que les méchans cherchent en vain d'arrêter ou de lacérer, mais que malgré leurs efforts, la juſtice & la vérité entraînent après elles.

ÉTAT DES OBJETS DE RECETTE
portés au Tréſor royal pour l'année ordinaire.

N.° 1.er Les Impoſitions perçues par les Receveurs généraux, ſe montent dans ce moment-ci, à..... 148,590,000ᵗᵗ

Mais les charges aſſignées ſur ces mêmes Impoſitions, s'élèvent à..... 29,050,000.

Ainſi le produit net à compter au Tréſor royal, eſt de..... 119,540,000.

Nota. Que dans les charges ſuſdites ſur la Recette générale, ſont compris environ Cinq millions pour être diſtribués, tant en décharges de Vingtièmes & de Capitation, qu'au ſoulagement des Taillables & à différens autres objets de bienfaiſance dans les provinces.

2. Le bail de la Ferme générale ſe monte à Cent vingt-deux millions neuf cents mille livres; mais les Fermiers généraux n'étant admis à un partage dans les bénéfices qu'au-delà de Cent vingt-ſix millions, c'eſt une preuve qu'ils ont eſtimé eux-mêmes que les produits ſurpaſſeroient cette dernière ſomme; ainſi l'on peut la regarder comme un revenu ſur lequel Votre Majesté peut compter..... 126,000,000.

Il reſte à déduire de cette même ſomme les diverſes charges aſſignées maintenant ſur la Ferme générale, & qui ſe montent à..... 77,573,000.

Ainſi il ne reſte à compter au Tréſor royal ſur cette partie des revenus de Votre Majesté, que..... 48,427,000.

3. Les Fermiers généraux régiſſent de plus pour le compte de Votre Majesté les droits du domaine d'Occident qui, en temps de paix, forment un revenu d'environ Quatre millions cent mille livres, ci..... 4,100,000.

4. On peut eſtimer les produits de la Régie générale à Quarante-deux millions, puiſque ce n'eſt qu'au-delà de cette ſomme que les Régiſſeurs ont des remiſes.

Il faut en déduire les charges aſſignées ſur cette Régie, & qui ſe montent à Trente-trois millions quatre-vingt-dix-ſept mille livres, y compris Trente millions que cette même Régie, chargée maintenant de la perception des droits d'Aides, doit fournir aux Payeurs des Rentes ſur l'Hôtel-de-ville, attendu que ces Rentes ſont hypothéquées ſur les Aides & ſur les Gabelles.

Ainſi, il reſte à verſer au Tréſor royal..... 8,903,000#

5. On peut eſtimer pareillement les produits de la régie des Domaines à Quarante-deux millions, puiſque ce n'eſt auſſi qu'au-delà de cette ſomme que les remiſes des Adminiſtrateurs commencent, & que les calculs les plus précis ont précédé ces fixations.

Mais il faut déduire de cette ſomme Trois millions neuf cents mille livres de charges de toutes eſpèces aſſignées dans ce moment ſur cette Régie.

Ainſi le produit à compter au Tréſor royal, n'eſt porté qu'à..... 38,100,000.

6. Le produit des Poſtes & de la petite Poſte, en y comprenant la part du Roi dans les augmentations ſurvenues depuis l'époque de la Régie actuelle, eſt dans ce moment-ci d'environ 9,620,000.

Le produit des Meſſageries eſt plus incertain; le dernier bail étoit de Dix-huit cents mille livres; mais les Fermiers n'y ont pas ſatisfait, & VOTRE MAJESTÉ a refuſé d'accepter les offres des Compagnies qui vouloient prendre leur place aux mêmes conditions, afin de ne pas les expoſer à ſe compromettre, avant que VOTRE MAJESTÉ eût pris une connoiſſance plus certaine des produits. Elle a établi en conſéquence une Régie intéreſſée qui conduit cette affaire avec ſoin. On ne peut pas juger encore avec

précision de ce qu'elle rendra ; on croit cependant qu'on ne s'écarte pas des probabilités en évaluant ce revenu en temps de paix, à..... 1,500,000ᵗᵗ

Il faut déduire de ces deux produits les charges assignées sur les Postes, & qui se montent à..... 2,108,000.

Ainsi le revenu annuel ordinaire des Postes & Messageries ne peut être évalué qu'à..... 9,012,000.

7. Les Impositions de Paris se montent, d'après les soumissions des Receveurs des Impositions, & déduction faite de leurs remises, à..... 5,745,000.

8. Le produit de la Régie des Poudres peut être évalué maintenant à..... 800,000.

9. Le produit du Dixième d'amortissement & de l'ancien Dixième, retenus par les Trésoriers, se monte à..... 1,182,000.

10. Avant le rachat fait en dernier lieu, le produit des Revenus casuels se montoit à..... 4,285,000.

Les droits perçus sur les Communautés, ne se montent encore qu'à..... 1,185,000.

Mais ce dernier article augmentera, lorsque la loi concernant les Communautés sera enregistrée dans tous les Parlemens.

Il faut déduire de ces revenus les frais de régie & les charges assignées sur les Revenus casuels, qui se montent à Un million cinq cents quarante-deux mille livres, reste à compter au Trésor royal net. 3,928,000.

Nota. On a porté au chapitre des Charges générales de la Finance, à l'article 29, l'intérêt des Six millions neuf cents soixante-dix mille livres que le Roi a reçues pour le rachat pendant huit années, d'une partie du Centième denier.

11. Les verſemens au Tréſor royal de la part du Tréſorier des États de Bretagne & du Receveur général de la Province, déduction faite des divers payemens qu'ils ſont à la décharge du Tréſor royal, & des fonds deſtinés aux Intérêts & aux Rembourſemens des capitaux empruntés par la Province pour le compte du Roi, ſe montent à..... 4,639,000#

12. Ceux du Languedoc, pour les mêmes raiſons, ne ſe montent qu'à..... 1,332,000.

13. Ceux de la Bourgogne à..... 48,000.

14. Ceux des provinces de Breſſe, Bugey & Gex.... 458,000.

15. Ceux du pays de Provence..... 574,000.

16. Ceux des terres adjacentes de Provence..... 741,000.

17. Ceux des États de Navarre & de Béarn..... 323,000.

18. Ceux du pays de Foix..... 100,000.

19. Ceux du Rouſſillon..... 338,000.

---

20. En eſtimant le Don gratuit du Clergé, de Seize à Dix-huit millions tous les cinq ans, cela feroit par an.. 3,200,000 à 3,400,000.

---

21. Le bénéfice des Monnoies, déduction faite des charges aſſignées ſur la Caiſſe du Tréſorier général des Monnoies, peut être eſtimé, année commune..... 500,000.

---

22. La Ferme de Sceaux & de Poiſſy..... 350,000.

---

23. La part du Roi dans les produits qui excéderont les ſommes fixées pour la Ferme générale, la Régie générale & la Régie des Domaines, peut, avec juſte raiſon, être eſtimée par an à 1,200,000.

Nota. Il y a toute apparence que cet objet ſera plus conſidérable.

---

24. L'augmentation annuelle obtenue récemment sur l'abonnement des Vingtièmes des pays d'États, de ceux de différentes provinces abonnées & de quelques corps particuliers, se montent à 990,000^{tt}.

25. La Loterie royale de France & les petites Loteries, d'après les probabilités & l'expérience, forment un revenu annuel de 7,000,000.

26. Les extinctions des Rentes viagères & les Intérêts des capitaux éteints par les Rembourſemens, procureront un bénéfice annuel; mais on ne passe ici en ligne de compte que le montant de ces deux sortes d'extinctions dans le cours de 1781, parce qu'elles deviennent un gage libre pour les prêteurs, dès Janvier 1782, ci. 1,850,000.

27. Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières, de la Garde & de la Police..... 204,000.

28. Capitation de l'Ordre de Malte..... 40,000.

29. Petites Recettes particulières des Affinages de Trévoux, des Fiacres de Lyon, &c..... 40,000.

30. Intérêts d'environ Six millions d'Effets publics rentrés au Tréſor royal en différens temps, & non encore brûlés.. 290,000.

31. Rentrées des Débets, ou de vieilles Créances, & autres petites Recettes imprévues..... *Mémoire.*

ÉTAT DES DÉPENSES PAYÉES au Tréſor royal pour l'année ordinaire.

N.° 1.er LE fonds annuel à verſer à l'Extraordinaire des guerres, d'après les dépenſes ordinaires actuelles, ſeroit d'environ. 65,200,000ᵗᵗ

Nota. Que la partie des Penſions qui étoit à la charge de ce Département au 1.er Janvier 1779, ainſi que les Taxations des Tréſoriers généraux, ſont payées depuis cette époque par le Tréſor royal. Cette partie des Penſions militaires & ces Taxations font un objet d'environ..... 8,000,000.

2. Le fonds de la Maiſon militaire du Roi, connu ſous le nom d'*Ordinaire des guerres*..... 7,681,000.

Nota. Même obſervation ſur les Penſions & Taxations.

3. Le fonds ordinaire de l'Artillerie & du Génie... 9,200,000.

Nota. Même obſervation ſur les Penſions & Taxations.

4. Le fonds des Maréchauſſées..... 3,575,000.

5. Le fonds annuel des dépenſes ordinaires du département de la Marine étoit, avant la guerre, de Trente-un millions... 31,000,000.

Dont déduiſant Un million huit cents mille livres pour les Penſions & les Taxations à la charge de ce département au 1.er Janvier 1779, & qui ſont payées depuis cette époque par le Tréſor royal; reſteroit à payer pour le fonds ordinaire de la Marine.. 29,200,000.

Nota. Que ce fonds eſt indépendant de tous les revenus du Roi dans ſes Colonies. Il eſt poſſible cependant que les nouvelles diſpoſitions que VOTRE MAJESTÉ jugeroit à propos d'ordonner à la paix, donnaſſent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine; mais, d'un autre côté, il eſt poſſible auſſi qu'il y ait quelque réduction dans la ſomme portée maintenant pour l'Extraordinaire des guerres, puiſqu'elle excède de beaucoup les fonds qui y étoient deſtinés autrefois.

6. Le fonds annuel à verſer aux Affaires étrangères, compris les Ligues Suiſſes, eſt de..... 8,525,000ᵗᵗ

7. Les Dépenſes totales de toutes les parties de la Maiſon domeſtique du Roi & de celle de la Reine, de Madame, fille du Roi, de Madame Élisabeth & de Mesdames tantes du Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des perſonnes attachées à la Cour, ſont de..... 25,700,000.

8. Fonds payés annuellement du Tréſor royal pour la Maiſon de Monsieur & de Madame, & pour la Maiſon de Monſieur le Comte & de Madame la Comtesse d'Artois. 8,040,000.

9. Rentes ſur la Caiſſe des Arrérages..... 20,820,000.

10. Le montant des Penſions n'eſt pas encore, dans ce moment, connu avec préciſion; cependant la confection générale des Brevets eſt tellement avancée, que c'eſt avec une ſorte de certitude, qu'on évalue cette Dépenſe annuelle à la ſomme exceſſive de..... 28,000,000.

11. Le fonds verſé du Tréſor royal à la caiſſe des Ponts & Chauſſées, indépendamment des parties aſſignées annuellement ſur d'autres Caiſſes..... 5,000,000.

12. Les fonds fournis du Tréſor royal pour la deſtruction de la Mendicité, ſe montent à..... 900,000.

13. Les payemens d'Intérêts & Rembourſemens d'Actions de la Compagnie des Indes faits par le ſieur de Mory, & autres dépenſes, déduction faite des revenus d'indulte & de ſaiſies qui lui ſont verſés, montent à..... 4,600,000.

14. Le rembourſement annuel des anciennes Reſcriptions ſe monte à..... 3,000,000#

15. Les Intérêts de la partie de ces mêmes Reſcriptions qui n'eſt pas encore rembourſée, ſe montent à..... 2,084,000.

16. Les Intérêts & frais des Anticipations, environ.. 5,500,000.

17. Les Intérêts d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes. 300,000.

18. Ceux d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne Régie des Meſſageries..... 70,000.

19. Ceux du dernier Emprunt fait par la ville de Paris. 600,000.

---

20. Les Intérêts & Rembourſemens des Emprunts de l'Ordre du Saint-Eſprit & les autres charges de l'Ordre aſſignées ſur la caiſſe du Marc d'or, ſe montent à..... 1,770,000.

D'où déduiſant pour le produit du Marc d'or deſtiné à ces payemens, & reçu par les mêmes Tréſoriers..... 1,300,000.

Reſte à porter en Dépenſe..... 470,000.

---

21. Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices ſupprimés, Deux millions trois cents ſoixante-ſept mille livres.... 2,367,000.

22. Intérêts des Soixante millions empruntés par voie de Loterie, tant en 1777 qu'en 1780, évalués, malgré les rembourſemens déjà faits, à..... 3,000,000.

Nota. On a paſſé tous les autres Rembourſemens parmi les charges annuelles; mais ceux-ci n'étant pas les mêmes chaque année, il a paru plus raiſonnable de ſe borner à paſſer au rang des Dépenſes perpétuelles l'intérêt du capital, avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui ces deux Emprunts.

---

23. Fonds annuel juſqu'en 1784 pour le Rembourſement des Lettres de change des îles de France & de Bourbon..... 1,000,000.

Fonds

24. Fonds annuel juſqu'en 1784 pour un Rembourſement à faire à M. le Prince de Conti . . . . . 553,000[tt]

25. Fonds annuel pour le Rembourſement des offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787 . . . . . 68,000.

26. Gages des Offices du Point-d'honneur . . . . . 275,000.

27. Appointemens compris dans l'état des Gages du Conſeil, diſtraction faite de ce qui en eſt aſſigné ſur d'autres Caiſſes particulières. 1,379,000.

28. Autres Traitemens par ordonnances particulières . . . 664,000.

29. Intérêts annuels pour ſoulte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens Fourniſſeurs & pour d'autres arrangemens. 1,272,000.

30.
- Fonds à faire pour les Gages des offices de Bretagne, en ſus de ceux verſés directement par cette Province entre les mains du Receveur général . . . . . 177,000.
- *Idem,* pour ceux de Toulouſe . . . . . 122,000.
- *Idem,* pour ceux de Montpellier . . . . . 240,000.
- *Idem,* pour ceux de Bourgogne . . . . . 92,000.
- *Idem,* pour ceux des offices de Provence . . . . . 326,000.
- *Idem,* pour ceux de Navarre & Béarn . . . . . 36,000.

31. Supplément annuel pour les Dépenſes civiles de Corſe. 250,000.

32. Académies, Académiciens & autres Gens de Lettres . . 269,000.

33. Bibliothèque du Roi . . . . . 89,000.

34. Imprimerie royale, année commune, environ . . . . 100,000.

35. Jardin royal des Plantes & Cabinet d'Hiſtoire Naturelle. 72,000.

36. Dépenſes de la Police, Illumination de Paris, Pompiers, enlèvement des boues . . . . . 1,400,000.

37. Guet & Garde de Paris . . . . . 660,000.

38. Maréchauſſées de l'Iſle-de-France . . . . . 195,000.

39. Gages, Intérêts des finances, Taxations & Épices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en province, des Gardes du Tréſor royal, de tous les Tréſoriers, de la nouvelle Adminiſtration des Recettes générales des finances & des Commiſſaires au Bureau général des Dépenſes de la Maiſon du Roi..... 2,990,000ᵗᵗ

40. Priſonniers dans des Châteaux, dont le payement eſt fait au Tréſor royal..... 82,000.

41. Secours aux Jéſuites, à des Hôpitaux, à des Maiſons religieuſes, &c. 800,000.

42. Secours aux familles Acadiennes..... 113,000.

43. Indemnités & Dépenſes diverſes ordinaires..... 1,412,000.

44. Dépenſes des Écoles Vétérinaires..... 59,000.

45. Dépenſes des Mines & Agriculture..... 26,000.

46. Dépenſes ci-devant payées ſur les revenus de la principauté de Dombes..... 74,000.

47. Appointemens & gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi & autres compris dans les états des Garniſons ordinaires. 1,527,000.

48. Remiſes accordées aux pays d'États à différens titres, évaluées, année commune..... 800,000.

49. Fonds pour les Dépenſes imprévues au-delà des rentrées extraordinaires paſſées pour *mémoire* dans le chapitre des revenus. 3,000,000.

REVENUS
Portés au Tréſor royal.

Nota. Le ſurplus des revenus du Roi eſt employé à payer les Dépenſes aſſignées ſur différentes Caiſſes.

1.	Recettes générales des Finances des Pays d'Élections			119,540,000ᵗᵗ
2.	Fermes générales-unies			48,427,000.
3.	Droit du Domaine d'Occident, régi par la Ferme générale			4,100,000.
4.	Régie générale			8,903,000.
5.	Domaines et Bois			38,100,000.
6.	Postes et Messageries			9,012,000.
7.	Impositions de la ville de Paris			5,745,000.
8.	Poudres et Salpêtres			800,000.
9.	Dixième d'Amortissement, & anciens Dixièmes retenus par les Tréſoriers			1,182,000.
10.	Revenus Casuels, compris les Jurandes			3,928,000.

PAYS D'ÉTATS, déduction faite des Intérêts d'Emprunt & des Capitaux employés en remboursement, &c.

11.	Bretagne	du Tréſorier des États	4,573,000ᵗᵗ	4,639,000ᵗᵗ	
		du Receveur général des Finances	66,000.		
12.	Languedoc	du Tréſorier des États	946,000.	1,332,000.	
		du Receveur général des Finances	386,000.		
13.	Bourgogne	du Tréſorier des États		48,000.	
14.	Bresse, Bugey & Gex	du Receveur général des Finances		458,000.	8,215,000.
15.	Provence	du Tréſorier des États		574,000.	
16.	Terres adjacentes de Provence	du Receveur général des Finances		741,000.	
17.	Navarre & Bearn	des Receveurs généraux des Finances		323,000.	
18.	Pays de Foix	du Receveur général des Finances		100,000.	

19.	Recette des Finances du Roussillon		338,000.
20.	Don gratuit du Clergé, ſuppoſé de 16 à 18 millions tous les cinq ans		3,400,000.
21.	Monnoies du Royaume		500,000.
22.	Ferme de Sceaux et de Poissy		350,000.
23.	Part du Roi dans les produits qui excéderont les ſommes fixées pour la Ferme générale, pour la Régie générale & pour la Régie des Domaines		1,200,000.
24.	Augmentations ſur tous les Vingtièmes abonnés		990,000.
25.	Loterie Royale de France & petites Loteries		7,000,000.
26.	Extinctions, dans l'année 1781 ſeulement, de Rentes viagères & d'Intérêts de capitaux éteints par des remboursemens		1,850,000.
27.	Contributions de la ville de Paris dans les dépenſes des Carrières, de la Garde & de la Police, que l'on verſe actuellement au Tréſor royal, attendu que le Tréſor royal s'eſt chargé de la totalité de ces dépenſes		204,000.
			263,784,000.

DÉPENSES
Payées au Tréſor royal.

1.	Extraordinaire des Guerres, non compris les Taxations du Tréſorier & les Penſions portées au Tréſor royal		65,200
2.	Maison militaire du Roi	*Idem*	7,681,
3.	Artillerie et Génie	*Idem*	9,200,
4.	Maréchaussées	*Idem*	3,575,
5.	Marine et Colonies	*Idem*	29,200,0
6.	Affaires Étrangères & Ligues Suiſſes, non compris les Penſions		8,525,0
7.	Dépense totale de toutes les parties de la Maiſon domeſtique du Roi & de celle de la Reine, de Madame, fille du Roi, de Madame Élisabeth, de Mesdames tantes du Roi, compris les bâtimens, les gages des charges, les appointemens & les divers traitemens des perſonnes attachées à la Cour		25,700,00
8.	Sommes accordées par le Roi pour les Maiſons de Monsieur & de Madame, de M.ᵍʳ le Comte & de Madame la Comtesse d'Artois		8,040,00
9.	Caisse des Arrérages		20,820,000
10.	Pensions		28,000,000
11.	Ponts et Chaussées, indépendamment des objets compris dans les charges aſſignées ſur divers revenus		5,000,000.
12.	Des fonds du Trésor royal pour la deſtruction de la mendicité		900,000.
13.	Compagnie des Indes		4,600,000
14.	Remboursement annuel des Reſcriptions		3,000,000
15.	Intérêt des Reſcriptions reſtant à rembourſer		2,084,00
16.	Intérêts & frais des Anticipations		5,500,00
17.	Intérêt d'un Emprunt de Six millions fait à Gènes		300,00
18.	Intérêt d'un autre Emprunt fait également à Gènes pour l'ancienne régie des Meſſageries		70,00
19.	Intérêt du dernier Emprunt fait par la ville de Paris		600,00
20.	Intérêts & Charges ſur l'Ordre du Saint-Eſprit, excédant les produits du Marc d'or		470,0
21.	Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices ſupprimés		2,367,0
22.	Intérêt des Soixante millions empruntés pour les Loteries de 1777 & de 1780, portés à Trois millions, quoiqu'il y ait déjà des rembourſemens faits ſur celle de 1777		3,000,0
23.	Remboursement de Lettres de change des îles de France & de Bourbon juſqu'en 1784		1,000,0
24.	Remboursement à faire à M.ᵍʳ le Prince de Conti juſqu'en 1784		553,0
25.	Remboursement d'Offices de Papiers & Cartons juſqu'en 1787		68,00
26.	Gages des Offices du point d'honneur		275,00
27.	Appointemens compris dans l'état des gages du Conſeil		1,379,00
28.	Traitemens par ordonnances particulières		664,00
29.	Intérêts annuels pour ſoulte d'engagemens de Domaines, pour dettes à différens fourniſſeurs & pour d'autres arrangemens		1,272,000
30.	Supplément à fournir pour compléter le payement des gages des Offices des Pays d'États.		
	En Bretagne	177,000ᵗᵗ	
	à Toulouse	122,000.	
	à Montpellier	240,000.	993,000.
	En Bourgogne	92,000.	
	En Provence	326,000.	
	En Navarre & Bearn	36,000.	
			240,036,000.

Suite des REVENUS
Portés au Tréſor royal.

De l'autre part.....	263,784,000#
CAPITATION DE L'ORDRE DE MALTE.....	40,000.
AFFINAGES DE TRÉVOUX, Fiacres de Provinces, &c.....	40,000.
INTÉRÊTS d'environ Six *millions* d'Effets publics rentrés au Tréſor royal en différens temps, & non encore brûlés.....	290,000.
RENTRÉES de Débets ou de vieilles créances & autres petites Recettes imprévues.. *Mémoire.*	
	264,154,000.

Suite des DÉPENSES
Payées au Tréſor royal.

De l'autre part.....	240,036,000#
31. SUPPLÉMENT à fournir pour les Dépenſes civiles de l'île de Corſe.....	250,000.
32. DÉPENSES de diverſes Académies, & traitemens à des Gens de Lettres.....	269,000.
33. BIBLIOTHÈQUE DU ROI.....	89,000.
34. IMPRIMERIE ROYALE, année commune, environ.....	100,000.
35. JARDIN ROYAL DES PLANTES & Cabinet d'Hiſtoire naturelle.....	72,000.
36. ILLUMINATION DE PARIS, enlèvement des boues, Pompiers & autres dépenſes de la Police.	1,400,000.
37. GUET ET GARDE DE PARIS.....	660,000.
38. MARÉCHAUSSÉES DE L'ISLE DE FRANCE.....	195,000.
39. GAGES, Intérêts des finances, Taxations, Épices de la Chambre des Comptes, & frais généraux quelconques, tant à Paris qu'en Province, des Gardes du Tréſor royal, de tous les Tréſoriers, de la nouvelle adminiſtration des Recettes générales, & des Commiſſaires au Bureau général des dépenſes de la Maiſon du Roi.....	2,990,000.
40. PRISONNIERS dans des Châteaux.....	82,000.
41. SECOURS aux Jéſuites, à des Hôpitaux, à des Maiſons religieuſes.....	800,000.
42. SECOURS aux familles Acadiennes.....	113,000.
43. INDEMNITÉS & Dépenſes diverſes ordinaires.....	1,412,000.
44. DÉPENSES des Écoles Vétérinaires.....	59,000.
45. DÉPENSES des Mines & Agriculture.....	26,000.
46. DÉPENSES ci devant payées ſur les revenus de la Principauté de Dombes.....	74,000.
47. APPOINTEMENS & Gages des Gouverneurs & Lieutenans de Roi, & autres compris dans les états des garniſons ordinaires.....	1,527,000.
48. REMISES accordées aux Pays d'États, à différens titres, année commune, environ.....	800,000.
49. FONDS pour les Dépenſes imprévues au-delà des Recettes du même genre, paſſés pour *Mémoire*.....	3,000,000.
	253,954,000.

RÉSULTAT.

Les Revenus montent à.....	264,154,000#
Et les Dépenſes à.....	253,954,000.
Les Revenus excèdent les Dépenſes de...	10,200,000.

Nota. Cet excédant eſt indépendant des 17,326,666 livres, employées en rembourſement, & dont le détail ſuit ci-après.

DÉTAIL DES REMBOURSEMENS passés dans le Chapitre des Dépenses annuelles.

LE FONDS destiné au rembourſement des Reſcriptions	3,000,000ᵗ.
Celui deſtiné au rembourſement des Billets des Fermes, qui ſont partie des charges de la Ferme générale, & qui ſera fini en 1785	3,600,000.
Celui deſtiné au payement des Lettres de change de l'Iſle-de-France & de Bourbon, & qui ſera fini en 1784	1,000,000.
Celui deſtiné au rembourſement des Actions des Indes. On le porte ici ſur le même pied où il a été en 1780	730,000.
Celui deſtiné au rembourſement du duché de Mercœur & de la forêt de Senonches, & qui finira en 1784	553,000.
Celui deſtiné au payement des Offices des Papiers & Cartons, qui finira en 1787	68,000.
FONDS retenus par le Tréſorier des États de Languedoc, ſur les deniers du Roi, pour être appliqué à des rembourſemens	4,092,000.

On a compris dans cette ſomme de Quatre millions quatre-vingt-douze mille livres, la portion de rembourſement qu'exigera le dernier Emprunt de Dix millions actuellement ouvert.

13,043,000.

Report.....		13,043,000ᵗᵗ
FONDS retenus par le Tréſorier des États de Bretagne.		202,000.
FONDS deſtinés dans ce moment, ſous le bon plaiſir du Roi, au rembourſement d'un Emprunt particulier à ladite province de Bretagne.....		300,000.
FONDS retenus par le Tréſorier des États de Bourgogne, pour être appliqués à des rembourſemens.....		1,680,000.
Idem pour celui de Provence.....		785,000.
Idem pour l'Agent de la province d'Artois.....		150,000.
REMBOURSEMENT annuel aux Fermiers de Sceaux & Poiſſy.....		166,666.
REMBOURSEMENT à faire au Clergé pendant quatorze ans, à commencer du 15 Juillet de la préſente année 1781.....	1,000,000ᵗᵗ	
RENTE à payer au Clergé juſqu'en 1796.....	500,000.	
	1,500,000.	
Mais comme les Intérêts & les Capitaux ſont confondus dans cette eſpèce de Rente ou de Rembourſement, on ne les mettra en ligne de compte ici que pour.....		1,000,000.
TOTAL DES REMBOURSEMENS...		17,326,666ᵗᵗ

Universitas
BIBLIOTHECA

La France, quant aux traites, se partage en trois grandes Divisions .

1º *Cinq Grosses Fermes, en* blanc

2º *Provinces réputées Etrangeres, en* teinte verte.

3º *Provinces à l'instar de l'Etranger effectif, en* teinte rouge.

Les gros points noirs *qui partagent les trois divisions, et ceux qui sont dans le district des Provinces réputées Etrangeres, indiquent les lignes de démarcation où sont perçûs des droits de Traites .*

1° GRANDES GABELLES *en blanc.*

Provinces	Prix du Sel
Isle de France	60 . 7 . . " . .
Maine	58 . 19 . . " . "
Anjou	56 . 3 . a . 58 . 19
Touraine	58 . 19 . a . 60 . 7
Orleanois	58 . 19 . a . 61 . 15
Berry	60 . 7 . a . 61 . 15
Bourbonnois	61 . 15 . . " . "
Bourgogne	61 . 19 . . " . "
Champagne à l'exception du Rethelois	60 . 7 . a . 61 . 15
Picardie à l'exception du Boulonnois et du Calaisis	57 . " . a . 59 . "
Normandie à l'exception de la Partie de la Basse Normandie qui compose le Pays de Quart Bouillon	54 . 15 . . " . "
Perche	54 . 15 . . " . "

LIEUX PRIVILÉGIÉS DANS LES GRAN.DES GABELLES

La franchise y est limitée à la proportion de 7 personnes au Minot c'est à dire de 14 liv. de Sel par tête, au dessus de 8 ans.

Génér.té de Rouen	*Le Havre, Dieppe, Eu et treport. Harfleur, Honfleur, Ault et Mer, Fecamp, S.t Valery en caux, Par. de Tully Bethencourt et la Croix au Bailly*	3 . 10
G.té d'Amiens	*S.t Valery sur Somme*	3 . 10
	Bourg d'Ault Cayeux	27 . 4
	5 Paroisses Gén.té de Soissons, prix March.d	3 . 10

	P.té de Vaucouleurs et 18 paroisses Généralité de Chalons sur Marne	32 . "
Génté de Dijon	*5 Paroisses a*	32 . "
	5 Paroisses a	10 . "
	10 Paroisses a	11 . "

2° PETITES GABELLES

en teintes de différentes couleurs, pour faire connoitre les variations du prix du Sel dans ce district.

Provinces	Prix du Sel
Maconnois	57 . 10 . . " . "
Bresse et Bugey	53 . 7 . a . 55 . 8
Lyonnois, Forêz, Beaujolois et Dombes	40 . 7 . a . 42 . 18
Dauphiné	30 . 3 . a . 32 . 3
Briançonnois	22 . 8 . . " . "
Vallée de Barcelonette	0 . 0 . . " . "
Provence	22 . 8 . a . 27 . 6
Velay et Vivarais	29 . 2 . a . 32 . 5
Partie Méridionale de l'Auvergne et Rouergue	28 . 15
Gevaudan	33 . . a . 35 . 10
Languedoc	30 . 17 . . "
P.té de Sault et Chalabre en Languedoc	10 . 11 . a . 15 . 2
Roussillon	15 . 8 . a . 20 . 12

3° GABELLES DE SALINES.

en teintes de différentes couleurs pour faire connoitre les variations du p

Provinces
Lorraine et Clermo
Trois Evechez
Franche Comté
Alsace

4° PAYS D

Partie de
en teinte jaune. P

5° GABEL

composées de l'Elect
Charleville et Depe

6° PROV.CES

en teinte verte. L
des droits de traite

Province
Poitou, Aunis et
tonges à l'exception
Parties de ces Prov.
trophes des Marais
Angoumois
Limosin

1372 Necker. Compte rendu au Roi, au
ois de janvier 1781. *Paris, Imprimerie*
rale, 1781, in-4. br. Avec un tabl

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 009541615b